



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mardi 18 décembre 2018

Convocation du Conseil Municipal

du

18/12/2018

-

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 18/12/2018 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

Joseph ROCHELLE

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 16 OCTOBRE ET DU 20 NOVEMBRE 2018 P.6
- 2- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION EXPRESSIONS VI EN 2019 P.7
- 3- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - DECENTRALISATION DU FESTIVAL MÉLISCÈNES 2019 - APPROBATION D'UN MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LES SIGNER P.11
- 4- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE BATI ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER P.17
- 5- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'AURAY, LE CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES - AURAY ET LA FABRIQUE DU LOCH - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER P.49
- 6- DAC - MEDIATHEQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUE DU TERRITOIRE ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE" P.55
- 7- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - BILLETTERIE - APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2018/2019 P.70
- 8- DAGRH - CREATIONS DE POSTES P.71
- 9- DF - FOURNITURE DE CARBURANTS POUR 2 ANS P.73
- 10- DF - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE AVENANT N°2 CONVENTION DE PARTICIPATION P.79
- 11- DF - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA FORET A AURAY - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE P.82
- 12- DF - ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE BAIE DE STOCKAGE ET PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIEES P.84

|                                                                                                                                                                                                                          |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 13- DF - EVOLUTION ET SECURISATION DU RESEAU LAN, PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIEES ET MAINTENANCE                                                                                                                        | P.88  |
| 14- DF - PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES" POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET DU CCAS D'AURAY EN GROUPEMENT DE COMMANDE                                                             | P.92  |
| 15- DF - PROGRAMME VOIRIE 2018                                                                                                                                                                                           | P.98  |
| 16- DF - RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DU LOCH - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES D'AQTA                                                                                                                           | P.101 |
| 17- DSTS - TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN ESCALIER ET D'UN PLANCHER DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT GILDAS - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX                                                           | P.105 |
| 18- DSTS - ÉCLAIRAGE DU STADE DU LOCH - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX                                                                                                                     | P.110 |
| 19- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - BILLETTERIE - APPROBATION DES TARIFS DES PLACES DE SPECTACLES DU FESTIVAL MELISCENES 2019                                                                                             | P.111 |
| 20- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION DU TARIF DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES AU CINEMA TI HANOK POUR LA SEMAINE DU GOLFE 2019                                                                                       | P.114 |
| 21- DF - GRILLE TARIFAIRE : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2019 LOCATION DE MATERIEL, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, HALLES, MARCHÉ, CIMETIÈRE, TAXES DE MISE EN FOURRIÈRE, COLLECTE DE DECHETS VERTS, PHOTOCOPIES... | P.115 |
| 22- DEEJ - TARIFS EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : ADDITIF A LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2018                                                                                                                                 | P.125 |
| 23- DGS - DON AU PROFIT DES COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE                                                                                                                                                                | P.130 |

## **SEANCE ORDINAIRE DU**

**18/12/2018**

**Le mardi 18 décembre 2018 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 12 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents à la présente délibération :**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Azaïs TOUATI, Madame Annie RENARD, Monsieur Jean Claude BOUQUET, Madame Pierrette LE BAYON, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Mireille JOLY, Monsieur Benoît GUYOT, Monsieur Arnel EVANNO, Monsieur Patrick GOUEGOUX, Madame Valérie VINET-GELLE, Madame Valérie ROUSSEAU, Madame Marina LE ROUZIC, Monsieur Jean-Pierre GRUSON, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Monsieur François GRENET, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Monsieur Mathieu LAMOUR, Madame Yvette PUREN, Monsieur André MABELLY, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Jean-Claude LARRIEU, Madame Florence AOUCHICHE

### **Absents excusés :**

Monsieur Christian PELTAIS (procuration donnée à Monsieur Roland LE SAUCE)

**Secrétaire de séance : Madame Mireille JOLY**

**1- DGS - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 16 OCTOBRE ET DU 20 NOVEMBRE 2018**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal des Conseils municipaux des 16 octobre 2018 et du 20 novembre 2018 ont été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018<br>Compte-rendu affiché le 20/12/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION EXPRESSIONS VI EN 2019**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association "Auray Pays d'Artistes" pour l'organisation de l'Exposition EXPRESSIONS VI à la Chapelle du Saint-Esprit, présentée au public du samedi 13 avril au dimanche 12 mai 2019.

### **Engagements principaux de l'association :**

- Organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome.
- Déclarer auprès de sa société d'assurances les oeuvres exposées et prendre en charge les frais inhérents.
- Assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
- Organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du samedi 13 avril au dimanche 12 mai, tous les jours, du lundi au dimanche de 14h à 18h et le vendredi 12 avril lors du vernissage.
- N'effectuer aucune vente d'œuvre sur place.

### **Engagements principaux de la Ville :**

- Mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de l'association du mardi 9 avril au mardi 14 mai 2018.
- Apporter un soutien technique (1 technicien) le mardi 9 avril lors de l'installation des oeuvres et le jeudi 11 avril pour le réglage des lumières.
- Coordonner et prendre en charge la communication globale autour de l'exposition : réalisation et envoi, distribution des affiches et flyers) pour un montant maximum de 700€  
(affiches "magasins" / invitations / tracts / affiches 80x120 / affiches 120 x 176/ calicot(s)).
- Annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray et autres supports municipaux
- Prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€.

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association "Auray Pays d'Artistes" pour l'organisation de l'exposition EXPRESSIONS VI à la Chapelle du Saint - Esprit au printemps 2019.

- **AUTORISE** le Maire à la signer.





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

#### VILLE D'AURAY

Direction de l'Action Culturelle – Centre Culturel Athéna

Place du Gohlérez – 56400 AURAY

N° Siret : 215 600 073 001 20 – Code APE : 9004 Z

Licences : 1-1077318 / 2-1077319 / 3-1077320

représentée par M. Joseph ROCHELLE en sa qualité de Maire,

autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

### Et

#### ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES

Galerie l'Atelier - 59 rue Clémenceau - 56400 AURAY

N° INSEE : 789 518 388

représenté par Mme Nadine COMMEREUC en sa qualité de Présidente

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Auray et l'association AURAY PAYS D'ARTISTES pour l'organisation de l'Exposition EXPRESSIONS VI à la Chapelle du Saint-Esprit, présentée au public du samedi 13 avril au dimanche 12 mai 2019.

### ARTICLE 2 : PÉRIMETRE DE LA MANIFESTATION

Les deux parties ont convenu de réaliser cette exposition à la Chapelle du Saint-Esprit suivant l'échéancier et les conditions énumérées ci-dessous :

- Montage de l'exposition : du mardi 9 avril au vendredi 12 avril 2019.  
(apport du soutien d'un technicien le mardi 9 avril lors de l'installation des oeuvres et le jeudi 11 avril pour le réglage des lumières selon un planning défini à l'avance et valorisé à hauteur de 297,22€)
- Vernissage de l'exposition : vendredi 12 avril 2019 à 18h30.
- Exposition : du samedi 13 avril au dimanche 12 mai 2019, tous les jours de 14h à 18h, entrée libre.
- Démontage de l'exposition : mardi 14 mai 2019

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association AURAY PAYS D'ARTISTES s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments nécessaires à la bonne organisation de l'événement.
- autoriser la Ville d'Auray à utiliser sans perception de droits d'auteurs les visuels d'œuvres pour les supports assurant la communication générale de l'exposition dans toutes les déclinaisons envisagées (affiches, affichettes, tracts, cartons d'invitation, calicot, site internet, facebook...).
- organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome.
- assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
- Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018 : délégué d'assurances, à prendre en charge les frais d'assurances et fournir une attestation d'assurances à la Ville.
- souscrire une assurance "risques locatifs" pour la Chapelle du Saint-Esprit.

- organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du samedi 13 avril au dimanche 12 mai 2019, tous les jours, du lundi au dimanche de 14h à 18h et le vendredi 12 avril lors du vernissage.
- n'effectuer aucune vente d'œuvre sur place.
- participer à la diffusion des supports de communication de l'exposition en concertation avec la Ville d'Auray et annoncer l'exposition sur son site internet, [www.artistes-auray.fr](http://www.artistes-auray.fr)
- veiller au respect des règles de sécurité et notamment à laisser libres d'accès toutes les issues de secours (non verrouillées et non encombrées) et à respecter la capacité d'accueil de l'Etablissement Recevant du Public.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY**

La Ville d'Auray s'engage à :

- mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES du mardi 9 avril au mardi 14 mai 2019.
- apporter un soutien technique (1 technicien) le mardi 9 avril lors de l'installation des oeuvres et le jeudi 11 avril pour le réglage des lumières selon un planning défini à l'avance et valorisé à hauteur de 297,22€.
- coordonner et prendre en charge la communication globale autour de l'exposition : réalisation et envoi, distribution des affiches et flyers) pour un montant maximum de 700€ (affiches "magasins" / invitations / tracts / affiches 80x120 / affiches 120 x 176 / calicot(s) ).
- annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray, sur le site internet de la Ville et le facebook.
- prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€.
- mettre gracieusement à disposition le matériel suivant : 5 tables et 10 bancs en bois, 10 socles noirs en bois.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La Ville ne sera tenue en aucun cas au versement d'un financement et l'association renonce à toute demande financière après la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : NATURE JURIDIQUE**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des raisons d'intérêt général et de santé publique, sans indemnisation.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation soit du 9 avril au 14 mai 2019.

#### **ARTICLE 8 : CONTESTATIONS**

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent protocole de partenariat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut, après épuisement des voies amiables, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Auray en trois exemplaires le 19 décembre 2018,

Association AURAY PAYS D'ARTISTES  
La Présidente,  
Nadine COMMEREUC

VILLE D'AURAY  
Le Maire,  
Joseph ROCHELLE



Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

Direction de l'Action Culturelle  
Centre Culturel Athéna  
Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray  
[espace.athena@ville-auray.fr](mailto:espace.athena@ville-auray.fr) • 02 97 56 18 00 • [www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

**3- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - DECENTRALISATION DU FESTIVAL MÉLISCÈNES 2019 - APPROBATION D'UN MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LES SIGNER**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la décentralisation de la 19<sup>ème</sup> édition du Festival Méliscènes qui se déroulera du 7 au 24 mars 2019, neuf communes du territoire intercommunal participeront en accueillant des propositions artistiques autour de la marionnette, du théâtre d'objets et des formes animées : Locoal – Mendon (partenaire depuis 2010), Landévant, Ploemel, Pluneret, Pluvigner (partenaire depuis 2013), Plumergat (partenaire depuis 2015), la Trinité–sur-Mer (partenaire depuis 2016), Brec'h (partenaire depuis 2018) et Belz (nouveau partenaire pour l'édition 2019).

Le projet de convention de partenariat (joint en annexe) a pour objet de préciser les modalités de coopération entre la Ville d'Auray et les villes qui accueilleront des spectacles du Festival Méliscènes en mars prochain.

Afin de participer aux frais d'ingénieries technique et administrative engagés par la Ville d'Auray, un forfait sera facturé aux communes partenaires, calculé sur une base commune, à savoir :

| CHARGES                                                                                                       | COÛT FORFAITAIRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Frais de personnel technique<br>une journée et demie de travail d'un technicien,<br>intermittent du spectacle | 375 €            |
| Frais de personnel administratif<br>une journée et demie de travail d'un agent<br>administratif               | 175 €            |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                  | <b>550 €</b>     |

La commune de Locoal-Mendon étant autonome sur le plan technique, le forfait technique ne lui sera pas appliqué.

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le modèle de convention de partenariat relatif à la décentralisation du Festival Méliscènes 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires.

**Projet de Convention de partenariat  
relative à la participation de la commune de ...  
au 19<sup>ème</sup> Festival Méliscènes**

Entre d'une part :

La Ville d'Auray – 100 place de la République – BP 10610 - 56406 AURAY CEDEX  
Représentée par M. Joseph ROCHELLE en sa qualité de Maire et signataire,  
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018.

Et d'autre part :

La Ville de ..... - Adresse – CP VILLE  
Représentée par M. ...., en sa qualité de Maire et signataire,  
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Depuis 2001, la Ville d'Auray développe au cœur du projet artistique et culturel du Centre Culturel Athéna, une programmation de spectacles de théâtre d'objets et de marionnettes, au travers notamment du Festival MELISCENES qui se déroule chaque année au mois de mars.

La qualité et l'exigence des propositions artistiques professionnelles programmées reçoivent depuis 2009, le soutien du Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du dispositif « Scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objet ».

Pour permettre le rayonnement de son Festival, la Ville d'Auray a sollicité les communes situées sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour accueillir un ou plusieurs spectacle(s) du Festival permettant ainsi l'élargissement de la proposition artistique.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat en régissant les accords entre la Ville d'Auray et la Ville de..... pour l'accueil de spectacle(s) du Festival Méliscènes 2019 qui se déroulera du 7 au 24 mars 2019.

Parmi les propositions artistiques proposées, la Ville de..... a décidé d'accueillir la(les) proposition(s) artistique(s) suivante(s)

Nom de la compagnie :

Nom du spectacle :

le ..... Mars 2019 pour ..... représentation(s) à ..... h et à ..... h

Lieu de la représentation : .....

Adresse du lieu de représentation : .....

Jauge : .....

Age d'accès : .....

Afin de faciliter les renseignements auprès du public et de simplifier les billetteries gérées par les communes partenaires, le prix de la place de spectacle pour les représentations tout-public est fixé à 6€ (tarif unique) et pratiqué sur l'ensemble des communes partenaires.

## Article 2 – Apports de la Ville d'Auray

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Auray s'engage à :

- Communiquer dans l'ensemble des supports de communication du Festival sur les représentations organisées par la Ville de ..... et à fournir une partie de ces supports pour une distribution sur le territoire de la commune (les quantités de supports de communication seront précisées en fonction des besoins spécifiques de chacune des communes).  
Ces supports se déclineront de la façon suivante :
  - plaquettes
  - flyers
  - affiches 80x120 ou 120x176
  - pack internet (sur cd)
  - billetterie (carnet(s) à souches)
  - affiches de chaque spectacle (fournies par les compagnies)
- Accompagner la mise en œuvre technique du spectacle en recrutant, spécifiquement pour la décentralisation du spectacle, un technicien intermittent du spectacle et en mettant à disposition pour l'accueil des artistes et des publics, un agent de la Ville d'Auray.
- Relayer tout au long des journées de réservations des places, l'information sur ces représentations auprès des publics qui fréquentent le Festival.

## Article 3 – Moyens mis à disposition par la Ville de .....

Pour permettre le bon déroulement du spectacle accueilli, la Ville de ..... s'engage à mettre à disposition de la compagnie, la salle..... dont elle déclare connaître toutes les caractéristiques et les capacités pour accueillir le spectacle sus-nommé dans de bonnes conditions.

La Ville de... se chargera de la promotion du spectacle, de la billetterie du ou des spectacle(s) programmé(s) sur son territoire et veillera au respect des jauges d'accueil et des âges d'accès au spectacle indiqués par la compagnie.

Par ailleurs, elle s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

## Article 4 – Engagement financier de la Ville de ...

Pour permettre la mise en œuvre du projet, la Ville de ..... s'engage à respecter le contrat de cession relatif au spectacle accueilli. Ce contrat sera rédigé par la compagnie et signé en direct avec la Ville de ..... qui se chargera d'en effectuer le règlement directement auprès de celle-ci.

Ce contrat sera également une pièce constitutive du dossier que la Ville de ..... pourra adresser au Conseil Départemental du Morbihan pour solliciter une aide financière au titre de la diffusion du spectacle vivant dans le cadre du dispositif "circulation des oeuvres".

## Article 5 – Contribution financière

Comme convenu entre les deux communes signataires de la présente convention, la Ville de..... s'engage à régler à la Ville d'Auray, les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous et dont le détail figure en annexe à cette convention.

| CHARGES                          | COÛT FORFAITAIRE |
|----------------------------------|------------------|
| Frais de personnel technique     | 375.00 €         |
| Frais de personnel administratif | 175.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>550.00 €</b>  |



Les frais de communication d'un montant prévisionnel de 150,00€ relatifs à la mise à disposition de supports de communication du Festival (cf. article 2) seront réglés à l'Imprimeur qui adressera directement une facture à la Ville de ...

Un titre de recettes concernant le remboursement des frais engagés par la Ville d'Auray sera adressé à la Ville de..... à la fin du Festival.

#### **Article 6 – Assurances**

La Ville de ... déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu mis à sa disposition.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du Festival MELISCENES 2019, elle prendra effet à la signature de ladite convention

#### **Article 8 – Bilan d'exécution et évaluation de la convention**

L'évaluation de la convention, sur le plan qualitatif et quantitatif sera effectuée au cours d'une réunion qui se tiendra au maximum dans les deux mois suivant la fin de la manifestation.

Cette évaluation devra permettre de porter un regard sur les résultats et d'envisager, si les partenaires le décident, de l'éventuelle reconduction du partenariat.

#### **Article 9 - Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lorient après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, ...).

Fait à Auray, le 19 décembre 2018  
en trois exemplaires,

Pour la Ville d'Auray  
Le Maire,  
M. Joseph ROCHELLE

Pour la Ville de.....  
Le Maire,  
M. ....

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018



**4- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE BATI ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Pour répondre aux besoins des habitants de la Ville d'Auray, le Conseil Municipal encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif, social et de loisirs.

La Ville réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations oeuvrant sur le territoire communal.

Depuis sa création en 1972, l'Association "Maison d'Animation et des Loisirs" n'a cessé de se développer dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille en complément de l'activité et des actions des services municipaux.

Il est proposé de renouveler dans les mêmes termes la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention de mise à disposition d'un immeuble bâti entre la Ville d'Auray et l'Association "Maison d'Animation et des Loisirs" pour une durée de 3 ans, du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La convention pluriannuelle d'objectifs fixe les engagements respectifs de la Ville et de l'Association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

La Ville s'engage à soutenir les actions de l'association mises en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité destinées prioritairement aux habitants de la ville d'Auray, en cohérence avec les orientations de politique publique dans les domaines de l'Education, de la Culture, de l'Animation socioculturelle, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que le projet associatif de la M.A.L. :

- Action 1 : Favoriser les activités d'éveil chez les enfants de 9 mois à 7 ans
- Action 2 : Favoriser l'éducation culturelle et artistique chez les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans.
- Action 3 : Favoriser la pratique d'activités de loisirs dans un cadre associatif pour les adultes de plus de 55 ans.
- Action 4 : Maintenir et développer le cadre associatif de la pratique des loisirs chez les adultes de 18 à 55 ans.
- Action 5 : Favoriser l'accès à tous, au sein de l'association.
- Action 6 : Favoriser et entretenir des relations de partenariat avec les différentes services municipaux de la Ville.

Pour mener à bien les actions citées ci-dessus, la Ville s'engage à :

Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

- verser une subvention annuelle. (en 2018, elle s'élevait à 75.124,50€)

- mettre à disposition de l'Association un immeuble bâti situé 2 rue Auguste La Houlle à Auray.

La convention de mise à disposition d'un immeuble bâti ci - après fixe les modalités de mise à disposition, notamment la détermination de la redevance annuelle d'occupation fixée pour les années 2019, 2020 et 2021 à 14.304,60€ (1,50€/m<sup>2</sup>, surface utile : 794,70 m<sup>2</sup>).

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville d'Auray et la Maison d'Animation et des Loisirs.

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un immeuble bâti entre la Ville d'Auray et la Maison d'Animation et des Loisirs.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN IMMEUBLE BÂTI  
ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION "MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS"**

Entre

La Ville d'Auray – 100 place de la République – BP 10610 – 56406 AURAY CEDEX  
représentée par M. Joseph ROCHELLE en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018,  
et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,  
N° Siret : 215 600 073 000 13

Et,

Association « Maison d'Animation et des Loisirs », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
dont le siège social est situé 2 rue Auguste La Houlle – 56400 AURAY,  
représentée par Mme Nelly PASCO en sa qualité de Présidente,  
et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° Siret : 311 221 444 000 12

Entre les soussignés

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet la mise à disposition de locaux de la Ville au profit de l'Association selon les dispositions définies dans la présente convention, d'un bâtiment dont elle est propriétaire.

**Article 2: Désignation des locaux.**

Ce bâtiment immeuble situé 2 rue Auguste la Houlle, implanté sur les parcelles cadastrées AR 344 d'une contenance de 1 834 m<sup>2</sup>, et AR 489 d'une contenance de 652 m<sup>2</sup>, construits suivant permis de construire délivré le 07 juillet 2003 portant le numéro PC 5600703P10015 (SHOB de 1044 m<sup>2</sup>, SHON de 884 m<sup>2</sup>).

Description :

Le bâtiment comprend les locaux suivants :

Au rez de chaussée bâtiment principal :

- 1 Hall d'entrée (12,00 m<sup>2</sup>)
- 1 local poubelle rangement matériel nettoyage (2.10 m<sup>2</sup>)
- 1 placard technique TGBT (0,50 m<sup>2</sup>)
- 1 local cafétéria (26,80 m<sup>2</sup>)
- 1 bureau d'accueil (29,60 m<sup>2</sup>)
- 1 bureau de Direction (19,00 m<sup>2</sup>)
- 1 dégagement (63,70 m<sup>2</sup>)
- 1 local rangement (9,00 m<sup>2</sup>)
- 1 local labo photo (15,90 m<sup>2</sup>)
- 1 salle informatique (30,80 m<sup>2</sup>)
- 1 salle de bricolage (42,30 m<sup>2</sup>)
- 1 salle de dessin (51,40 m<sup>2</sup>)
- 1 salle de musique (37,80 m<sup>2</sup>)
- 1 salle polyvalente (125,90 m<sup>2</sup>)
- 1 salle de gymnastique (126,80 m<sup>2</sup>)
- 1 local vestiaires femmes avec 1 douche (19,60 m<sup>2</sup>)
- 1 local vestiaires hommes avec 1 douche (12,00 m<sup>2</sup>)

- 1 local sanitaires femmes (8,60 m2)
  - 1 local sanitaires hommes (8,60 m2)
  - 1 escalier accès étage ( 8,40 m2)
- A l'étage bâtiment principal :
- 1 salle non cloisonnée (146,50 m2)
- En extérieur avec accès séparé :
- 1 local chaufferie (6,40 m2)

La surface totale de ce bâtiment est de 803,70 m2, dont 794,70 m2 de surfaces utiles et 9 m2 de surfaces techniques.

En outre, des parkings à proximité du bâtiment sont réservés pour les utilisateurs de ce bâtiment.

### **Article 3 : Planning de mise à disposition :**

Dans l'état actuel des connaissances des besoins de la Ville, de l'utilisation de ses locaux mis à la disposition de l'Association, à la date de la signature de cette convention, le planning de mise à disposition est le suivant : Cf Annexe N° 1

Les deux parties conviennent de s'informer mutuellement des modifications qui pourraient être apportées d'un commun accord, à ce planning prévisionnel.

### **Article 4 : Etat des locaux**

L'Association déclare bien connaître les lieux.

Les locaux sont mis à disposition non meublés.

Ils sont équipés d'une alarme incendie, d'extincteurs incendie, d'un plan d'évacuation ainsi que d'une alarme anti intrusion.

Un état des lieux contradictoire est établi et annexé à la présente convention.

L'Association devra entretenir les locaux pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

### **Article 5 : Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par l'Association pour les besoins de ses activités propres, conformément à ses statuts ou pour toute activité menée en partenariat avec la Ville.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

### **Article 6 : Entretien et réparation des locaux**

Les droits et les obligations des 2 parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par la convention.

La Ville s'engage notamment à tenir les lieux clos et couverts, à y faire toutes les grosses réparations nécessaires et à veiller à la conformité des lieux vis-à-vis de la réglementation régissant les Établissements Recevant du Public (E.R.P.)

La Ville effectuera les vérifications périodiques obligatoires (alarme incendie, extincteurs, électricité, gaz,...) conformément à la réglementation en vigueur.

L'association devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'Association s'engage à effectuer, dans les lieux mis à disposition, tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le Code Civil et les usages locaux, en concertation avec les services techniques municipaux. Elle les rendra, à sa sortie, en bon état de réparations locatives.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

L'Association accepte l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, travaux quelconques, même de simples améliorations que la Ville estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'elle exécuterait pendant la durée de la convention, dans les locaux mis à disposition.

Les deux parties conviennent de se concerter afin d'évoquer les modalités pratiques à mettre en œuvre, liées à l'importance et à la durée de ces travaux.

#### **Article 7 : Transformation et embellissement des locaux**

Si des travaux devaient être réalisés par l'Association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène ainsi qu'aux prescriptions techniques en vigueur à la Ville (référentiel technique câblage voix, données, images...) Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, etc.).

Tous les travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par l'Association, même avec l'autorisation de la Ville, resteront en fin de convention, la propriété de cette dernière, sans indemnité.

La Ville pourra demander le rétablissement pour tout ou partie des locaux dans leur état primitif aux frais de l'Association.

#### **Article 8 : Cession et sous-location**

La Ville et l'Association s'engagent à s'informer mutuellement des demandes d'occupation dont elles feraient l'objet respectivement et notamment de celles qu'elles souhaiteraient mettre en œuvre au-delà des conditions prévues à l'Annexe N°1.

Dans tous les cas, chaque mutualisation devra faire l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, la Maison d'Animations et des Loisirs comme utilisatrice principale et le bénéficiaire de cette mutualisation.

#### **Article 9 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, à compter du 01 janvier 2019. Son renouvellement éventuel fera l'objet d'une nouvelle convention à conclure avant le 31 décembre 2021.

#### **Article 10 : Indemnités financières, charges, impôts et taxes, modalités de paiement, mutualisation**

##### **Article 10.1 : Indemnités financières**

La redevance d'occupation est fixée pour l'année 2019 à 14.304,60€ (quatorze mille trois cent quatre euros et soixante centimes) (Cf Annexe N° 2)

La Ville s'engage à la signature de cette convention, à déterminer et à fixer, après accord de l'Association, le montant de la redevance mensuelle d'occupation pour les années 2019, 2020 et 2021 à 1,50 €/m<sup>2</sup>. ( Cf Annexe N° 2).

##### **Article 10.2 : Charges**

Les contrats d'abonnements suivants : eau, électricité, gaz, téléphone seront établis au nom de l'Association.

L'Association prendra à sa charge le coût desdits abonnements, de la location des compteurs, ainsi que le coût des consommations qui en découleront.

L'Association assurera l'entretien ménager des locaux mis à disposition.

##### **Article 10.3 : Impôts et taxes**

L'Association sera redevable du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Ville d'Auray émettra une facture pour recouvrer cette taxe par année civile après émission d'un titre en fonction des coefficients d'utilisation définis à l'article 10.5.

L'Association s'engage à la régler sous délai d'un mois à compter de la réception de la facture.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

##### **Article 10 4 : Modalités de paiement**

La Ville adressera à l'Association :

- en février de chaque année, une facture équivalente à 50 % du montant annuel de la redevance d'occupation, soit pour les années 2019, 2020 et 2021 : **7.152,30€ (sept mille cent cinquante deux euros et trente centimes)**, déduction faite du coût de la redevance d'occupation, des charges de fonctionnement (Cf. Annexe N°3), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, équivalentes aux utilisations des locaux par les services municipaux et les autres associations, calculées au prorata du temps réel d'occupation, constatée par les deux parties à l'aide d'un bilan conforme aux engagements mutuels.

**La première déduction interviendra sur la facture de février 2020 au vu des utilisations de l'année 2019.**

- en décembre de chaque année, une facture équivalente au solde de 50 % du montant annuel de la redevance d'occupation, soit pour les années 2019, 2020 et 2021 : **7.152,30€ (sept mille cent cinquante deux euros et trente centimes)**

#### **Article 10 5 : Mutualisation**

Pour tenir compte de l'utilisation par la Ville d'une partie des locaux du bâtiment pour des besoins qui ne sont pas liés à l'Association, l'Association précisera à la Ville le prorata de la redevance d'occupation, des charges de fonctionnement (Cf. Annexe N°3), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lui incombant déterminé selon un calcul lié à l'occupation effective de la Ville des locaux non affectés en permanence à l'usage de l'Association.

L'Association s'engage à fournir avant le 31 janvier de chaque année, le bilan de ces charges annuelles de fonctionnement (électricité, eau, gaz, produits d'entretien, charges de personnel d'entretien).

**A titre indicatif, le tableau des charges de fonctionnement pour les années 2017 et 2018 est joint à cette convention. Cf Annexe N°3**

#### **Article 11 : Assurances**

L'Association s'engage à s'assurer au titre de ses activités, pour ses biens propres et au titre de toutes les responsabilités incombant à son usage dans le cadre de la mise à disposition.

La Ville s'engage à prendre les assurances couvrant les responsabilités incombant au propriétaire

La Ville s'assurera que les autres Associations utilisant les espaces mutualisés aient bien souscrit préalablement une assurance pour cette utilisation.

#### **Article 12 : Révision - Avenants**

Toute proposition de modifications de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 13 : Résiliation**

##### **Article 13.1 : Résiliation de plein droit**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure,
- non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention ; pour une telle circonstance, la résiliation prendrait effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation de plein droit ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

##### **Article 13.2 : Résiliation volontaire**

L'Association pourra résilier à tout moment la présente convention avec un préavis de trois mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Maire d'Auray.

La Ville d'Auray pourra résilier la présente convention à son terme ou au terme de chacune de ses prolongations annuelles avec un préavis de trois mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président de l'Association.

La résiliation volontaire sous réserve du respect de ces conditions ne fera pas l'objet d'une indemnisation.  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville, après étude de la situation et entretien avec les

représentants de l'Association, se réserve la possibilité de dénoncer la dite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois à compter de la réception du dit courrier.

La résiliation de la convention entraîne la récupération des locaux mis à disposition par la Ville, à compter de la fin du préavis.

#### **Article 14 : Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des deux parties.

#### **Article 15 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile :

- La Ville d'Auray : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56406 AURAY,
- L'Association : 2 rue Auguste La Houlle – 56400 AURAY

Fait à Auray, le 19 décembre 2018,

La Présidente de l'Association MAL

Mme Nelly PASCO

Le Maire d' Auray

M. Joseph ROCHELLE



**Ville d'Auray**

**Direction de l'Action Culturelle**

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray

dac@ville-auray.fr

www.auray.fr

Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

## ANNEXE N° 1

| Local                      | Surface en m2 | Surfaces techniques | Surface "utile" | Surfaces mutualisées | Remarque |
|----------------------------|---------------|---------------------|-----------------|----------------------|----------|
| Hall                       | 12,00         |                     | 12,00           | 12,00                | (1)      |
| Local poubelle             | 2,10          | 2,10                | sans objet      | sans objet           |          |
| TGBT                       | 0,50          | 0,50                | sans objet      | sans objet           |          |
| Cafétéria                  | 26,80         |                     | 26,80           | 26,80                |          |
| Bureau d'accueil           | 29,60         |                     | 29,60           |                      |          |
| Direction                  | 19,00         |                     | 19,00           |                      |          |
| Dégagement                 | 63,70         |                     | 63,70           | 43,70                |          |
| Réserves                   | 9,00          |                     | 9,00            |                      |          |
| Labo photo                 | 15,90         |                     | 15,90           |                      |          |
| Salle informatique         | 30,80         |                     | 30,80           |                      |          |
| Salle de bricolage         | 42,30         |                     | 42,30           |                      |          |
| Salle de dessin            | 51,40         |                     | 51,40           |                      |          |
| Salle de musique           | 37,80         |                     | 37,80           |                      |          |
| Salle polyvalente          | 125,90        |                     | 125,90          | 125,90               | (1)      |
| Salle de gymnastique       | 126,80        |                     | 126,80          |                      | (2)      |
| Vestiaires femmes / douche | 19,60         |                     | 19,60           | 19,60                | (1)      |
| Vestiaires hommes / douche | 12,00         |                     | 12,00           | 12,00                | (1)      |
| Sanitaires femmes          | 8,60          |                     | 8,60            | 8,60                 | (1)      |
| Sanitaires hommes          | 8,60          |                     | 8,60            | 8,60                 | (1)      |
| Dégagement escalier        | 8,40          |                     | 8,40            |                      | (1)      |
| Chaufferie                 | 6,40          | 6,40                | sans objet      | sans objet           |          |
| Etage                      | 146,50        |                     | 146,50          |                      | (3)      |
| <b>TOTAL</b>               | <b>803,70</b> | <b>9,00</b>         | <b>794,70</b>   | <b>257,20</b>        |          |

- (1) : Hall, Cafétéria, Dégagement, Salle Polyvalente, Vestiaires et Sanitaires utilisés par la Ville pour les Temps d'Activités Périscolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 16h30, et pour d'autres associations du samedi 13h au lundi 9 h.
- (2) : Hall, Cafétéria, Dégagement, Salle de Gymnastique, Vestiaires et Sanitaires utilisés par la Ville pour les Temps d'Activités Périscolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 16h30
- (3) : Local étage utilisé par l'Association pour ses activités propres notamment les ateliers théâtre (avec utilisation limitée à 19 personnes maximum, normes PMR)



## ANNEXE N° 2

## ANNÉES 2019, 2020 ET 2021

|                           | Montant de référence | Surface "utile" | Total mensuel     | Total annuel       |
|---------------------------|----------------------|-----------------|-------------------|--------------------|
| Surface en m2             |                      | <b>794,70</b>   |                   |                    |
| Coefficient d'utilisation |                      |                 | 100,00%           | 100,00 %           |
| Redevance d'occupation    | 1,50 €               |                 | <b>1 192,05 €</b> | <b>14 304,60 €</b> |

### ANNEXE N°3

#### Détail des charges de fonctionnement du bâtiment mis à la disposition de la MAL pour l'année 2018 \*

\* Chiffres sur la base du compte de résultat estimé pour l'exercice 2018 non clos

|                                  |                   |
|----------------------------------|-------------------|
| Electricité                      | 3.443,51 €        |
| Gaz                              | 3.858,27 €        |
| Eau                              | 701,47 €          |
| Produits d'entretien             | 871,34 €          |
| Personnels d'entretien (20h/sem) | 13.298,20 €       |
| <b>Total</b>                     | <b>22.172,79€</b> |

#### Détail des charges de fonctionnement du bâtiment mis à la disposition de la MAL pour l'année 2017

|                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| Electricité                      | 3.385,16 €         |
| Gaz                              | 3.376,60 €         |
| Eau                              | 549,85 €           |
| Produits d'entretien             | 2.021,00 €         |
| Personnels d'entretien (20h/sem) | 13.267,35 €        |
| <b>Total</b>                     | <b>22 599,96 €</b> |



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION "MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS"

Entre

La Ville d'Auray – 100 place de la République – BP 10610 – 56406 AURAY CEDEX  
représentée par M. Joseph ROCHELLE en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018,  
et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,  
N° Siret : 215 600 073 000 13

Et,

Association « Maison d'Animation et des Loisirs », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
dont le siège social est situé 2 rue Auguste La Houlle – 56400 AURAY,  
représentée par Mme Nelly PASCO en sa qualité de Présidente,  
et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° Siret : 311 221 444 000 12

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Pour répondre aux besoins des habitants de la ville d'Auray, le Conseil Municipal encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif, social et de loisirs.

La Ville réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations oeuvrant sur le territoire communal.

Depuis sa création en 1972, l'Association Maison d'Animation et des Loisirs n'a cessé de se développer dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille en complément de l'activité et des actions des services municipaux.

Cette convention fixe les engagements respectifs de la Ville et de l'Association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties.

Les objectifs définis dans cette convention s'inscrivent et respectent la politique conduite par la Ville d'Auray dans les domaines de l'Education, de la Culture, de l'Animation socioculturelle, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que le projet associatif de la M.A.L.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 ci-dessous nécessite un appui sur la durée, la Ville a convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace les conventions, avenants et annexes précédents passés entre la Ville et l'Association.

#### 1-1 Objectifs généraux

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien au projet que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et à son projet associatif dont les objectifs généraux sont :

Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

- Proposer des activités, des loisirs pour tous les âges, dans un esprit de détente, de bien être et de bonne humeur. La notion de loisirs est ici affirmée en opposition à une approche élitiste et compétitive.

- Proposer des activités de loisirs dans une approche complémentaire à l'offre locale existante en ayant une vigilance aux éventuelles mises en concurrence avec les autres acteurs locaux lors de la mise en place de nouvelles activités.
- Proposer des activités participant à l'éducation culturelle et artistique des adhérents. Concernant cette notion sont mis en avant les aspects suivants :
  - Activités de découverte de l'ensemble des champs artistiques au travers d'une pratique effective dans le cadre d'ateliers et de stages.
  - Activités de toutes sortes, source d'épanouissement, de lien social, d'échanges et de connaissances mutuelles.
  - Les pratiques culturelles et artistiques sont considérées en évolution constante, en fonction des époques.
  - Éveiller la curiosité intellectuelle, donner envie de découvrir, d'aller plus loin.
- Proposer aux enfants et jeunes des loisirs éducatifs dans une logique de complémentarité avec les autres acteurs éducatifs.
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée permettant l'accès à tous.
- Maintenir et développer les partenariats avec les autres acteurs locaux.
- Participer à la vie du quartier et de la ville.
- Être ressource pour les autres associations du territoire : Mission d'Accueil et d'Information aux Associations (MAIA). La MAL est référente MAIA sur le territoire.

#### 1-2 Objectifs et activités de l'association pris en compte

Par la présente convention, la Ville s'engage à soutenir les actions de l'association mises en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité destinées prioritairement aux habitants de la ville d'Auray, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule,

- Action 1 : Favoriser les activités d'éveil chez les enfants de 9 mois à 8 ans
- Action 2 : Favoriser l'éducation culturelle et artistique chez les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans.
- Action 3 : Favoriser la pratique d'activités de loisirs dans un cadre associatif pour les adultes de plus de 55 ans.
- Action 4 : Maintenir et développer le cadre associatif de la pratique des loisirs chez les adultes de 18 à 55 ans.
- Action 5 : Favoriser l'accès à tous, au sein de l'association.
- Action 6 : Favoriser et entretenir des relations de partenariat avec les différents services municipaux de la Ville.

#### 1-3 Soutien de la Ville à l'action de l'Association

Pour mener à bien les actions citées ci-dessus, la Ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle dont le montant et les modalités de versement sont prévus à l'article 4.
- mettre à disposition de l'Association un immeuble bâti situé 2 rue Auguste La Houle à Auray dont les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition d'un immeuble bâti.

Si de nouveaux financements étaient apportés par de nouveaux partenaires, les deux parties s'obligeraient à se rencontrer et reconsidérer leur participation notamment financière lors de l'évaluation annuelle.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018  
La convention prendra effet à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Au plus tard 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnée à l'article 9.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION**

3.1 Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le(s) budget(s) prévisionnel(s) du programme d'actions indique(nt) le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en oeuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention établi sur la base du CERFA 12156\*03 et 15059\*01 présenté par l'Association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en oeuvre de l'action, qui :
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'Association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.3 Lors de la mise en oeuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions.

Lors de la mise en oeuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 La Ville contribue financièrement, chaque année, en fonction du programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de 30 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'année civile, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la Ville mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement selon sa capacité financière par délibération du Conseil Municipal ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

### **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Pour les années 2019, 2020 et 2021, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par délibération du Conseil Municipal, est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la cotisation financière annuelle avant le 30 juin, après le vote du budget qui se déroulera au plus tard le 31 mars.
- le solde (50%) au plus tard le 30 septembre après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'Association "Maison d'Animation et des Loisirs" au compte :  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

Code établissement : 13 807                      Code guichet : 00022  
Numéro de compte : 22019101385              Clé RIB : 68

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association, soit, communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la Ville d'Auray en apposant le logo dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation de la réalisation des projets et actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association précisées comme suit :

### Evaluation annuelle

une évaluation annuelle (en novembre) se fera en présence des élus de la Ville en charge des secteurs partenaires de l'Association (Enfance, Jeunesse, Culture, Action Sociale, Sports) assistés des responsables des services municipaux concernés, d'élus du Conseil d'Administration et du directeur de l'Association.

Des critères d'évaluation seront définis, par action, et précisé chaque année au cours de la réunion de février réservée aux projets et actions à venir. Cette évaluation permettra de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et les éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre.

### Evaluation au terme de la convention

L'Association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention. La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général [de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales].

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA VILLE**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 – AVENANT**

A l'issue de la rencontre annuelle de février, un avenant sera établi afin de préciser le programme d'actions soutenu par la Ville d'Auray et les modalités de soutien pour l'année suivante.

Pour toute autre modification intervenant en dehors du cadre de cet avenant annuel, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Dans ce cadre, la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Auray, le 19/12/18

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Joseph ROCHELLE

Pour l'Association  
La Présidente,  
Nelly PASCO

**ANNEXE 1  
PROGRAMME D'ACTIONS**

**Obligation :**

L'association s'engage à mettre en oeuvre le programme d'actions visé à l'article 1 de la convention :

**1. Favoriser les activités d'éveil chez les enfants (9 mois à 8 ans)**

| Coût de l'action                    | Subvention de la Ville d'Auray |                                           |                            |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|
|                                     | Montant                        | Taux de cofinancement de la Ville d'Auray | % de la subvention globale |
| 27.661,28 €                         | 6.915,32 €                     | 25 %                                      | 9,20 %                     |
| <b>Charges les plus importantes</b> |                                |                                           |                            |
| Charges de personnel                | 60,29 %                        |                                           |                            |

**a) Objectif(s) :**

1/ Proposer des ateliers d'éveil corporel :

- un atelier bébé-gym pour des enfants de 9 mois à 3 ans,
- un atelier d'éveil corporel pour des enfants de 3 à 4 ans,
- un atelier d'éveil corporel pour des enfants de 4 à 5 ans,
- un atelier d'éveil corporel pour des enfants de 6 à 8 ans.

Objectifs

> Proposer aux familles des espaces participants au développement global de l'enfant, lui permettant l'acquisition de nouvelles aptitudes.

> Donner à l'enfant les moyens de découvrir son corps et ses potentialités (courir, grimper, sauter, ramper...).

> Permettre à l'enfant de développer sa motricité au travers d'activités adaptées à l'âge des enfants (parcours de motricité, exercices d'équilibre, exercices de coordination).

> Donner les moyens à l'enfant de mieux découvrir et appréhender le monde qui l'entoure.

> Proposer aux enfants des espaces d'activités collectives participant à sa socialisation, à sa rencontre avec l'autre (jeux collectifs, jeux de coopération...).

> Plus spécifiquement, pour l'atelier bébé-gym, mettre en place un espace de rencontre et d'échanges entre parents.

> Rendre ces ateliers accessibles à tous au travers d'une politique tarifaire adaptée.

2/ Proposer des ateliers d'éveil musical :

- un atelier d'éveil musical pour des enfants de 3 à 4 ans,
- un atelier d'éveil musical pour des enfants de 5 ans,
- un atelier d'éveil musical pour des enfants de 6 ans.

Objectifs

> Proposer aux familles des espaces participants au développement global de l'enfant, lui permettant l'acquisition de nouvelles aptitudes.

> Permettre à l'enfant de découvrir les sons, les rythmes, les instruments et les musiques.

> Développer l'esprit de découverte culturelle et d'ouverture sur le monde.

> Favoriser chez l'enfant le développement de l'écoute, de l'attention et de la concentration.

> Développer chez l'enfant sa sensibilité artistique et sa créativité.

> Proposer aux enfants des espaces d'activités collectives participant à sa socialisation, à sa rencontre avec l'autre (chants collectifs, jeux musicaux).

> Rendre ces ateliers accessibles à tous au travers d'une politique tarifaire adaptée.

3/ Proposer des ateliers d'éveil à la danse :

- un atelier d'éveil à la danse pour des enfants de 5 ans,
- un atelier d'éveil à la danse pour des enfants de 6 ans,
- un atelier d'éveil à la danse pour des enfants de 7 ans,



### Objectifs

- > Proposer aux familles des espaces participants au développement global de l'enfant, lui permettant l'acquisition de nouvelles aptitudes.
- > Découvrir la pratique artistique de la danse de façon ludique.
- > Développer l'esprit de découverte culturelle et d'ouverture sur le monde.
- > Développer chez l'enfant ses capacités motrices, de coordination et d'écoute.
- > Développer chez l'enfant sa sensibilité artistique et sa créativité.
- > Permettre à l'enfant d'apprendre à coopérer, à adopter des attitudes d'écoute, d'aide, de tolérance et de respect des autres pour agir ensemble.
- > Rendre ces ateliers accessibles à tous au travers d'une politique tarifaire adaptée.

**b) Public(s) visé(s) :** les familles du territoire et leurs enfants de 9 mois à 8 ans

**c) Localisation :** Auray et le territoire intercommunal Auray Quiberon Terre Atlantique

**d) Moyens mis en oeuvre (outils, démarche) :**

- Des animateurs professionnels diplômés et expérimentés en capacité d'élaborer et de mettre en oeuvre un déroulé pédagogique.
- Des locaux et du matériel adaptés à la nature de l'activité.

**BUDGET GLOBAL DE L'ACTION 1**  
**Favoriser les activités d'éveil chez les enfants (9 mois à 8 ans)**  
**BUDGET 2018**

| CHARGES                                                                           | Montant          | PRODUITS                                                                     | Montant          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                           |                  | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                                   |                  |
| <b>60- Achats</b>                                                                 |                  | <b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> | <b>18.468,02</b> |
| Prestations de services                                                           |                  | Cours divers                                                                 |                  |
| Achat matières et fournitures                                                     |                  | Vente de produits dérivés ou finis                                           | 18.468,02        |
| Autres fournitures                                                                |                  | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                        | <b>7.405,69</b>  |
| <b>61- Services extérieurs</b>                                                    |                  | Etat : ministères ?                                                          |                  |
| Locations                                                                         |                  | Région                                                                       |                  |
| Entretien et réparation                                                           |                  |                                                                              |                  |
| Assurance                                                                         |                  | Département                                                                  | 490,37           |
| Documentation                                                                     |                  |                                                                              |                  |
| <b>62- Autres services extérieurs</b>                                             |                  | Commune(s) : Auray                                                           | 6.915,32         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                        |                  |                                                                              |                  |
| Publicité, publication                                                            |                  | Organismes sociaux                                                           |                  |
| Déplacements, missions                                                            |                  |                                                                              |                  |
| Services bancaires, autres                                                        |                  | Fonds européens                                                              |                  |
| <b>63- Impôts et taxes</b>                                                        |                  |                                                                              |                  |
| Impôts et taxes sur rémunération                                                  |                  |                                                                              |                  |
| Autres impôts et taxes                                                            |                  | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA)                              |                  |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                                   | <b>16.676,98</b> | Autres établissements publics                                                |                  |
| Rémunération des personnels                                                       | 11.661,62        | Aides privées                                                                |                  |
| Charges sociales                                                                  | 5.015,36         | <b>75- Autres produits de gestion courante</b>                               | <b>1.787,57</b>  |
| Autres charges de personnel                                                       |                  | Cotisations et licences                                                      | 1.787,57         |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                                     |                  | 76- Produits financiers                                                      |                  |
| <b>66- Charges financières</b>                                                    |                  | 78- Reprises sur amortissements et provisions                                |                  |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                                |                  |                                                                              |                  |
| <b>68- Dotations aux amortissements</b>                                           |                  |                                                                              |                  |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                                         |                  |                                                                              |                  |
| Charges fixes de fonctionnement                                                   | 10.984,30        |                                                                              |                  |
| Frais financiers                                                                  |                  |                                                                              |                  |
| Autres                                                                            |                  |                                                                              |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                          | <b>27.661,28</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    | <b>27 661,28</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                  |                  |                                                                              |                  |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>                        |                  | <b>87- Contributions volontaires en nature</b>                               |                  |
| Secours en nature                                                                 |                  | Bénévolat                                                                    |                  |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                               |                  | Prestation en nature                                                         |                  |
| Personnel bénévole                                                                |                  | Dons en nature                                                               |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                      |                  | <b>TOTAL</b>                                                                 |                  |
| L'Association sollicite une subvention de 6.915,32 € qui représente 25 % du total |                  |                                                                              |                  |

## 2. Favoriser l'éducation culturelle et artistique chez les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans

| Coût de l'action                    | Subvention de la Ville d'Auray |                                           |                            |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|
|                                     | Montant                        | Taux de cofinancement de la Ville d'Auray | % de la subvention globale |
| 106.459,31 €                        | 26.614,83 €                    | 25 %                                      | 35,43 %                    |
| <b>Charges les plus importantes</b> |                                |                                           |                            |
| Charges de personnel                | 54,03 %                        |                                           |                            |

### a) Objectif(s) :

Proposer des ateliers de pratique amateur dans différents champs culturels et artistiques :

- musique : ateliers musicaux (flûtes, chant et cup-song), guitare, accordéon
- danse : classique, jazz, contemporaine, hip-hop, street-jazz, Zumba
- théâtre : théâtre texte, théâtre d'improvisation
- arts plastiques : dessin, collage, modelage...
- Activités manuelles de création : couture

### Objectifs

- > Développer chez l'enfant et le jeune une pratique effective dans le cadre d'un atelier.
- > Permettre à l'enfant et au jeune d'adopter une posture active dans sa familiarisation avec un ou plusieurs champs culturels ou artistiques, avec les œuvres associées et la création.
- > Développer chez l'enfant et le jeune une curiosité intellectuelle, une envie d'aller plus loin, une capacité à poser un regard sur le monde, à développer un esprit critique.
- > Permettre à l'enfant et au jeune de développer une culture artistique personnelle.
- > Contribuer à leur épanouissement personnel.
- > Proposer aux enfants et aux jeunes des espaces d'activités collectives participant à sa socialisation, à sa rencontre avec l'autre.
- > Proposer une offre de pratique artistique et culturelle à destination des enfants et des jeunes qui soit complémentaire à celle des autres acteurs locaux et notamment celle développée par les services municipaux de la Ville d'Auray.
- > Rendre ces ateliers accessibles à tous au travers d'une politique tarifaire adaptée.

**b) Public(s) visé(s) :** les familles du territoire et leurs enfants et jeunes de 6 à 17 ans.

**c) Localisation :** Auray et le territoire intercommunal Auray Quiberon Terre Atlantique

### **d) Moyens mis en oeuvre (outils, démarche) :**

- Des animateurs professionnels diplômés et expérimentés en capacité d'élaborer et de mettre en œuvre un déroulé pédagogique.
- Des locaux et du matériel adaptés à la nature de l'activité.
- Des partenariats avec les services culturels de la Ville d'Auray notamment le Centre Culturel Athéna, permettant des liens entre la pratique amateur des enfants et des jeunes et les professionnels du champ culturel et artistique (venue aux spectacles, participation au Temps Fort Amateurs d'Auray, réalisation d'expositions autour de spectacles...).

**BUDGET GLOBAL DE L'ACTION 2**  
**Favoriser l'éducation culturelle et artistique chez les enfants et les jeunes de 6 à 17ans**  
**BUDGET 2018**

| CHARGES                                                                            | Montant           | PRODUITS                                                                     | Montant           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                            |                   | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                                   |                   |
| <b>60- Achats</b>                                                                  | <b>6.662,00</b>   | <b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> | <b>70.608,26</b>  |
| Prestations de services                                                            | 6.662,00          | Cours divers                                                                 |                   |
| Achat matières et fournitures                                                      |                   | Vente de produits dérivés ou finis                                           | 70.608,26         |
| Autres fournitures                                                                 |                   | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                        | <b>29.016,71</b>  |
| <b>61- Services extérieurs</b>                                                     |                   | Etat : ministères ?                                                          |                   |
| Locations                                                                          |                   | Région                                                                       |                   |
| Entretien et réparation                                                            |                   |                                                                              |                   |
| Assurance                                                                          |                   | Département                                                                  | 2.401,88          |
| Documentation                                                                      |                   |                                                                              |                   |
| <b>62- Autres services extérieurs</b>                                              |                   | Commune(s) : Auray                                                           | 26.614,83         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                         |                   |                                                                              |                   |
| Publicité, publication                                                             |                   | Organismes sociaux                                                           |                   |
| Déplacements, missions                                                             |                   |                                                                              |                   |
| Services bancaires, autres                                                         |                   | Fonds européens                                                              |                   |
| <b>63- Impôts et taxes</b>                                                         |                   |                                                                              |                   |
| Impôts et taxes sur rémunération                                                   |                   |                                                                              |                   |
| Autres impôts et taxes                                                             |                   | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA)                              |                   |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                                    | <b>57.522,32</b>  | Autres établissements publics                                                |                   |
| Rémunération des personnels                                                        | 39.434,02         | Aides privées                                                                |                   |
| Charges sociales                                                                   | 18.088,30         | <b>75- Autres produits de gestion courante</b>                               | <b>6.834,34</b>   |
| Autres charges de personnel                                                        |                   | Collisions et licences                                                       | 6.834,34          |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                                      |                   | 76- Produits financiers                                                      |                   |
| <b>66- Charges financières</b>                                                     |                   | 78- Reprises sur amortissements et provisions                                |                   |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                                 |                   |                                                                              |                   |
| <b>68- Dotations aux amortissements</b>                                            |                   |                                                                              |                   |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                                          |                   |                                                                              |                   |
| Charges fixes de fonctionnement                                                    | 42.274,99         |                                                                              |                   |
| Frais financiers                                                                   |                   |                                                                              |                   |
| Autres                                                                             |                   |                                                                              |                   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                           | <b>106.459,31</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    | <b>106.459,31</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                   |                   |                                                                              |                   |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>                         |                   | <b>87- Contributions volontaires en nature</b>                               |                   |
| Secours en nature                                                                  |                   | Bénévolat                                                                    |                   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                |                   | Prestation en nature                                                         |                   |
| Personnel bénévole                                                                 |                   | Dons en nature                                                               |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                       |                   | <b>TOTAL</b>                                                                 |                   |
| L'Association sollicite une subvention de 26.614,83 € qui représente 25 % du total |                   |                                                                              |                   |

### 3. Favoriser la pratique d'activités de loisirs dans un cadre associatif pour les adultes de plus de 55 ans

| Coût de l'action                    | Subvention de la Ville d'Auray |                                           |                            |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|
|                                     | Montant                        | Taux de cofinancement de la Ville d'Auray | % de la subvention globale |
| 49.793,26 €                         | 12.448,31 €                    | 25 %                                      | 16,57 %                    |
| <b>Charges les plus importantes</b> |                                |                                           |                            |
| Charges fixes de fonctionnement     | 39,71 %                        |                                           |                            |

#### a) Objectif(s) :

Proposer des ateliers d'activités de loisirs adaptés à cette classe d'âge et répondant à la fois à des envies de loisirs et des besoins sociaux :

- activités physiques et sportives : gym, gym douce, gym d'entretien, stretching, gym-équilibre
- activités de plein air : marche nordique, randonnée, balades
- activités manuelles : arts plastiques, aquarelle, poterie, encadrement, rénovation fauteuil, couture
- activités langues vivantes : anglais, espagnol

#### Objectifs

- > Maintenir le lien social et rompre l'isolement.
- > Préparer le passage à la retraite et apprendre à gérer l'augmentation de son temps libre.
- > Prévenir les effets du vieillissement d'un point de vue physique et intellectuel.
- > Rendre ces activités accessibles à tous au travers d'une politique tarifaire adaptée.
- > Donner les moyens aux personnes de se sentir utile au travers d'espace d'engagement associatif.

#### b) Public(s) visé(s) : les personnes de 55 ans et plus

#### c) Localisation : Auray et le territoire intercommunal Auray Quiberon Terre Atlantique

#### d) Moyens mis en oeuvre (outils, démarche) :

- Des animateurs professionnels diplômés et expérimentés en capacité d'élaborer et de mettre en œuvre un déroulé pédagogique.
- Des locaux et du matériel adaptés à la nature de l'activité.
- Des espaces de participation et d'engagement identifiés et identifiables.

### BUDGET GLOBAL DE L'ACTION 3

**Favoriser la pratique d'activités de loisirs dans un cadre associatif pour les adultes de plus de 55 ans  
BUDGET 2018**

| CHARGES                                                                            | Montant          | PRODUITS                                                                     | Montant          |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                            |                  | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                                   |                  |
| <b>60- Achats</b>                                                                  | <b>12.470,88</b> | <b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> | <b>33.848,17</b> |
| Prestations de services                                                            | 12.470,88        | Cours divers                                                                 |                  |
| Achat matières et fournitures                                                      |                  | Vente de produits dérivés ou finis                                           | 33.848,17        |
| Autres fournitures                                                                 |                  | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                        | <b>12.668,83</b> |
| <b>61- Services extérieurs</b>                                                     |                  | Etat : ministères ?                                                          |                  |
| Locations                                                                          |                  | Région                                                                       |                  |
| Entretien et réparation                                                            |                  |                                                                              |                  |
| Assurance                                                                          |                  | Département                                                                  | 220,52           |
| Documentation                                                                      |                  |                                                                              |                  |
| <b>62- Autres services extérieurs</b>                                              |                  | Commune(s) : Auray                                                           | 12.448,31        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                         |                  |                                                                              |                  |
| Publicité, publication                                                             | xes              | Organismes sociaux                                                           |                  |
| Déplacements, missions                                                             |                  |                                                                              |                  |
| Services bancaires, autres                                                         |                  | Fonds européens                                                              |                  |
| <b>63- Impôts et taxes</b>                                                         |                  |                                                                              |                  |
| Impôts et taxes sur rémunération                                                   |                  |                                                                              |                  |
| Autres impôts et taxes                                                             |                  | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA)                              |                  |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                                    | <b>17.549,47</b> | Autres établissements publics                                                |                  |
| Rémunération des personnels                                                        | 13.130,32        | Aides privées                                                                |                  |
| Charges sociales                                                                   | 4.419,15         | <b>75- Autres produits de gestion courante</b>                               | <b>3.276,26</b>  |
| Autres charges de personnel                                                        |                  | Collisions et licences                                                       | 3.276,26         |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                                      |                  | 76- Produits financiers                                                      |                  |
| <b>66- Charges financières</b>                                                     |                  | 78- Reprises sur amortissements et provisions                                |                  |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                                 |                  |                                                                              |                  |
| <b>68- Dotations aux amortissements</b>                                            |                  |                                                                              |                  |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                                          |                  |                                                                              |                  |
| Charges fixes de fonctionnement                                                    | 19.772,91        |                                                                              |                  |
| Frais financiers                                                                   |                  |                                                                              |                  |
| Autres                                                                             |                  |                                                                              |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                           | <b>49.793,26</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    | <b>49.793,26</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                   |                  |                                                                              |                  |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>                         |                  | 87- Contributions volontaires en nature                                      |                  |
| Secours en nature                                                                  |                  | Bénévolat                                                                    |                  |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                |                  | Prestation en nature                                                         |                  |
| Personnel bénévole                                                                 |                  | Dons en nature                                                               |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                       |                  | <b>TOTAL</b>                                                                 |                  |
| L'Association sollicite une subvention de 12.448,31 € qui représente 25 % du total |                  |                                                                              |                  |

#### 4. Maintenir et développer le cadre associatif de la pratique des loisirs chez les adultes de 18 à 55 ans

| Coût de l'action                    | Subvention de la Ville d'Auray |                                           |                            |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|
|                                     | Montant                        | Taux de cofinancement de la Ville d'Auray | % de la subvention globale |
| 165.057,06 €                        | 26.826,16 €                    | 16,25 %                                   | 35,71 %                    |
| <b>Charges les plus importantes</b> |                                |                                           |                            |
| Charges de personnel                | 43,30 %                        |                                           |                            |

##### a) Objectif(s) :

- > Garantir et renforcer le lien social grâce au cadre bienveillant et convivial des associations.
- > Garantir des services de proximité répondant à des besoins sociaux et complétant l'offre des collectivités territoriales.
- > Proposer des espaces de participation permettant d'être au plus près des besoins et des envies de la population, notamment en accompagnant les adhérents sur une dynamique de projets, l'association identifiée comme espace ressource par la population.
- > Participer à la vie locale et la dynamiser.
- > Proposer des espaces d'engagement citoyen, au travers des instances de gestion où les orientations sont débattues et votées.
- > Participer à l'attractivité du territoire.
- > Favoriser l'accessibilité aux activités de loisirs en développant des capacités financières permettant notamment de proposer une politique tarifaire adaptée.

**b) Public(s) visé(s) :** l'ensemble de la classe d'âge des 18 – 55 ans composant le bassin de vie dont la Ville d'Auray représente le centre d'attraction.

**c) Localisation :** Auray et le territoire intercommunal Auray Quiberon Terre Atlantique

##### d) Moyens mis en oeuvre (outils, démarche) :

- Des animateurs professionnels diplômés et expérimentés en capacité de :
  - \* assurer avec les bénévoles la gestion globale de l'association.
  - \* assurer l'accueil des adhérents.
  - \* accompagner les bénévoles – administrateurs dans leur fonction.
  - \* développer et dynamiser la vie associative.
- Des locaux adaptés à l'accueil et à la dimension conviviale des associations.
- Des espaces de participation et d'engagement identifiés et identifiables.
- Un mode de gouvernance permettant de garantir l'engagement des adhérents, la gestion désintéressée et un mode de fonctionnement ouvert à tous et démocratique.

## BUDGET GLOBAL DE L'ACTION 4

### Maintenir et développer le cadre associatif de la pratique des loisirs chez les adultes de 18 à 55 ans BUDGET 2018

| CHARGES                                                                            | Montant           | PRODUITS                                                                     | Montant           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| CHARGES DIRECTES                                                                   |                   | RESSOURCES DIRECTES                                                          |                   |
| <b>60- Achats</b>                                                                  | <b>28.043,12</b>  | <b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> | <b>124.767,15</b> |
| Prestations de services                                                            | 28.043,12         | Cours divers                                                                 |                   |
| Achat matières et fournitures                                                      |                   | Vente de produits dérivés ou finis                                           | 124.767,15        |
| Autres fournitures                                                                 |                   | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                        | <b>28.213,39</b>  |
| <b>61- Services extérieurs</b>                                                     |                   | Etat : ministères ?                                                          |                   |
| Locations                                                                          |                   | Région                                                                       |                   |
| Entretien et réparation                                                            |                   |                                                                              |                   |
| Assurance                                                                          |                   | Département                                                                  | 1.387,23          |
| Documentation                                                                      |                   |                                                                              |                   |
| <b>62- Autres services extérieurs</b>                                              |                   | Commune(s) : Auray                                                           | 26.826,16         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                         |                   |                                                                              |                   |
| Publicité, publication                                                             |                   | Organismes sociaux                                                           |                   |
| Déplacements, missions                                                             |                   |                                                                              |                   |
| Services bancaires, autres                                                         |                   | Fonds européens                                                              |                   |
| <b>63- Impôts et taxes</b>                                                         |                   |                                                                              |                   |
| Impôts et taxes sur rémunération                                                   |                   |                                                                              |                   |
| Autres impôts et taxes                                                             |                   | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA)                              |                   |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                                    | <b>71.469,78</b>  | Autres établissements publics                                                |                   |
| Rémunération des personnels                                                        | 52.306,42         | Aides privées                                                                |                   |
| Charges sociales                                                                   | 19.163,36         | <b>75- Autres produits de gestion courante</b>                               | <b>12.076,52</b>  |
| Autres charges de personnel                                                        |                   | Colisations et licences                                                      | 12.076,52         |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                                      |                   | 76- Produits financiers                                                      |                   |
| <b>66- Charges financières</b>                                                     |                   | 78- Reprises sur amortissements et provisions                                |                   |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                                 |                   |                                                                              |                   |
| <b>68- Dotations aux amortissements</b>                                            |                   |                                                                              |                   |
| CHARGES INDIRECTES                                                                 |                   |                                                                              |                   |
| Charges fixes de fonctionnement                                                    | 65.544,16         |                                                                              |                   |
| Frais financiers                                                                   |                   |                                                                              |                   |
| Autres                                                                             |                   |                                                                              |                   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                           | <b>165 057,06</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    | <b>165 057,06</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                                                          |                   |                                                                              |                   |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>                         |                   | <b>87- Contributions volontaires en nature</b>                               |                   |
| Secours en nature                                                                  |                   | Bénévolat                                                                    |                   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                |                   | Prestation en nature                                                         |                   |
| Personnel bénévole                                                                 |                   | Dons en nature                                                               |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                       |                   | <b>TOTAL</b>                                                                 |                   |
| L'Association sollicite une subvention de 26.826,16 € qui représente 25 % du total |                   |                                                                              |                   |



## 5. Favoriser l'accès à tous au sein de l'association

| Coût de l'action                    | Subvention de la Ville d'Auray |                                           |                            |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|
|                                     | Montant                        | Taux de cofinancement de la Ville d'Auray | % de la subvention globale |
| 9.279,51 €                          | 2.319,88 €                     | 24,99 %                                   | 3,09 %                     |
| <b>Charges les plus importantes</b> |                                |                                           |                            |
| charges financières                 | 100 %                          |                                           |                            |

### a) Objectif(s) :

- > Favoriser l'accès à la pratique d'activités par une politique tarifaire adaptée et incitative en partant du principe que la pratique d'une activité est la porte d'entrée naturelle dans une association.
- > Travailler sur l'ouverture culturelle au niveau des activités proposées mais également des approches et démarches de mobilisation et de lien.
- > Travailler sur l'image et les représentations véhiculées autour de l'association.
- > Travailler en partenariat avec les services municipaux, les structures œuvrant dans le domaine social (travailleurs sociaux...) et les autres associations du territoire.

### b) Public(s) visé(s) : l'ensemble de la population

### c) Localisation : Auray et le territoire intercommunal Auray Quiberon Terre Atlantique

### d) Moyens mis en œuvre (outils, démarche) :

- Développer des moyens financiers pour élaborer une politique tarifaire adaptée à chacun : consolidation des fonds associatifs et soutien financier public.
- Renforcer l'accessibilité de la grille tarifaire par la mise en place de tarifs sociaux spécifiques (25 % pour les demandeurs d'emploi et 75 % pour les bénéficiaires du RSA).
- Développer les moyens humains pour aller vers les populations les plus éloignées de la pratique associative.
- Développer des moyens de communication pour travailler sur les représentations et inciter à aller vers l'association.

**BUDGET GLOBAL DE L'ACTION 5**  
**Favoriser l'accès à tous au sein de l'association**  
**BUDGET 2018**

| CHARGES                                                                           | Montant         | PRODUITS                                                                     | Montant         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                           |                 | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                                   |                 |
| <b>60- Achats</b>                                                                 |                 | <b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> | <b>6.959,63</b> |
| Prestations de services                                                           |                 | Cours divers                                                                 |                 |
| Achat matières et fournitures                                                     |                 | Fonds propres association                                                    | 6.959,63        |
| Autres fournitures                                                                |                 | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                        | <b>2.319,88</b> |
| <b>61- Services extérieurs</b>                                                    |                 | Etat : ministères ?                                                          |                 |
| Locations                                                                         |                 | Région                                                                       |                 |
| Entretien et réparation                                                           |                 |                                                                              |                 |
| Assurance                                                                         |                 | Département                                                                  |                 |
| Documentation                                                                     |                 |                                                                              |                 |
| <b>62- Autres services extérieurs</b>                                             |                 | Commune(s) : Auray                                                           | 2.319,88        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                        |                 |                                                                              |                 |
| Publicité, publication                                                            |                 | Organismes sociaux                                                           |                 |
| Déplacements, missions                                                            |                 |                                                                              |                 |
| Services bancaires, autres                                                        |                 | Fonds européens                                                              |                 |
| <b>63- Impôts et taxes</b>                                                        |                 |                                                                              |                 |
| Impôts et taxes sur rémunération                                                  |                 |                                                                              |                 |
| Autres impôts et taxes                                                            |                 | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA)                              |                 |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                                   |                 | Autres établissements publics                                                |                 |
| Rémunération des personnels                                                       |                 | Aides privées                                                                |                 |
| Charges sociales                                                                  |                 | <b>75- Autres produits de gestion courante</b>                               |                 |
| Autres charges de personnel                                                       |                 | Cotisations et licences                                                      |                 |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                                     |                 | 76- Produits financiers                                                      |                 |
| <b>66- Charges financières</b>                                                    | 9.279,51        | 78- Reprises sur amortissements et provisions                                |                 |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                                |                 |                                                                              |                 |
| <b>68- Dotations aux amortissements</b>                                           |                 |                                                                              |                 |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                                         |                 |                                                                              |                 |
| Charges fixes de fonctionnement                                                   |                 |                                                                              |                 |
| Frais financiers                                                                  |                 |                                                                              |                 |
| Autres                                                                            |                 |                                                                              |                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                          | <b>9.279,51</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    | <b>9.279,51</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                  |                 |                                                                              |                 |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>                        |                 | <b>87- Contributions volontaires en nature</b>                               |                 |
| Secours en nature                                                                 |                 | Bénévolat                                                                    |                 |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                               |                 | Prestation en nature                                                         |                 |
| Personnel bénévole                                                                |                 | Dons en nature                                                               |                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                      |                 | <b>TOTAL</b>                                                                 |                 |
| L'Association sollicite une subvention de 2.319,88 € qui représente 25 % du total |                 |                                                                              |                 |

## 6. Favoriser et entretenir des relations de partenariat avec les différents services de la Ville d'Auray

| Coût de l'action             | Subvention de la Ville d'Auray |                                           |                            |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|
|                              | Montant                        | Taux de cofinancement de la Ville d'Auray | % de la subvention globale |
|                              | xxx€                           | xxx%                                      | xxx%                       |
| Charges les plus importantes |                                |                                           |                            |
|                              |                                |                                           |                            |
|                              | %                              |                                           |                            |

### a) Objectif(s) :

#### En lien avec les services Enfance, Jeunesse et Sports

- Favoriser l'accès des enfants et des jeunes du quartier aux activités de l'association :

- Favoriser la concertation et la complémentarité entre les programmes d'activités de l'association et ceux des service enfance/jeunesse de la ville d'Auray ainsi que les autres structures d'animation, voire la mise en œuvre de projets communs

- Développer des actions dans le domaine des loisirs, initiées dans le cadre de la politique de la ville sur l'axe cohésion sociale et citoyenneté (ex : Participer à la manifestation cité en fête).

#### En lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée permettant l'accès à tous.

- Développer les actions de loisirs favorisant la rencontre et le lien.

#### En lien avec les services culturels

- Favoriser la venue des adhérents sur la programmation du centre culturel par la mise en place de tarifs préférentiels.

- Proposer des projets d'exposition en lien avec la programmation du centre culturel.

- Participer à des projets initiés par le centre culturel.

- Développer les liens et les projets avec la médiathèque.

> Don de magazine et livre jeunesse pour alimenter l'espace cafétéria de l'association.

> Proposer des activités en lien, dans la continuité de celles proposées par la médiathèque.

> Développez des actions communes.

-Favoriser les liens et les échanges avec le service vie associative :

> Relayer les informations de la MAL concernant sa mission MAIA : accueil individuel d'informations et de renseignements et actions collectives à destination des associations du territoire.

> Apporter à la ville des compétences et des ressources humaines (bénévoles) sur les différents temps forts portés par la ville : Carnaval, Semaine du Golfe, Téléthon...

### b) Public(s) visé(s) : l'ensemble de la population

### c) Localisation : Auray et le territoire intercommunal Auray Quiberon Terre Atlantique

### d) Moyens mis en oeuvre (outils, démarche) :

- Des animateurs professionnels diplômés et expérimentés e

- Des locaux et du matériel adaptés à l'accueil et à la dimension conviviale des associations.

- Des espaces de participation et d'engagement identifiés et identifiables.

**BUDGET GLOBAL DE L'ACTION 6**

**Favoriser et entretenir des relations de partenariat avec les différents services de la Ville d'Auray  
BUDGET 2018**

| <b>CHARGES</b>                                                        | <b>Montant</b> | <b>PRODUITS</b>                                                              | <b>Montant</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                               |                | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                                   |                |
| <b>60- Achats</b>                                                     |                | <b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> |                |
| Prestations de services                                               |                | Cours divers                                                                 |                |
| Achat matières et fournitures                                         |                | Fonds propres association                                                    |                |
| Autres fournitures                                                    |                | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                        |                |
| <b>61- Services extérieurs</b>                                        |                | Etat : ministères ?                                                          |                |
| Locations                                                             |                | Région                                                                       |                |
| Entretien et réparation                                               |                |                                                                              |                |
| Assurance                                                             |                | Département                                                                  |                |
| Documentation                                                         |                |                                                                              |                |
| <b>62- Autres services extérieurs</b>                                 |                | Commune(s) : Auray                                                           |                |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                            |                |                                                                              |                |
| Publicité, publication                                                |                | Organismes sociaux                                                           |                |
| Déplacements, missions                                                |                |                                                                              |                |
| Services bancaires, autres                                            |                | Fonds européens                                                              |                |
| <b>63- Impôts et taxes</b>                                            |                |                                                                              |                |
| Impôts et taxes sur rémunération                                      |                |                                                                              |                |
| Autres impôts et taxes                                                |                | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA)                              |                |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                       |                | Autres établissements publics                                                |                |
| Rémunération des personnels                                           |                | Aides privées                                                                |                |
| Charges sociales                                                      |                | <b>75- Autres produits de gestion courante</b>                               |                |
| Autres charges de personnel                                           |                | Colisations et licences                                                      |                |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                         |                | 76- Produits financiers                                                      |                |
| <b>66- Charges financières</b>                                        |                | 78- Reprises sur amortissements et provisions                                |                |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                    |                |                                                                              |                |
| <b>68- Dotations aux amortissements</b>                               |                |                                                                              |                |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                             |                |                                                                              |                |
| Charges fixes de fonctionnement                                       |                |                                                                              |                |
| Frais financiers                                                      |                |                                                                              |                |
| Autres                                                                |                |                                                                              |                |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                              |                | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    |                |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                      |                |                                                                              |                |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>            |                | <b>87- Contributions volontaires en nature</b>                               |                |
| Secours en nature                                                     |                | Bénévolat                                                                    |                |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                   |                | Prestation en nature                                                         |                |
| Personnel bénévole                                                    |                | Dons en nature                                                               |                |
| <b>TOTAL</b>                                                          |                | <b>TOTAL</b>                                                                 |                |
| L'Association sollicite une subvention de € qui représente % du total |                |                                                                              |                |

**ANNEXE 2  
BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS  
BUDGET 2018**

| <b>CHARGES</b>                                                                            | <b>Montant</b>    | <b>PRODUITS</b>                                                              | <b>Montant</b>    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                                   |                   | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                                   |                   |
| <b>60- Achats</b>                                                                         | <b>47.176,00</b>  | <b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> | <b>227.733,53</b> |
| Prestations de services                                                                   | 47.176,00         | Cours divers                                                                 | 220.773,90        |
| Achat matières et fournitures                                                             |                   | Fonds propres association                                                    | 6.959,63          |
| Autres fournitures                                                                        |                   | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                        | <b>79.624,50</b>  |
| <b>61- Services extérieurs</b>                                                            |                   | Etat : ministères ?                                                          |                   |
| Locations                                                                                 |                   | Région                                                                       |                   |
| Entretien et réparation                                                                   |                   |                                                                              |                   |
| Assurance                                                                                 |                   | Département                                                                  | 4.500,00          |
| Documentation                                                                             |                   |                                                                              |                   |
| <b>62- Autres services extérieurs</b>                                                     |                   | Commune(s) : Auray                                                           | 75.124,50         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                                |                   |                                                                              |                   |
| Publicité, publication                                                                    |                   | Organismes sociaux                                                           |                   |
| Déplacements, missions                                                                    |                   |                                                                              |                   |
| Services bancaires, autres                                                                |                   | Fonds européens                                                              |                   |
| <b>63- Impôts et taxes</b>                                                                |                   |                                                                              |                   |
| Impôts et taxes sur rémunération                                                          |                   |                                                                              |                   |
| Autres impôts et taxes                                                                    |                   | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA)                              |                   |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                                           | <b>163.218,57</b> | Autres établissements publics                                                |                   |
| Rémunération des personnels                                                               | 116.532,39        | Aides privées                                                                |                   |
| Charges sociales                                                                          | 46.686,18         | <b>75- Autres produits de gestion courante</b>                               |                   |
| Autres charges de personnel                                                               |                   | Cotisations et licences                                                      | 21.369,25         |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                                             |                   | 76- Produits financiers                                                      |                   |
| <b>66- Charges financières</b>                                                            | <b>9.279,50</b>   | 78- Reprises sur amortissements et provisions                                |                   |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                                        |                   |                                                                              |                   |
| <b>68- Dotations aux amortissements</b>                                                   |                   |                                                                              |                   |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                                                 |                   |                                                                              |                   |
| Charges fixes de fonctionnement                                                           | 138.576,35        |                                                                              |                   |
| Frais financiers                                                                          |                   |                                                                              |                   |
| Autres                                                                                    |                   |                                                                              |                   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                  | <b>358.250,42</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    | <b>358.250,42</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                          |                   |                                                                              |                   |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>                                |                   | 87- Contributions volontaires en nature                                      |                   |
| Secours en nature                                                                         |                   | Bénévolat                                                                    |                   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                                       |                   | Prestation en nature                                                         |                   |
| Personnel bénévole                                                                        |                   | Dons en nature                                                               |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                              |                   | <b>TOTAL</b>                                                                 |                   |
| <b>L'Association sollicite une subvention de 75.124,50 € qui représente 21 % du total</b> |                   |                                                                              |                   |

15 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

16 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

17 L'annexe doit être complétée en indiquant, sous le règlement CPC n° 20-04, au moins une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**ANNEXE 3  
INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION**

**Indicateurs quantitatifs :**

| Indicateurs                                                                                                                                   | Objectifs |      |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------|--------|
|                                                                                                                                               | 2019      | 2020 | 2021   |
| <b>Action 1 : Favoriser l'éveil chez l'enfant</b>                                                                                             |           |      |        |
| Taux de remplissage des activités en début de saison                                                                                          |           |      |        |
| Taux d'inscrits alréens                                                                                                                       |           |      |        |
| Taux de décrochage en cours de saison                                                                                                         |           |      |        |
| Taux de présence en fin de saison                                                                                                             |           |      |        |
| Taux de réinscription                                                                                                                         |           |      |        |
| Retours des enfants et de leurs familles (questionnaire de satisfaction)                                                                      |           |      |        |
| <b>Action 2 : Favoriser l'éducation culturelle et artistique chez les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans</b>                                 |           |      |        |
| Diversité des champs culturels et artistiques proposés aux enfants et aux jeunes                                                              |           |      |        |
| Taux de remplissage des activités en début de saison                                                                                          |           |      |        |
| Taux d'inscrits alréens                                                                                                                       |           |      |        |
| Taux de décrochage en cours de saison                                                                                                         |           |      |        |
| Taux de présence en fin de saison                                                                                                             |           |      |        |
| Taux de réinscription                                                                                                                         |           |      |        |
| Retours des enfants, des jeunes et de leurs familles (questionnaire de satisfaction)                                                          |           |      |        |
| Nombre et nature des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques du territoire                                                     |           |      |        |
| <b>Action 3 : Favoriser la pratique d'activités de loisirs dans un cadre associatif pour les adultes de plus de 55 ans</b>                    |           |      |        |
| Diversité des propositions d'activités pour ce public                                                                                         |           |      |        |
| Taux d'inscrits alréens                                                                                                                       |           |      |        |
| Taux de participation aux activités                                                                                                           |           |      |        |
| Retour des personnes sur ce que leur apporte l'association (questionnaire de satisfaction et retours informels)                               |           |      |        |
| Nombre et nature des projets émanant des espaces de participation                                                                             |           |      |        |
| Nombre d'adultes de plus de 55 ans présents sur les espaces de participation et d'engagement (projets, commissions, conseil d'administration) |           |      |        |
| <b>Action 4 : Maintenir et développer le cadre associatif de la pratique des loisirs chez les adultes de 18 à 55 ans</b>                      |           |      |        |
| Diversité des propositions d'activités                                                                                                        |           |      |        |
| Taux d'inscrits alréens                                                                                                                       |           |      |        |
| Taux de participation aux activités                                                                                                           |           |      |        |
| Retour des personnes sur ce que leur apporte l'association (questionnaire de satisfaction et retours informels)                               |           |      |        |
| Nombre et nature des projets émanant des espaces de participation                                                                             |           |      |        |
| Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018                                                                                     |           |      |        |
| Nombre et nature de actions participants à la vie locale                                                                                      |           |      | 46/134 |
| Façon dont s'opère le renouvellement au sein des instances de gestion de la vie associative                                                   |           |      |        |

|                                                                                                                                                        |  |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| Nombre de personnes présentes sur les espace de participations et d'engagements (projets, commissions, conseil d'administration)                       |  |  |  |
| <b>Action 5 : Favoriser l'action à tous au sein de l'association</b>                                                                                   |  |  |  |
| Nombre de bénéficiaires de tarifs sociaux (demandeurs d'emploi, RSA)                                                                                   |  |  |  |
| Mesure de la diversité culturelle et générationnelle au sein des activités mais également dans les espaces de participation et d'engagement            |  |  |  |
| Nombre de projets participant à une meilleure connaissance entre populations différentes                                                               |  |  |  |
| <b>Action 6 : Favoriser et entretenir des relations de partenariat avec les différents services de la Ville</b>                                        |  |  |  |
| Nombre de projets / événements auxquels l'association à participer dans le cadre de la politique de la ville sur l'axe cohésion sociale et citoyenneté |  |  |  |
| Nombre d'adhérents ayant assistés à des spectacles sur la saison du Centre Culturel Athéna dans le cadre d'une pratique et en dehors                   |  |  |  |
| Nombre d'inscrits bénéficiant d'un tarif préférentiel / social                                                                                         |  |  |  |
| Nombre de jeunes inscrits et ayant réglé leur inscription en chèques services                                                                          |  |  |  |
| Nombre de projets, d'actions et événements co-construits entre la Ville et l'Association                                                               |  |  |  |
| Nombre d'adhérents ayant participé en tant que bénévoles aux différents temps forts organisés par la Ville                                             |  |  |  |
| MAIA                                                                                                                                                   |  |  |  |

#### Indicateurs qualitatifs :

Exemple : L'association mènera des enquêtes de satisfaction auprès de quatre publics :

Ces questionnaires sur la qualité du service informatif et formatif donné seront bâtis sur la base de l'échelle de satisfaction suivante :

- très satisfaisant -plutôt satisfaisant - plutôt insatisfaisant - très insatisfaisant - sans opinion.

#### Conditions de l'évaluation :

L'évaluation de la réalisation des projets et actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association précisées comme suit :

##### Evaluation annuelle

une évaluation annuelle (en novembre) se fera en présence des élus de la Ville en charge des secteurs partenaires de l'Association (Enfance, Jeunesse, Culture, Action Sociale, Sports) assistés des responsables des services municipaux concernés, d'élus du Conseil d'Administration et du directeur de l'Association.

Des critères d'évaluation seront définis, par action, et précisé chaque année au cours de la réunion de février réservée aux projets et actions à venir. Cette évaluation permettra de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et les éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre.

##### Evaluation au terme de la convention

L'Association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention. La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général [de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales].

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018



**5- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'AURAY, LE CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES - AURAY ET LA FABRIQUE DU LOCH - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Créé en 2014, la Fabrique du Loch, association loi 1901 regroupe les activités d'un FAB LAB (laboratoire de fabrication).

Elle a pour but de mettre à disposition diverses compétences, machines outils, instruments numériques dans un lieu ouvert à tous, particuliers, scolaires, associations, entreprises... Il s'agit d'un lieu de mutualisation, d'apprentissage et de création.

Afin de poursuivre son soutien, la Ville propose de renouveler la convention de mise à disposition de locaux tripartite dans les mêmes termes entre le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Vannes - Auray (propriétaire), la Ville d'Auray (locataire) et la Fabrique du Loch (occupant) pour le développement des ses activités.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de mise à disposition de locaux appartenant au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Vannes - Auray à la Ville d'Auray qui s'engage à les mettre à disposition de la Fabrique du Loch en tant qu'occupant à titre exclusif et gracieux pour ses activités pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Charges locatives : la Ville d'Auray prend en charge le loyer qui comprend l'électricité, le chauffage et l'eau. A titre indicatif, ce loyer sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Loyer année N} = \frac{\text{Loyer de l'année N-1} \times \text{Indice du Coût de la Construction au 31/12 Année N}^*}{\text{Indice du Coût de la Construction au 31/12 Année N-1}^*}$$

\* l'indice au 31/12 des années N et N-1 est le dernier indice publié par l'Insee en N et N-1 (ICC du 3ème trimestre)

Pour l'année 2017, le loyer s'élevait à à 2.947,62€

L'entretien ménager sera assuré par la Fabrique du Loch.

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auray, le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Vannes - Auray et la Fabrique du Loch.

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

### Entre

#### **Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Vannes - Auray**

sis 20 boulevard du Général Maurice Guillaudot - BP 70555 - 56017 VANNES CEDEX  
représenté par Philippe COUTURIER en sa qualité de Directeur,  
et dénommé ci-après "le CHBA"

### Et

#### **Ville d'Auray**

sise 100 Place de la République - BP 10610 - 56406 AURAY CEDEX  
représentée par M. Joseph ROCHELLE en sa qualité de Maire,  
et dénommée ci-après "La Ville d'Auray"

### Et

#### **Association "La Fabrique du Loch"**

8 rue Clémenceau - 56406 AURAY CEDEX  
représentée par Marie DUBOIS en sa qualité de Présidente  
et dénommée ci-après "La Fabrique du Loch"

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Auray en date du 18/12/2018

### Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de mise à disposition de locaux par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Vannes - Auray à la Ville d'Auray qui s'engage à les mettre à disposition de la Fabrique du Loch. Cette convention annule et remplace toute convention antérieure passée entre le CHBA et la Ville d'Auray.

#### **ARTICLE 2 - Obligations des contractants**

Le CHBA s'engage à respecter les obligations du propriétaire et la Ville à respecter celles du locataire, au sens du Code civil.

Le CHBA s'engage également à respecter et faire respecter les consignes de sécurité, notamment au regard des réglementations et législation en vigueur en matière de sécurité incendie et électrique.

La Fabrique du Loch s'engage à maintenir les locaux en état de propreté, entretien qui sera assuré par l'association.

#### **ARTICLE 3 - Description des locaux**

Il est mis à disposition de la Ville d'Auray les locaux suivants :

- > 1 salle de 87,5m<sup>2</sup>
- > 1 salle de 72 m<sup>2</sup>
- > 1 local de rangement d'environ 20m<sup>2</sup>

> 2 sanitaires

situés au rez de chaussée du bâtiment Keriulet, sis 8 rue Clémenceau à Auray et appartenant au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Vannes - Auray (CHBA).

#### **ARTICLE 4 – Charges locatives**

En contrepartie de la mise à disposition des locaux décrits à l'article 3, la Ville d'Auray s'engage à verser au CHBA un loyer. Ce loyer couvre également l'ensemble des frais d'entretien immobilier, la fourniture de l'énergie électrique, du chauffage et de l'eau.

La périodicité de remboursement est annuelle, payable à la fin du mois suivant l'année civile écoulée, à réception d'un avis de sommes à payer.

Ce loyer n'est pas soumis à la TVA.

Dans le cadre de la précédente convention, le loyer était à 2.947,62 euros pour l'année 2017.

Il sera réévalué chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Insee, selon la formule :

- Les loyers des années 2019, 2020 et 2021 seront calculés comme suit :

Loyer année N = 
$$\frac{\text{Loyer de l'année N-1} \times \text{Indice du Coût de la Construction au 31/12 Année N}^*}{\text{Indice du Coût de la Construction au 31/12 Année N-1}^*}$$

\* l'indice au 31/12 des années N et N-1 est le dernier indice publié par l'Insee en N et N-1 (ICC du 3<sup>ème</sup> trimestre).

#### **ARTICLE 6 – État des lieux**

La Ville d'Auray prend les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux contradictoire, est établi lors de la mise à disposition et lors de leur restitution, en présence des trois co-contractants (le CHBA, la Ville d'Auray, la Fabrique du Loch)

Le CHBA assure à la Ville d'Auray une jouissance paisible des lieux, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Cette dernière convient de ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des utilisateurs du site et des voisins d'immeubles limitrophes.

La Ville d'Auray devra maintenir les lieux en bon état. Pendant l'occupation temporaire, elle sera déclarée responsable des dégradations occasionnées par toute personne qu'elle aura autorisée à participer à ses activités. Elle devra alors prendre en charge les réparations qui résulteraient de ces dégradations.

#### **ARTICLE 7 – Responsabilité - Assurance**

Le CHBA s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements faisant l'objet de la présente convention. Il est précisé que le CHBA n'est en aucun cas responsable de l'équipement propre de la Ville d'Auray. Celle-ci est responsable des dommages causés à son propre matériel, et doit donc s'assurer en conséquence.

La Ville d'Auray (locataire) et la Fabrique du Loch (occupant) s'engagent à souscrire chacun, en son nom propre, une assurance garantissant ses activités, notamment les dommages causés aux personnes (élèves, public...) par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités.

Elles souscrivent également une police d'assurance garantissant les risques locatifs liés à l'occupation des locaux pour les dommages résultant d'incendies, de dégâts des eaux, d'explosions, de bris de glace, pour les recours des tiers et voisins...

Une attestation d'assurance du locataire (Ville d'Auray) et de l'occupant (La fabrique du Loch), couvrant les risques locatifs et une attestation de responsabilité civile seront exigées à la signature de la présente convention et devront être produites avant le début de chaque année.

#### **ARTICLE 8 – Litiges - Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable des litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention avant toute action contentieuse.

#### **ARTICLE 9 – Durée - Résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019, du 01 janvier au 31 décembre 2019.

Elle est ensuite renouvelable, par tacite reconduction, par période d'un an, dans la limite de deux ans. Elle prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Elle peut être résiliée avant chaque échéance, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Auray, le 19/12/2018

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Vannes - Auray  
Le Directeur,  
Philippe COUTURIER

Ville d'Auray,  
Le Maire,  
Joseph ROCHELLE

Fabrique du Loch,  
La Présidente,  
Marie DUBOIS



**Ville d'Auray**

**Direction de l'Action Culturelle**

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray

espace.athena@ville-auray.fr • 02 97 56 18 00

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

**6- DAC - MEDIATHEQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE  
DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES  
ET MEDIATHEQUE DU TERRITOIRE ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES "AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE"**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération N°2018DC/053 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2018 approuvant la création du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et approuvant le financement de ce poste par les communes en fonction leur population DGF ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2017 de la Commune d'Auray approuvant l'intégration au réseau des médiathèques de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire » ;

Considérant que la mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques communales. Toutefois, cette proposition doit être envisagée dans une démarche plus large autour d'enjeux visant le développement, la valorisation de la politique de Lecture Publique sur le territoire et son accessibilité au plus grand nombre, justifiant ainsi la création d'un service commun ;

Considérant que la Commune d'Auray a fait part à la Communauté de communes de son intention de participer au «Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre atlantique » afin de bénéficier des services et équipements proposés aux communes dans le cadre de ce projet ;

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Auray au service commun "Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du Territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique" ;

- **APPROUVE** la convention cadre à passer avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique définissant les conditions d'adhésion au Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du Territoire pour une durée de 5 ans ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.



**CREATION D'UN SERVICE COMMUN  
CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ADHESION  
AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, sise Porte Océane 2, 40 rue du Danemark, 56 400 Auray, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe LE RAY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°2018DC/.....en date du .....,

et désignée ci-après « la Communauté de communes »,

Et

La Commune de xxxxxx, dont le siège social est situé, xxxxxxxxxx , 56 xxxxxxxxx, représentée par son Maire, Mxxxxxxxxxxxxx, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°.....en date du.....,

Ci-après dénommée «La Commune» ;

**Préambule**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes ;  
Vu les dispositions des articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du CGCT ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 approuvant la création du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et approuvant le financement de ce poste par les communes en fonction leur population DGF ;

Considérant l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 20 septembre 2018 ;

Projet de Convention

Considérant l'avis du comité technique de la Commune en date du XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article préliminaire - Préambule**

La Communauté de communes œuvre à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques présentes sur son territoire et propose à cette fin une convention d'adhésion au service commun instituant le futur réseau afin de favoriser l'exercice de missions de ces structures et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. (Création d'un service commun et mise à disposition d'un outil commun auprès des Communes-membres).

La Communauté de communes intervient dans le domaine de la Politique Culturelle en qualité de coordinateur sur son territoire.

Or, le renforcement en cours du maillage du territoire en équipements de lecture publique et l'évolution des usages culturels des habitants ont poussé les différentes communes membres de la Communauté de communes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique, sur le fondement des articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce projet de coopération est basé sur la fourniture d'un logiciel commun de gestion et sur la création d'un portail web de Lecture publique donnant accès aux bibliothèques et médiathèques du réseau.

Cette proposition doit également être envisagée dans une démarche plus large autour d'enjeux visant le développement, la valorisation de la politique de Lecture Publique sur le territoire et son accessibilité au plus grand nombre, justifiant ainsi la création d'un service commun.

Le projet est décliné en trois grandes étapes :

#### **Etape 1 : Mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques et développement des ressources numériques**

- Recrutement d'un coordinateur du réseau sur la base d'un emploi à temps complet de catégorie A ou B des filières administrative ou culturelle de la Fonction Publique Territoriale ;
- Acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques du réseau par la Communauté de communes ;
- Acquisition d'un matériel informatique de base pour chaque commune engagée dans le réseau, soit au maximum et selon les besoins : deux PC (un public et un professionnel), une douchette, une imprimante et deux tablettes ;
- Mise en place d'une carte de lecteur unique ;
- Abonnement à des ressources numériques en ligne (presse, auto-formation, livres) ;
- Acquisition d'une mallette numérique itinérante pour les animations culturelles ;

- Abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées.

### **Etape 2 : Modalités de fonctionnement du réseau**

- Elaboration d'un règlement intérieur commun ;
- Elaboration d'une charte (ou convention) de réseau fixant les modalités de fonctionnement du réseau, de circulation des documents, les modalités d'inscription...

### **Etape 3 : Politique d'action culturelle du réseau et perspectives d'évolution**

- Elaboration d'un projet d'animation culturelle du réseau ;
- Des chantiers possibles d'évolution du réseau (RFID, navettes...)...

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'adhésion au réseau et entend expliciter son organisation, son fonctionnement et les modalités de déploiement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB), de son hébergement et de sa maintenance dans le cadre du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition des agents communautaires (voir fiche d'impact en annexe 1), des biens et matériels ainsi que règlement financier.

## **Article 2- Gouvernance**

La mise en réseau des bibliothèques - médiathèques s'envisage comme s'inscrivant dans une démarche de projet. La gouvernance de ce réseau emprunte donc à ce mode de gestion.

### **2-1 Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage du réseau est composé de la Commission « Culture » de la Communauté de communes élargie aux Adjointés délégués à la Culture des communes. Cette instance se réunit 2 à 3 fois par an afin de valider les orientations stratégiques du réseau.

### **2-2 Comité de Suivi**

Il est placé sous l'autorité de la Vice-Présidente déléguée à la Culture et au Patrimoine, d'au moins un membre de la Direction Générale de la Communauté de communes et des techniciens affectés au projet. Il propose les décisions de nature stratégique qui sont soumises au comité de pilotage. Il se réunit au moins deux fois par an et a pour mission de veiller au bon déroulement du projet.

### **2-3 Chef de Projet et Coordinateur**

Le réseau est placé sous la responsabilité du Responsable de Service Culture et Sports de la Communauté de communes. Il est assisté du coordinateur du réseau qui en est l'interlocuteur technique. Leur mission consiste à mettre en œuvre les actions décidées par

le Comité de Pilotage. Ils ont également en charge le bon fonctionnement et le développement du réseau le cas échéant.

#### **2-4 Groupes de travail**

Plusieurs groupes habilités à formuler des préconisations sur les orientations politiques ainsi que des choix dans le champ technique seront constitués au cours des différentes phases de vie du réseau. Ces groupes de travail auront également vocation à faire vivre le réseau tout au long de son existence.

Ainsi, en Etape 1, sont d'ores et déjà envisagés :

- Des groupes de travail à vocation technique :
  - o Déploiement du SIGB,
  - o Harmonisation des pratiques de catalogage,
  - o Portail et ressources numériques.

En Etape 2 pourront être mis en place :

- Des groupes de travail composés d'Elus et de techniciens :
  - o Règles de fonctionnement du réseau,
  - o Modalités d'emprunt des documents.
- Un groupe composé principalement d'Elus :
  - o Catégories d'abonnements et politique tarifaire.

Chacune des étapes de création du réseau s'appuiera sur le travail de groupes de travail spécialement dédiés.

#### **2-5 Groupe Partenarial**

Le réseau ne pourrait s'envisager sans la participation des partenaires qui apportent leur expertise et pour certains leur soutien financier au projet.

Il s'agit notamment de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Livre et Lecture
- La Médiathèque Départementale du Morbihan

Ce groupe partenarial se réunira au minimum une fois par an.

#### **2-6 Instances de décision**

Chaque décision dont la portée nécessite l'approbation des Elus concernés sera soumise aux instances de décision Communautaires (Bureau et Conseil communautaire) et/ou Municipales.

### **Article 3 - Fonctionnement : principes généraux**

Le réseau est coordonné et animé par le coordinateur du réseau qui est salarié de la Communauté de communes afin d'assurer les missions suivantes :

- mise en œuvre et coordination de l'informatisation du réseau,
- administration, suivi informatique du SIGB du réseau, du portail commun et de la carte unique,
- mise en œuvre d'orientations documentaires (ressources numériques) et de services aux médiathèques,
- animation et management du réseau,

- gestion administrative et budgétaire,
- recherche de financements, élaboration et suivi des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires
- communication, mise en œuvre d'actions culturelles de réseau,
- évolution du réseau, conseils et accompagnement.

Parallèlement, plusieurs groupes de travail seront constitués afin d'élaborer la charte de fonctionnement et/ou le règlement du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire. Selon les thématiques abordées (harmonisation des pratiques de catalogage, déploiement du SIGB [migration des données], création du portail, mise en place de la carte unique, modalités d'emprunt des documents, catégories d'utilisateurs et d'abonnements, stratégie tarifaire, politique d'acquisitions...), ils seront composés d'élus communaux et communautaires et/ou de techniciens (Cf article 2.4 Groupes de travail).

Le réseau, de façon générale, existera grâce à ces différents vecteurs :

- un catalogue unique nécessitant une harmonisation des pratiques de catalogage pour l'ensemble des bibliothèques-médiathèques,
- un portail dont le point d'accès est unique, mais qui propose des pages ou un espace dédié à chaque bibliothèque-médiathèque,
- un bouquet de ressources numériques (exemples : presse, autoformation, livres...),
- Une carte d'abonnement unique ouvrant l'accès à l'ensemble des prestations proposées par les bibliothèques-médiathèques membres du réseau, mais qui nécessitera dans un premier temps, et sauf évolution du fonctionnement du réseau, que les usagers souscrivent un abonnement auprès de la bibliothèque de leur commune de résidence. Il est rappelé qu'à l'étape 1 du projet, il n'est pas prévu de mettre en place une navette permettant de faire circuler les documents. Ce point pourra cependant également faire l'objet d'évolutions.

Pour des raisons pratiques de déploiement, d'animation et de management du réseau, il pourra être envisagé de travailler à l'échelle des espaces de vie du territoire.

Enfin, la notion de réseau suppose l'acceptation d'un travail en commun, à la fois par les professionnels et les élus en charge de la Lecture Publique du territoire. Par conséquent, l'adhésion au réseau engage le principe de participation active aux temps de travail qui seront dédiés à l'élaboration puis au fonctionnement de celui-ci.

#### **Article 4 - Engagements de la Communauté de communes**

La Communauté de communes est à l'initiative du projet. Elle en assure le pilotage. Elle est responsable de la coordination et de l'animation du réseau.

A cette fin, elle s'engage à :

- réaliser le recrutement d'un (e) coordinateur (trice) du réseau sur la base d'un emploi à temps complet de catégorie A ou B des filières administrative ou

culturelle de la Fonction Publique territoriale. L'agent sera affecté au service commun « réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes au sein du Pôle Attractivité et Services à la Population,

- faire l'acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques membres du réseau et prendre à sa charge l'export des données existantes, la formation des agents et bénévoles des bibliothèques, l'hébergement et la maintenance du logiciel et du portail,
- créer une identité visuelle et tous les supports de communication du réseau,
- réaliser l'acquisition et le déploiement d'une carte de lecteur unique,
- piloter un marché public et participer, lors de la première année de création du réseau, à hauteur de 80% du coût de l'acquisition d'un matériel informatique et numérique de base pour chaque bibliothèque-médiathèque engagée dans le réseau qui en fera la demande (ensemble maximum : un poste informatique professionnel, un poste informatique public, une douchette, une imprimante et deux tablettes numériques). Les matériels seront préparés, livrés puis configurés sur place afin d'être prêts à l'utilisation,
- souscrire à des abonnements à un ou plusieurs services de ressources numériques en ligne (exemples : presse, auto-formation, livres...),
- réaliser l'acquisition d'une mallette d'outils numériques itinérante pour les animations culturelles sur le réseau et assurer son itinérance,
- souscrire à un abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées.

En cas de difficulté dans la programmation des différentes phases de déploiement des actions de création puis de développement du réseau, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou, le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouveront un compromis entre les besoins des différentes collectivités et, à défaut d'accord, les Elus seront amenés à arbitrer.

Le Président de la Communauté de commune pourra donner, par arrêté, délégation de signature au (à la) coordinateur (trice) du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La Communauté de communes se chargera de réaliser l'ensemble des demandes de subventions auprès des partenaires potentiels du projet. Elle assurera le suivi des différents dossiers.

## **Article 5- Engagements de la Commune**

### **5.1 Participation à la création puis au fonctionnement du réseau**

D'une manière générale, la commune s'engage à participer activement à la vie du réseau et à l'ensemble des groupes de travail qui seront proposés aux professionnels et aux Elus.

Cela concerne notamment les aspects techniques mais également les orientations politiques du réseau telles que les catégories d'abonnements, les tarifs, la politique d'acquisition.

Dans ce but, la Commune désigne un référent technique et un référent Elu qui seront chargés de participer aux travaux de constitution puis de fonctionnement du réseau.

En cas de gestion bénévole de l'équipement, il est demandé au personnel communal de bien vouloir représenter l'équipe en cas d'empêchement.

Dans un souci d'efficacité et pour des raisons pratiques de déploiement, d'animation et de management du réseau, il pourra être envisagé d'organiser les actions à l'échelle des espaces de vie du territoire.

### 5.2 Participation au financement du poste de coordinateur

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2018, la Commune s'engage à participer annuellement au financement du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques au prorata de la dernière population DGF des Communes-membres du réseau connue (voir tableau en annexe 2).

### 5.3 SIGB et portail du réseau

La Commune, sur le fonctionnement du réseau, s'engage à :

- participer à la définition d'une pratique de catalogage commune et à participer à la mise en œuvre de la migration des données vers le nouveau système,
- transmettre l'ensemble des informations permettant le déploiement et l'administration de la solution (SIGB et Portail),
- respecter les choix techniques proposés de façon collégiale dans le cadre des instances de travail. Au sein des groupes techniques, en cas de divergence, elle accepte l'arbitrage du (de la) coordinateur (trice) du réseau,
- mettre en place les modalités, aménagements techniques et organisationnels nécessaires à l'installation sereine du nouveau système logiciel (suspension temporaire des prêts et retours, fermeture de la structure...),
- réaliser, le cas échéant, la résiliation de ses contrats de maintenance et d'hébergement du SIGB actuellement utilisé par la commune.

La Commune, pour son personnel, s'engage à :

- dégager le temps de travail nécessaire pour la formation de ses agents et de ses bénévoles, et à rendre obligatoire la participation des agents concernés à toute formation permettant le bon déploiement du logiciel et du portail,
- contribuer à l'alimentation du portail (agenda, coup de cœur, animations culturelles proposées dans sa bibliothèque-médiathèque...).

### 5.4 Dotation de matériel informatique



Lors de la dotation de matériel informatique et numérique initiale basée sur la fiche de besoin en matériel renvoyée à la Communauté de communes (cf annexe 3), la commune accepte à sa réception la pleine propriété du matériel. Elle s'engage à en assurer la maintenance technique ainsi que son éventuel remplacement tout au long de la durée de la présente convention.

En cas de renouvellement ou d'acquisition de matériel complémentaire par la commune, celle-ci s'engage à faire l'acquisition de matériel compatible. Les fiches techniques devront être validées en amont par le coordinateur du réseau.

Les biens ainsi affectés au service commun deviennent propriété de la commune. Ils sont gérés, amortis par la Commune puis renouvelés par elle. La Commune accepte de participer à hauteur de 20 % du montant total HT de sa dotation.

Le câblage et les connexions internet restent à la charge de la Commune. Elle s'engage à fournir une connexion permettant un débit suffisant pour permettre au réseau de fonctionner de manière satisfaisante. Il est nécessaire de bénéficier d'une connexion Internet stable (absence de microcoupures). La connexion préconisée sera précisée par le fournisseur qui sera retenu à l'issue de la procédure de marché public.

## **Article 6 - Propriété et utilisation des données informatiques**

Les données informatiques recueillies dans la base unique sont déclarées à la CNIL par la Communauté de communes.

### **6.1 Principe de mutualisation des données**

Le principe de mutualisation vise à favoriser l'échange des données entre les partenaires du réseau, à permettre leur réutilisation et à contribuer à leur diffusion à destination des professionnels du réseau, mais également du public de Lecture publique.

### **6.2 Protection des données à caractère personnel**

Sans préjudice des propres obligations de la Communauté de communes, les utilisateurs du SIGB s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, conformément aux lois du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004, dites lois « Informatique et Libertés » ainsi qu'au nouveau règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « *règlement général sur la protection des données* » (RGPD).

## **Article 7 – Conditions financière et modalités de remboursement des frais**

### **7.1 – Participation de la Commune à la dotation du matériel informatique**

A titre exceptionnel pour la première année, la part du coût d'acquisition du matériel informatique restant à la charge des communes sera répercutée sur l'attribution de compensation des communes dans les conditions prévues à l'article 5.4 de la présente convention.

## *7.2 – Remboursement des frais*

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de remboursement des frais seront réglées par imputation sur l'attribution de compensation des communes participant au service commun objet de la présente convention.

La participation des communes au service commun portera uniquement sur le salaire total du coordinateur recruté par la Communauté de communes. Chacune d'entre elles y participera à proportion de sa dernière population DGF connue.

Le montant total des charges à répercuter sur l'attribution de compensation des communes sera recalculé annuellement, au regard des charges réelles supportées par la Communauté de communes au cours de l'exercice précédent, et arrêté par une délibération prise au plus tard le 15 février de chaque année.

Ils seront arrêtés chaque année au 31 décembre à partir des dépenses et des recettes inscrites dans la comptabilité de la Communauté de communes.

## **Article 8 – Durée**

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2023.

Au terme de la présente, la Communauté de communes s'engage à soumettre à la Commune une nouvelle convention.

## **Article 9 – Adhésion – Résiliation - Retrait**

### **9.1 Adhésion**

La signature de la présente convention, après approbation du Conseil Municipal, vaut adhésion volontaire au réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Celle-ci est prévue pour une durée minimum de 5 ans.

Cette adhésion devra intervenir au plus tard au 01/01/2019, date de création du service commun.

Un planning de la phase de déploiement du SIGB sera réalisé avec le fournisseur en accord avec chaque Commune-membre du réseau. Il est à noter que cette phase d'installation nécessitera des aménagements organisationnels temporaires pour chaque établissement (migration des bases, paramétrages, formation du personnel...).

## 9.2 Résiliation

Les parties signataires de la présente convention s'engagent mutuellement à contribuer au succès du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Toutefois, sauf cas de force majeure, le non-respect des engagements liés à la présente convention par l'une ou l'autre des parties entraînera sa résiliation. Celle-ci pourra intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant un préavis d'un an.

Dans ce cas, la Commune s'engage à rembourser l'intégralité des frais engagés par la Communauté de communes en sa faveur.

En cas de force majeure, la résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucun dédommagement d'aucune sorte.

## 9.3 Retrait

A l'issue de la première période de cinq ans, la Communauté de communes s'engage à proposer une nouvelle convention à chaque membre du réseau. La Commune arbitrera sur l'opportunité de signer cette nouvelle convention mais ne pourra prétendre, en cas de retrait du réseau, à aucune indemnité d'aucune sorte.

## **Article 10 – Suivi de la convention**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est confié à la Commission Culture de la Communauté de communes, élargie aux Adjointés délégués à la Culture des Communes-membres du réseau.

Cette commission émet un avis sur le rapport annuel de fonctionnement du réseau et celui-ci est annexé au rapport d'activité des deux collectivités (article L. 5211-39, alinéa 1<sup>er</sup>, du CGCT).

Son rôle est d'examiner les conditions d'exécution de ladite convention et d'être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et le développement du service commun entre la Communauté de communes et la Commune.

## **Article 11 - Assurances et Responsabilités**

Durant la mise en œuvre de la présente convention, le (la) coordinateur (trice) du réseau et les agents de la Communauté de communes agiront sous la responsabilité de la Communauté de communes.

Les agents communaux et les bénévoles des bibliothèques-médiathèques agiront sous la responsabilité de la Commune.

Chacune des parties déclare disposer des garanties d'assurance nécessaires à la mise en œuvre des responsabilités engagées au titre de la présente convention.

## **Article 12 - Avenant**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 13 – Contentieux**

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engagent cependant à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

## **Article 14 - Dispositions terminales**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté de communes et de la Commune.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Auray, le

Le Président  
de la Communauté de communes,

Le Maire,  
de la Commune de xxxxx

Monsieur Philippe LE RAY

Mxxxxxxx

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** : j'étais intervenu en Conseil communautaire parce-que financièrement la ville d'Auray y perd quand même un peu. Il faut absolument qu'il y ait une clause de revoyure afin d'envisager un retour par rapport à la perte des recettes des abonnés hors Auray. Cela dit, je pense aussi qu'en tant que ville centre d'AQTA, c'est bien que nous fassions un geste intercommunal. Nous sommes aussi partie prenante d'AQTA. C'est bien que la ville centre, même si elle n'a pas particulièrement besoin de ce réseau, démontre qu'elle veut travailler en intercommunalité avec les autres communes d'AQTA. C'est un bon signe.

**M. LE SAUCE** : je pense que c'est un défi à relever et si aujourd'hui il y a des municipalités qui ne souhaitent pas rejoindre le réseau il faut qu'on leur fasse la démonstration qu'ils ont tout intérêt à y être puisqu'on répond aux besoins de notre population même s'il en coûte pour la ville d'Auray. C'est donner un plus pour les populations et c'est aussi un plus en matière de travail collectif au sein de cette communauté de communes dont on a tant besoin.

**M. LASSALLE** : je rajouterai que nous avons une médiathèque en pointe. Le prix qu'elle a obtenu pour l'animation la semaine dernière, gagné de haute lutte en est la preuve. Elle doit rester en pointe pour le territoire et être leader et meneur dans ce projet. Je remercie M. Le Sauce de ces paroles et en effet il faut relever le défi c'est la mutualisation qui nous attend tous et dont le territoire a tant besoin.

**M. ALLAIN** : face à cette dépense il faut aussi mesurer les économies que nous allons faire avec le service informatique puisque nous n'aurons plus la maintenance à payer chaque année qui représentait environ 4200 euros. Cette dépense sera à déduire.

**M. LE MAIRE** : il reste aussi des inquiétudes sur le montant de la carte unique. Il y a encore beaucoup de sujets à aborder mais nous les abordons de manière positive et constructive et cela se passera bien.

**M. LE SAUCE** : il faut s'assurer qu'on soit bien représentés dans les instances qui ont été créées.

## **7- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - BILLETTERIE - APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2018/2019**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

La Municipalité d'Auray souhaite, dès 2019, sans modifier le contenu et la philosophie du projet artistique et culturel actuel du Centre Culturel Athéna, renforcer par des moyens complémentaires la capacité de ce service à programmer 3 à 4 spectacles par an dont les exigences financières s'avéraient supérieures au coût moyen consacré actuellement pour les spectacles de la saison culturelle.

Dans le cadre du budget primitif 2019, il sera proposé un budget spécifique dédié, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 100.000€.

Au vu de l'actuelle grille tarifaire qui détermine les tarifs des places pour les spectacles de la saison culturelle, il s'avère nécessaire de créer de nouveaux tarifs afin de viser l'objectif de l'équilibre budgétaire.

Il est proposé de fixer ces nouveaux tarifs comme suit :

|         | Plein tarif | Tarif réduit accordé aux moins de 18 ans |
|---------|-------------|------------------------------------------|
| Tarif G | 37,00€      | 33,00€                                   |
| Tarif H | 42,00€      | 38,00€                                   |

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs complémentaires des places de spectacles pour la saison culturelle 2018/2019.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## INTERVENTIONS :

**M. LAMOUR** : nous voterons pour, mais nous rappelons que nous serons vigilants quand même à ce que cette augmentation des tarifs ne serve pas à dévoyer ce qui nous paraît être le cœur de mission du centre culturel Athéna et qu'on ne soit pas sur des augmentations de tarifs qui viendraient servir l'accueil d'artistes du "show-biz" ou de la grosse variété française. On l'avait déjà précisé à la commission culture mais je voulais juste préciser cela avant le vote.

**M. LASSALLE** : mais comme je l'avais dit en commission culture, il n'y a pas deux cultures, il n'y a pas deux types de chansons, il y en a pour tous et il faut aussi permettre l'équilibre et permettre de recevoir des têtes d'affiche, du "show-biz" y compris, mais aussi des pièces de théâtres qui ont des exigences financières un peu plus importantes ou des orchestres philharmoniques par exemple qui ont une multitude d'intervenants qui sont forcément plus chers, il faut qu'on puisse positionner ces tarifs là.

**M. GRENET** : oui il faut que cela reste dans le cadre d'un projet culturel. Comme je sais que le centre Athéna est très demandé et que c'est difficile d'avoir des dates, je ne voudrais pas non plus que cela supprime des dates de spectacles qui sont à des prix abordables pour la population Alréenne. Si c'est en plus je suis d'accord mais que l'on fasse attention à pouvoir continuer à proposer aux Alréens des spectacles de grande qualité à des prix raisonnables puisque là on arrive à des prix de 37 euros à 40 euros et cela ne sera pas forcément pour le même public.

**M. LASSALLE** : c'est pour diversifier l'offre et il est bien dit dans la première phrase : "Sans modifier le contenu et la philosophie du projet artistique et culturel."

**M. LE MAIRE** : c'est pour aussi relancer Athéna sur sa vocation première de salle de spectacles plutôt que d'accueillir parfois d'autres événements qui peuvent être accueillis par ailleurs, on va essayer de trouver d'autres solutions."

## **8- DAGRH - CREATIONS DE POSTES**

Madame Annie RENARD, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents)

| Grade                       | Temps de travail | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                              |
|-----------------------------|------------------|-------------|----------|--------------|------------------------------------|
| Gardien/Brigadier de Police | Temps complet    |             | 1        | 01/01/2019   | Recrutement d'un gardien de police |

|                                                              |                   |  |   |            |                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|--|---|------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Municipale                                                   |                   |  |   |            | municipale                                                                         |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Temps non complet |  | 1 | 01/01/2019 | Stagiairisation d'un agent contractuel suite à réussite à concours.                |
| Adjoint administratif                                        | Temps complet     |  | 1 | 01/01/2019 | Recrutement d'un instructeur du droit des sols                                     |
| Technicien principal de 2ème classe                          | Temps complet     |  | 1 | 01/01/2019 | Changement de grade de l'instructeur du droit des sols suite à réussite à concours |

Vu l'avis favorable de la commission «Ressources Humaines» du 31 octobre 2018,

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence
- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget 2019.

|                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018<br/>Compte-rendu affiché le 20/12/2018<br/>Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## 9- DF - FOURNITURE DE CARBURANTS POUR 2 ANS

Monsieur Jean Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Pour répondre au mieux à la spécificité et à la diversité des services proposés par la collectivité, le marché est décomposé en 3 lots :

| Numéro du lot | Nature             | Estimation du montant annuel maximum HT |
|---------------|--------------------|-----------------------------------------|
| 1             | GAZOLE             | 20.700                                  |
| 2             | SANS PLOMB 95      | 13.800                                  |
| 3             | GAZOLE NON ROUTIER | 11.500                                  |

### CAPACITE DES CUVES ET VOLUMES DES LIVRAISONS

- S/PLOMB 95 : CUVE 3000L et LIVRAISON PAR 2000L
- GAZOLE : CUVE 5000L et LIVRAISON PAR 2000L OU 3000L
- GNR : CUVE DE 2000L et LIVRAISON 1500L

### 2 - Caractéristiques de la procédure de passation :

- Choix de la procédure : la procédure adaptée ouverte est retenue en vertu de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
- Forme du marché : accord-cadre à bons de commande
- Montant estimatif global : 46000 € ht/an soit 92 000 € ht sur les deux ans
- Durée : du 01/01/2019 au 31/12/2019
- Reconductions successives : 1

### 3 – Moyens de publicité :

| Date de publication | Références d'avis de publicité d'appel public à la concurrence | Organe de publication                                                                                  |
|---------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11/09/2018          | 18-126948                                                      | BOAMP                                                                                                  |
| 11/09/2018          | 18050F                                                         | Profil acheteur Site internet <a href="http://www.e-megalisbretagne.org">www.e-megalisbretagne.org</a> |
| 11/09/2018          |                                                                | Site internet de la Ville d'Auray : <a href="http://www.auray.fr">http://www.auray.fr</a>              |

**4 - Date limite de réception des offres : la date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 12/10/2018 à 12h00**

**5 - Délai de validité des offres : 150 jours**

**6 - Registre des retraits-dépôts :**

- A la suite des mesures de publicité, 7 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plateforme e-megalisbretagne. 2 entreprises ont déposé un dossier dans les délais, 2 par voie dématérialisée, aucune entreprise n'a déposé un dossier hors délais.

- Les plis, contenant les candidatures et les offres reçues, ont été enregistrés par le service municipal référent de la commande publique et consignés sur le registre des dépôts.

**7 – Critères d'admission des candidatures :**

Le candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il renseigne la collectivité sur sa situation propre et les formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures en application des articles 44,45,47 à 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et l'article 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Un projet de marché comprend :

- L'Acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières(CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

**9-Déroulement de la réunion du Groupe de Travail des Marchés Publics du 29 novembre 2018**

Les membres présents, dûment convoqués par mail le 24 Octobre 2018, prennent connaissance des opérations d'admissibilité des candidats et du résultat de l'analyse. Ainsi il a été vérifié objectivement, au vu des renseignements exigés :

- que les candidats peuvent bien soumissionner à l'attribution de marchés publics
- qu'ils ont déposé un dossier complet ;
- le caractère adapté des garanties, références et capacités techniques, professionnelles et financières présentées.

Toutes les entreprises ont fourni l'ensemble des justificatifs demandés.

Le groupe de travail déclare l'admission, l'élimination ou la possibilité de faire régulariser des candidatures, et de permettre l'enregistrement des offres déposées par les soumissionnaires, selon les critères figurant au dossier de consultation. Elle établit la liste des candidatures.

| N° du pli | Nom du candidat                          |
|-----------|------------------------------------------|
| 1         | COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (C.P.O.) |
| 2         | ARMORINE                                 |

## 10 – Résultat de l'analyse des candidatures

La vérification des conditions de participation est effectuée dans les conditions prévues par l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Tous les soumissionnaires sont admissibles au stade de la candidature.

## 11 Critères de jugement - Examen des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues par l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et donne lieu à un classement.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots :

| Critères                                                       | Pondération |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations jugé sur le DQE et le montant du rabais | 70.0 %      |
| 2-Valeur technique                                             | 30.0 %      |

Les membres du Groupe de Travail des Marchés publics prennent connaissance de l'analyse des offres effectuée par le service de la commande publique et du magasin , afin de :

- classer les offres ;
- propose formellement du choix de rejeter ;
- ou d'attribuer les contrats.

## 12 - Résultat de l'examen des offres avant négociation

LOT 1

| Candidat                        | Valeur technique | Critère prix | Note sur 100 | Classement |
|---------------------------------|------------------|--------------|--------------|------------|
| COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST | 20,63            | 70,00        | 90,63        | 1          |
| ARMORINE                        | 18,75            | 67,82        | 86,57        | 2          |

LOT 2

| Candidat                        | Valeur technique | Prix le plus bas | Note sur 100 | Classement |
|---------------------------------|------------------|------------------|--------------|------------|
| COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST | 20,63            | 70,00            | 90,63        | 1          |
| ARMORINE                        | 18,75            | 69,12            | 87,87        | 2          |

LOT 3

| Candidat                        | Valeur technique |       | Note sur 100 | Classement |
|---------------------------------|------------------|-------|--------------|------------|
| COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST | 20,63            | 70,00 | 90,63        | 1          |
| ARMORINE                        | 18,75            | 68,28 | 87,03        | 2          |

**13 - Décision du Groupe de Travail des Marchés Publics:**

Les membres du GTMP, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée à sa demande et au vu des critères d'attribution, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procèdent au classement des offres comme mentionné ci-dessus :
- décident de proposer le classement des offres suivantes :

| N° d'ordre | Nom du soumissionnaire | Lot n°1 | Lot n°2 | Lot n°3 |
|------------|------------------------|---------|---------|---------|
| 1          | CPO                    | 1       | 1       | 1       |
| 2          | ARMORINE               | 2       | 2       | 2       |

- propose de ne pas retenir les entreprises suivantes :

**Offres non retenues et motifs de rejet :**

| N° des lots | Nom du soumissionnaire | Motif du rejet                                                                                                                                           |
|-------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1           | ARMORINE               | La proposition technique est satisfaisante mais le critère prix est moins avantageux. L'offre est économiquement moins avantageuse pour la collectivité. |
| 2           | ARMORINE               | La proposition technique est satisfaisante mais le critère prix est moins avantageux. L'offre est économiquement moins avantageuse pour la collectivité. |
| 3           | ARMORINE               | La proposition technique est satisfaisante mais le critère prix est moins avantageux. L'offre est économiquement moins avantageuse pour la collectivité. |

- propose de retenir les offres des entreprises suivantes,

**Offres retenues des entreprises classées en première position :**

| N° des lots | Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat) | Motif de retenu                                                                                                          |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1           | CPO                                                                                                  | La proposition technique est satisfaisante et le critère prix est meilleur. L'offre est économiquement plus avantageuse. |
| 2           | CPO                                                                                                  | La proposition technique est satisfaisante et le critère prix est meilleur. L'offre est économiquement plus avantageuse. |
| 3           | CPO                                                                                                  | La proposition technique est satisfaisante et le critère prix est meilleur. L'offre est économiquement plus avantageuse. |

L'entreprise classée en première position ayant fourni les pièces requises par la réglementation, il est proposé de lui est attribué le marché.

Le groupe de travail des marchés publics a été consulté le 29 novembre 2018.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise Compagnie Pétrolière de l'Ouest.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de marché et toutes les pièces d'exécution de celui-ci.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018<br>Compte-rendu affiché le 20/12/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **10- DF - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE** **AVENANT N°2 CONVENTION DE PARTICIPATION**

Madame Annie RENARD, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de six ans, la Ville d'Auray a conclu avec l'assureur ALLIANZ Vie et le courtier COLLECTeam une «convention de participation» de protection sociale complémentaire prévoyance pour ses agents de la Ville et du CCAS. Ce contrat est proposé à l'adhésion facultative des agents.

Afin d'engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, pour sélectionner un contrat remplissant les conditions définies au décret, la collectivité a demandé à prolonger le contrat actuel d'un an pour motif d'intérêt général. Le gestionnaire conseil COLLECTeam a accepté le 22 octobre 2018.

Cette durée permettra de renforcer le dialogue social en consultant le comité technique, de conclure avec l'opérateur choisi le nouveau contrat et d'informer les agents de la collectivité sur le dispositif retenu afin qu'ils puissent choisir d'adhérer avant la mise en oeuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'avenant à passer maintient les garanties de prestations de l'actuelle convention. Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivants :

| <b>GARANTIES</b>                                                                                | <b>PRESTATIONS</b>                                                                  | <b>TAUX DE COTISATION actuel</b> | <b>TAUX DE COTISATION avenant</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE</b>                           |                                                                                     |                                  |                                   |
| <b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b><br>- Maintien de salaire                                | 95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement. | 1,01 %                           | 1,06 %                            |
| <b>INVALIDITE PERMANENTE</b><br>- Versement d'une rente                                         | 95 % du traitement de référence mensuel net                                         |                                  |                                   |
| <b>OPTION 1 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (au choix de l'agent)</b> |                                                                                     |                                  |                                   |
| - Versement d'un capital décès / PTIA "toutes causes"                                           | 100 % du traitement de référence annuel net                                         | 0,23 %                           | + 0,24 %                          |



| <b>OPTION 2 : DECES / PTIA ACCIDENTEL (au choix de l'agent)</b>                            |                                                     |        |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------|----------|
| - Versement d'un capital en cas de décès / PTIA survenu de manière accidentelle            | Doublément du capital décès "toutes causes"         | 0,11 % | + 0,12 % |
| <b>OPTION 3 : DECES / PTIA ACCIDENT DE LA CIRCULATION (au choix de l'agent)</b>            |                                                     |        |          |
| - Versement d'un capital en cas de décès / PTIA consécutif à un accident de la circulation | Triplement du capital décès "toutes causes"         | 0,07 % | + 0,08 % |
| <b>OPTION 4 : ALLOCATION OBSEQUES (au choix de l'agent)</b>                                |                                                     |        |          |
| - Versement d'un capital                                                                   | Allocation obsèques d'un montant maximum de 3 000 € | 0,05 % | + 0,06 % |

Le montant de la prestation pour l'année 2019 est estimée à 44 000 euros. La modification des taux représente une augmentation de 5% par rapport aux taux applicables actuellement.

*La commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents à la prolongation du contrat d'une durée d'un an.*

Vu la convention de participation prévoyance et son avenant n°1

Vu le contrat ALLIANZ Vie

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Code des Assurances

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 26 voix pour),

2 abstention(s) :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **PREND** connaissance du projet de modification du marché avec la Société COLLECTeam pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant au marché.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## **11- DF - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA FORET A AURAY - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Madame Aurélie QUEIJO, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à lancer un concours de maîtrise d'oeuvre en vue de la restructuration du Gymnase de la Forêt devenu saturé et obsolète.

La procédure avait été lancée, puis déclarée sans suite afin de redéfinir le projet à l'aune d'une nouvelle approche des besoins identifiés.

Ainsi le programme a été retravaillé pour répondre aux attentes des associations et des établissements scolaires par la construction d'une nouvelle salle multifonctions équipée pour les pratiques sportives, à l'arrière du bâtiment existant sur le site de la Forêt. L'actuelle halle des sports sera conservée.

Le montant prévisionnel du coût global de ce nouveau projet est estimé à 6 millions d'euros ttc.

Le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme d'un montant de 6 104 000 euros (n° P018), conforme à l'estimation de l'opération issue de l'étude de programmation révisée. Ce montant comprend l'ensemble des études (programmation, AMO, géotechnique, géomètre, maîtrise d'oeuvre, SPS, bureaux d'études, etc...) et des travaux. Il est prévu de souscrire une assurance dommage ouvrage.

Le cabinet YK Conseil avait pour mission de rédiger le programme technique détaillé et les pièces écrites permettant à la ville d'Auray d'engager la consultation de maîtrise d'oeuvre.

Pour désigner le maître d'oeuvre de l'opération, il y a lieu, conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecture.

Le concours est un mode de sélection spécifique. Le montant prévisionnel de maîtrise d'oeuvre étant supérieur au seuil de procédure formalisée établi à 221 000 euros ht, il s'agira ensuite de conclure un marché négocié avec le ou les lauréats du concours restreint.

Dans cette perspective, une consultation sera lancée par la Ville d'Auray, avec assistance du cabinet YK Conseil.

L'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe les modalités d'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre dont les principales étapes sont les suivantes :

- Publication d'un avis de concours ;
- Détermination des modalités du concours : critères de sélection clairs et non discriminatoire et détermination du nombre de candidats invités à participer au concours ;

- Examen des candidatures et admission des candidats à concourir (les candidats non retenus sont informés) par le jury ;
- Sélection du ou des lauréats ;
- Publication d'un avis de résultats de concours ;
- Les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 % soit la somme de 18 000 euros ht. La prime est allouée aux candidats sur proposition du jury.

Le jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres ;
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibératives.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à lancer un concours de maîtrise d'oeuvre en vue de la restructuration du complexe sportif de la Forêt
- **FIXE** l'indemnité, sous forme de prime, égale au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 % soit 18 000 euros ht ;
- **AUTORISE** le Maire à négocier la rémunération des Maîtres d'oeuvre membres du jury;
- **AUTORISE** le président du jury à désigner des "architectes maîtres d'oeuvre" (1/3 des membres) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## INTERVENTIONS :

**M. LE SAUCE** : concernant la composition du jury, on ne délibère pas aujourd'hui ? Ce sera pour plus tard ?

**M. LE MAIRE** : Non, ce sont les membres de la commission d'appel d'offres, on part sur la même composition.

## **12- DF - ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE BAIE DE STOCKAGE ET PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIEES**

Monsieur Ronan ALLAIN, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La capacité de la baie de stockage actuelle est limitée et nécessite un remplacement afin d'augmenter sa capacité et sa vitesse. Le serveur servant de Plan de Reprise d'Activité (PRA) et le stockage des sauvegardes doivent également être remplacés. L'acquisition de ces nouveaux matériels est assorti de prestations techniques.

En vue de cette acquisition , une consultation a été lancée sous la forme d'un marché ordinaire, non alloti, sur la base d'une procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les variantes libres par rapport aux exigences du cahier des charges étaient autorisées.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 21 septembre 2018 sur le profil acheteur megalis Bretagne et sur le site internet de la Ville d'Auray.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 octobre 2018 à 12h.

A la suite des mesures de publicité, 7 entreprises ont retiré le dossier sur la plateforme dématérialisée des marchés publics megalis Bretagne et 3 entreprises ont déposé une offre sur ladite plateforme.

- A2 COM
- QUADRIA
- DYNAMIPS

Le règlement de la consultation définissait les critères d'attribution des offres comme suit :

| Critères               | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 60.0 %      |
| 2-Valeur technique     | 40.0 %      |

|                                           |        |
|-------------------------------------------|--------|
| <u>sous-critères :</u>                    |        |
| Cartes Ethernet 10Gb                      | 20 pts |
| Baie SAN                                  | 50 pts |
| Garantie de la baie                       | 40 pts |
| DISQUES SAS                               | 40 pts |
| DISQUES SSD                               | 40 pts |
| Boîtier de disques                        | 50 pts |
| Garantie boîtier de disques               | 40 pts |
| Serveur PRA                               | 50 pts |
| Processeur Serveur PRADisques serveur PRA | 40 pts |
| Garantie serveur PRA                      | 40 pts |
| Journées d'accompagnement / formation     | 50 pts |
| Prestation rattachement à la baie         | 50 pts |
| Prestation migration Quorum et VM         | 50 pts |

Après vérification des justificatifs de capacités transmis par les candidats, l'ensemble des candidatures sont recevables.

La Direction de l'Informatique et des Télécommunications a procédé à l'analyse financière, fonctionnelle et technique des offres et conduit la négociation avec les candidats conformément au règlement de la consultation.

Les variantes étant autorisées dans cet appel d'offres, les 3 candidats ont tous proposés des variantes ; l'offre de base n'était pas obligatoire, 2 candidats ont proposé une offre de base. Aussi l'analyse des offres a été basée sur ces variantes.

Il est à noter que la variante proposée par la société A2 COMM est considérée comme inadaptée car elle ne répond pas à notre besoin immédiat d'espace de stockage. Les offres de QUADRIA et DYNAMIPS permettent d'obtenir une capacité de stockage pour les données et pour les sauvegardes plus importantes que celles exprimées dans le cahier des charges.

Les sociétés DYNAMIPS et QUADRIA proposent ainsi une capacité de stockage totale de 21,6 To pour la baie, 18 To pour les sauvegardes et 18To pour le serveur destiné à assurer la mission de reprise d'activité.

Les deux sociétés ont proposé la même baie de stockage, le même modèle de serveur et le même matériel pour les sauvegardes. Aussi, leurs notes (prix et technique) sont donc très proches.

L'offre du candidat A2 COM ne présente pas des prestations conformes au besoin décrit dans les documents de la consultation. L'offre est jugée inadaptée et ne peut pas être notée. Les membres du GTMP décident à l'unanimité d'éliminer cette offre.

#### Critère prix sur 60 points :

La note globale est calculée pour l'ensemble des prestations selon deux scénarii : l'un avec uniquement les prestations obligatoires, l'autre avec l'ensemble des prestations (obligatoires + optionnelles + contrat d'assistance) ; l'ensemble des montants indiqués ci-après sont en € TTC.

| Nom      | Total prestations obligatoires | Note/60 prestations obligatoires | Total (prestations obligatoires + optionnelles + assistance) | Note/60 (prestations obligatoires + optionnelles + assistance) |
|----------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| QUADRIA  | 41 774,23                      | 59,48                            | 44 450,23                                                    | 59,23                                                          |
| DYNAMIPS | 41 413,20                      | 60                               | 43 882,80                                                    | 60                                                             |

Critère valeur technique sur 40 points :

| Nom      | Note sur 40 |
|----------|-------------|
| QUADRIA  | 37,07       |
| DYNAMIPS | 38,00       |

S'agissant du critère technique, la société DYNAMIPS devance quelque peu la société QUADRIA au regard des caractéristiques suivantes :

- Système d'exploitation du serveur en Windows Serveur 2019 ;
- Volumétrie égale sur la baie mais avec des disques de plus grande capacité ce qui laisse plus d'emplacement disques de libre ;
- Durée des prestations d'accompagnement supérieure à Quadria.

Classement des offres

Note globale – Prestations obligatoires

|          | PRIX (60%) | TECHNIQUE (40%) | TOTAL (100%) | Classement      |
|----------|------------|-----------------|--------------|-----------------|
| A2 COM   |            |                 |              | offre inadaptée |
| QUADRIA  | 59,48      | 37,07           | 96,55        | 2               |
| DYNAMIPS | 60,00      | 38,00           | <b>98,00</b> | 1               |

Note globale – Prestations optionnelles + contrat d'assistance

|                 | PRIX (60%) | TECHNIQUE (40%) | TOTAL (100%) | Classement      |
|-----------------|------------|-----------------|--------------|-----------------|
| <b>A2 COM</b>   |            |                 |              | offre inadaptée |
| <b>QUADRIA</b>  | 59,23      | 37,07           | 96,30        | 2               |
| <b>DYNAMIPS</b> | 60,00      | 38,00           | <b>98,00</b> | <b>1</b>        |

Dans les deux scénarii possibles (avec ou sans prestations optionnelles), l'offre de la société DYNAMIPS est jugée économiquement la plus avantageuse.

Il est à noter que le coût annuel de l'assistance proposée par DYNAMIPS est moins onéreux que QUADRIA.

Le groupe de travail des marchés publics propose à l'unanimité d'attribuer le marché à la société DYNAMIPS sur son offre de base avec les prestations optionnelles et le contrat d'assistance pour un montant de 43 882,80 euros ttc.

Les crédits sont ouverts au budget 2018 chapitre 21 fonction 020 nature 2183 opération 4040.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),



1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché à la société DYNAMIPS pour un montant de 43 882,80 euros ttc.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et tout document d'exécution de celui-ci.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018<br>Compte-rendu affiché le 20/12/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **13- DF - EVOLUTION ET SECURISATION DU RESEAU LAN, PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIEES ET MAINTENANCE**

Monsieur Ronan ALLAIN, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'architecture réseaux de la collectivité a peu évolué depuis plus de 10 ans. Le plan d'adressage réseaux est obsolète, difficile à gérer et les équipements réseaux sont aussi obsolètes (2009) et ne proposent pas d'interfaces très haut débit.

L'objectif de ce projet est de faire évoluer l'architecture réseau de la collectivité. Il devra être plus rapide et plus sécurisé. Ce projet prévoit également la fourniture d'un logiciel d'administration du réseau qui permette une supervision à distance de tous les équipements réseaux par la Direction Informatique et Télécommunications.

En vue de cette acquisition, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché ordinaire, non alloti, sur la base d'une procédure adaptée. Aucune variante n'était autorisée.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 17 octobre 2018 sur le profil acheteur megalis Bretagne et sur le site internet de la Ville d'Auray et au B.O.A.M.P (Bulletin officiel d'annonces des marchés publics).

La date limite de remise des offres était fixée au 29 novembre 2018 à 12h.

A la suite des mesures de publicité, 16 entreprises ont retiré le dossier sur la plateforme dématérialisée des marchés publics megalis Bretagne et 2 entreprises ont déposé une offre sur ladite plateforme.

- AXAILAN
- RETIS

Le règlement de la consultation définissait les critères d'attribution des offres comme suit :

| Critères | Pondération |
|----------|-------------|
|----------|-------------|

Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

|                                                                                                                                                                                                             |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>1 - Prix des prestations</b><br>(matériels + prestations + 3 ans de maintenance)                                                                                                                         | 40 % |
| <b>2 - Valeur technique</b> : Adéquation des prestations par rapport au besoin, au vu de :<br>- Des descriptions techniques des équipements proposés<br>- De la description des prestations de maintenance, | 40 % |
| <b>3 - Qualité de la méthodologie</b> , au vu de :<br>- Méthodologie de déploiement<br>- Des profils d'intervenants proposés<br>- Impacts sur la production                                                 | 20 % |

Après vérification des justificatifs de capacités transmis par les candidats, l'ensemble des candidatures sont recevables.

La Direction de l'Informatique et des Télécommunications a procédé à l'analyse financière, fonctionnelle et technique des offres et conduit la négociation avec les candidats conformément au règlement de la consultation.

Critère prix sur 40 points :

La note globale est calculée pour l'ensemble des prestations (acquisition du matériel, prestation de mise en oeuvre, formation et garantie et maintenance du matériel pour une durée de trois ans). L'ensemble des montants indiqués ci-après sont en € TTC.

|                    | <b>RETIS</b>       | <b>AXAILAN</b>      |
|--------------------|--------------------|---------------------|
| <b>montant TTC</b> | <b>88 273,45 €</b> | <b>115 229,53 €</b> |
| <b>Note sur 40</b> | <b>40</b>          | <b>30,64</b>        |

Une différence de prix très nette est à constater entre les deux offres. L'offre de RETIS étant 27 000 € moins chère. La différence de prix est très marquée sur les équipements suivants :

- Logiciel d'administration du stockage
- Matériel pour les cœurs de réseau

Critère valeur technique sur 40 points :

L'adéquation des prestations par rapport aux besoins exprimés a donc été jugée au vu :

- des descriptions techniques des équipements proposés ;
- des fonctionnalités offertes par le logiciel d'administration du stockage ;
- des livrables ;
- du contenu des formations ;
- des descriptions des prestations de maintenance.

Les deux offres reçues sont en adéquation avec nos besoins même si celle d'AXAILAN semble un peu surdimensionnée.

| <b>Nom</b>     | <b>Note sur 40</b> |
|----------------|--------------------|
| <b>AXAILAN</b> | <b>38,89</b>       |
| <b>RETIS</b>   | <b>34,30</b>       |

Critère valeur méthodologie sur 20 points :

Ce critère est évalué aux regards des éléments suivants :

- méthodologie de déploiement proposé
- impact sur la production
- profil des intervenants
- délais de mise en œuvre

| Nom            | Note sur 20  |
|----------------|--------------|
| <b>AXAILAN</b> | <b>18,86</b> |
| <b>RETIS</b>   | <b>19,43</b> |

Les deux prestataires propose une méthodologie de déploiement cohérente et qui permettra de déployer la solution avec un minimum d'impact sur le travail des agents.

Classement des offres

|                | PRIX (40%)   | TECHNIQUE (40%) | MÉTHODOLOGIE (20%) | TOTAL (100%) | Classement |
|----------------|--------------|-----------------|--------------------|--------------|------------|
| <b>AXAILAN</b> | 30,64        | 38,89           | 18,86              | 88,39        | 2          |
| <b>RETIS</b>   | <b>40,00</b> | <b>34,30</b>    | <b>19,43</b>       | <b>93,73</b> | <b>1</b>   |

Le groupe de travail des marchés publics propose à l'unanimité d'attribuer le marché à la société **RETIS** dont l'offre d'un montant de **88 273,46 € ttc** est conforme sur les plans administratifs, techniques et méthodologiques.

Les crédits sont ouverts au budget 2018 chapitre 21 fonction 020 nature 2183 opération 4040.

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché public à la société RETIS, ayant présenté une offre complète, conforme et économiquement la plus avantageuse pour un montant de 88 273,46 euros ttc

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à son exécution dans la limite de sa délégation.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## **14- DF - PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES" POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET DU CCAS D'AURAY EN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 11 juin 2018, la Société d'assurance mutuelle des collectivités locales (S.M.A.C.L), assureur de la Ville et du CCAS d'Auray depuis le 1er janvier 2016 pour l'assurance flotte automobile et risques annexes, considérait que le rapport économique de notre contrat obligeait à une modification substantielle en augmentant le montant de la cotisation annuelle de 55 %.

Cette mesure n'étant pas acceptable au regard des règles de la commande publique limitant à 10 % l'augmentation d'une modification, le contrat actuel est résilié au 31 décembre 2018.

La consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Un avis d'annonce public à la concurrence a été publiée le 12 octobre 2018 au BOAMP n°18-143025.

Les offres devaient être remises avant le 15 novembre 2018 - 12H00.

Une demande de négociation a été adressée aux différents candidats le 21 novembre ;

Les nouvelles offres devaient être remises avant le 23 Novembre 2018 - 11H00

L'effet prévu des marchés a été fixé au 1er janvier 2019.

Trois offres ont été déposées sur le profil acheteur Megalis Bretagne :

- Compagnie SMACL - Niort
- Compagnie GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
- Cabinet PILLIOT / Compagnie LA PARISIENNE

Après examen des trois candidatures au regard des critères administratifs, elles sont recevables.

Le Groupement de commandes Ville et CCAS d'Auray a soumis l'analyse comparative des offres des assureurs au cabinet Protectas.

Rappel du cahier des charges :

- Offre de base

### **Garanties de même nature que celles du contrat actuel**

- Sur tous les véhicules ≤ à 3,5 T et de + 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T et > à 1,5 T, tracteurs, remorques, cyclos :

- Responsabilité civile - Protection juridique
- Individuelle conducteur
- Incendie - Forces de la nature - Vandalisme - Attentat
- Catastrophes naturelles
- Bris de glaces

- Contenu des véhicules
- Assistance y compris rapatriement des personnes sur véhicules ≤ à 3,5 t

- Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative

**- Sur tous les véhicules ≤ à 3,5 T et de + 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T et > à 1,5 T, tracteurs, remorques, cyclos :**

- Responsabilité civile - Protection juridique
- Individuelle conducteur
- Incendie - Forces de la nature - Vandalisme - Attentat
- Catastrophes naturelles
- Bris de glaces
- Contenu des véhicules
- Assistance y compris rapatriement des personnes sur véhicules ≤ à 3,5 t

**- Sur tous les véhicules ≤ à 3,5 T et de + 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T et > à 1,5 T, tracteurs, remorques, cyclos de moins de 5 ans (date de 1re mise en circulation postérieure au 01/01/2014) :**

**Extension** : Tous dommages accidentels

Formules de franchises

Deux formules de franchises :

**Formule de franchise en dommages n°1 :**

- Incendie, Tous dommages accidentels : 500 €
- Bris de glace : 200 €

**Formule de franchise en dommages n°2 :**

- Incendie, Tous dommages accidentels : 1 500 €
- Bris de glace : 600 €

Franchise maximum par évènement : 2 000 €

**Variante imposée n° 2 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : assurance marchandises transportées**

Sur 3 véhicules non identifiés de la Collectivité ou des agents :

- Matériels et contenu divers

Garantie "tous risques" sans franchise.  
1er risque de 7 500 € par véhicule.

**Variante imposée n° 3 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : assurance auto collaborateurs**

Garantie des véhicules personnels des agents utilisés dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Concerne 339 agents - Contrat de 1ère ligne  
Franchise NEANT

**Variante imposée n° 4 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : assurance auto mission élus**

Garantie des véhicules personnels des élus utilisés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Concerne 29 élus - Contrat de 1ère ligne  
Franchise NEANT

En assurance Automobile, les garanties sont relativement homogènes puisque sur la partie Responsabilité Civile, elles sont fixées par des dispositions législatives et réglementaires impératives.

Les réserves portent donc essentiellement :

- sur les garanties de dommages
- sur les clauses de gestion du contrat.

**CONCLUSIONS DE L'ANALYSE**

**Sur le choix du candidat**

L'application des dispositions de notation du règlement de consultation se traduit par les résultats suivants :

|                                     | NATURE<br>DES<br>GARANTIES / 50 | TARIFICATION / 30               |                                 |                                 |                                 | CAPACITE<br>DE<br>GESTION /<br>20 | TOTAL /100                      |                                 |                                 |                                 |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|                                     |                                 | Offre de base                   |                                 | Variante imposée<br>n°1         |                                 |                                   | Offre de base                   |                                 | Variante imposée<br>n°1         |                                 |
|                                     |                                 | Formule<br>de<br>franchise<br>1 | Formule<br>de<br>franchise<br>2 | Formule<br>de<br>franchise<br>1 | Formule<br>de<br>franchise<br>2 |                                   | Formule<br>de<br>franchise<br>1 | Formule<br>de<br>franchise<br>2 | Formule<br>de<br>franchise<br>1 | Formule<br>de<br>franchise<br>2 |
| Cabinet<br>PILLIOT/LA<br>PARISIENNE | 45,00                           | 14,55                           | 20,72                           | 15,92                           | 22,28                           | 16                                | 75,55                           | 81,72                           | 76,92                           | 83,28                           |
| GROUPAMA<br>LOIRE<br>BRETAGNE       | 37,50                           | 30,00                           | 30,00                           | 30,00                           | 30,00                           | 14                                | 81,50                           | 81,50                           | 81,50                           | 81,50                           |
| SMACL                               | 47,50                           | 18,14                           | 18,02                           | 17,28                           | 17,20                           | 18                                | <b>83,64</b>                    | <b>83,52</b>                    | <b>82,75</b>                    | 82,70                           |

|  | NATURE<br>DES<br>GARANTIES<br>S / 50 | TARIFICATION / 30 |  |  |  | CAPACITE<br>DE<br>GESTION /<br>20 | TOTAL /100 |  |  |  |
|--|--------------------------------------|-------------------|--|--|--|-----------------------------------|------------|--|--|--|
|--|--------------------------------------|-------------------|--|--|--|-----------------------------------|------------|--|--|--|

|                               |       | OB+V2+V3+V4            |                        | V1+V2+V3+V4            |                        |    | OB+V2+V3+V4            |                        | V1+V2+V3+V4            |                        |
|-------------------------------|-------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|----|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|                               |       | Formule de franchise 1 | Formule de franchise 2 | Formule de franchise 1 | Formule de franchise 2 |    | Formule de franchise 1 | Formule de franchise 2 | Formule de franchise 1 | Formule de franchise 2 |
| Cabinet PILLIOT/LA PARISIENNE | 45,00 | 15,40                  | 21,56                  | 16,72                  | 23,00                  | 16 | 76,40                  | 82,56                  | 77,72                  | 84,00                  |
| GROUPAMA LOIRE BRETAGNE       | 37,50 | 30,00                  | 30,00                  | 30,00                  | 30,00                  | 14 | 81,50                  | 81,50                  | 81,50                  | 81,50                  |
| SMACL                         | 47,50 | 16,46                  | 16,23                  | 15,91                  | 15,73                  | 18 | 81,96                  | 81,73                  | 81,41                  | 81,23                  |



Au regard des critères de sélection des offres, la proposition de la compagnie **GROUPAMA LOIRE BRETAGNE** ressort comme étant l'offre "économiquement la plus avantageuse" pour le Groupement de commandes pour l'une des solutions possibles.

### **Sur le choix des franchises**

Compte tenu du changement d'attributaire suivant la solution de franchise choisie, la solution avec la formule de franchise inférieure, soit la solution de franchise n°1 est proposée à une prime inférieure à celle de la franchise n°2 avec des franchises supérieures.

Aussi, le GTMP propose de retenir la solution de franchise n°1 avec des franchises inférieures.

### **Sur le choix de la solution de garantie en flotte automobile**

Pour rappel, la différence entre l'offre de base et la Variante imposée n° 1 est la suivante : l'offre de base ne prévoit pas de garantie tous dommages accidentels. La variante imposée n°1 couvre en "tous dommages accidentels" les véhicules de moins de 5 ans.

Le parc automobile de la Ville comporte 17 véhicules de moins de 5 ans. Le parc du CCAS comporte 3 véhicules de moins de 5 ans.

La souscription de la Variante imposée n° 1 conduirait donc à garantir ces véhicules en tous dommages.

L'écart de cotisation entre ces deux garanties est de l'ordre de 966 €. Ce qui représente un surcoût par véhicule de l'ordre de 48,30 €.

Le GTMP considère que le surcoût est raisonnable, et propose de retenir la variante imposée n°1 avec une garantie tous dommages acquise pour les véhicules de moins de 5 ans.

### **Sur le choix des variantes imposées ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle**

#### Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : assurance Marchandises transportées

La garantie répond à un besoin de la collectivité.

Le principe des véhicules non désignés est respecté par l'assureur, de même que le montant de garantie demandé.

La prime proposée étant raisonnable, cette garantie est retenue.

#### Variante imposée n° 2 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : assurance Auto collaborateurs

La proposition est considérée d'un bon rapport qualité / prix.

En outre, le recours à l'auto-assurance sur ce risque nécessiterait pour la Ville la mise en place d'une organisation pour demander et vérifier les attestations d'assurance des agents concernés par l'utilisation de leurs véhicules personnels et gérer le remboursement des frais kilométriques.  
Cette variante est retenue.

Variante imposée n° 3 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : assurance Auto mission élus

La proposition est considérée d'un bon rapport qualité / prix.  
Cette variante est retenue.

### **Rappel des préconisations pour l'attribution du marché :**

Assureur : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

#### Garanties :

Variante imposée n° 1  
Variante imposée n° 1 Marchandises transportées  
Variante imposée n° 2 Auto-collaborateurs  
Variante imposée n° 3 Auto-mission élus

#### Franchises en dommages :

- Incendie, Tous dommages accidentels : 500 €
- Bris de glace : 200 €

Franchise maximum par événement : 2 000 €

#### **Tarifs proposés :**

|                                                |               |
|------------------------------------------------|---------------|
| - variante imposée n°1                         | 12 980 €      |
| - variante imposée "Marchandises transportées" | Prime incluse |
| - variante imposée "Auto-collaborateurs"       | 792 €-        |
| - variante imposée "Auto-mission élus"         | 552 €         |

**TOTAL** 14 324 €

#### **Classement des autres offres :**

2 - Compagnie SMACL  
3 - Cabinet PILLIOT / Compagnie LA PARISIENNE

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché à la compagnie GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les décisions d'exécution de celui-ci.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018<br>Compte-rendu affiché le 20/12/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **15- DF - PROGRAMME VOIRIE 2018**

Monsieur Jean Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

En vue de réaliser un programme de travaux pour la réfection de voies et aménagements de voirie communale un marché ordinaire a été organisé.

#### Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

- Chaussée de la rue de la Libération et giratoire de Bois Colette ;
- Entrées de zone 30 quartier Kerdrain ;
- Rue Gachotte ;
- Rues des Ecoles - Verger - Jeu de Paume, mini-giratoire.

Durée des travaux : 3 mois.

#### Procédure :

Une consultation a été lancée sur la base d'une procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 09 octobre 2018 sur le profil acheteur megalis Bretagne et sur le site internet de la Ville d'Auray et transmis le 16 octobre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) sous le n° 18-145059.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 novembre 2018 à 12h.

A la suite des mesures de publicité, 6 entreprises ont retiré le dossier par voie dématérialisée et 4 d'entre elles ont présenté une offre, toutes par voie dématérialisée.

Le règlement de consultation définissait les critères d'attribution des offres comme suit :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points

Sous-critères techniques :

1- organisation de chantier ;

2- critères environnementaux ;

3- moyens humains et matériels ;

4- mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier ;

5- planning, phasage et méthode.

Après vérification des justificatifs de capacités transmis par les candidats, le pouvoir adjudicateur a admis l'ensemble des candidatures.

Après analyse des offres remises, il s'avère que l'ensemble des offres financières étaient supérieures à l'estimation initiale du bureau d'étude.

Conformément au règlement de la consultation une négociation par voie électronique a été conduite par la Direction des Services Techniques et Sport avec les quatre entreprises candidates.

Les entreprises avaient la possibilité de réviser leur proposition.

Toutes les entreprises présentent les qualités nécessaires à la réalisation des travaux du programme avec des différences de précisions et de coût.

Les offres jugées selon les critères ci-dessus ont permis le classement suivant :

| Candidats                  | Prix sur 60 points | Valeur technique sur 40 points | Total sur 100 points | Classement |
|----------------------------|--------------------|--------------------------------|----------------------|------------|
| COLAS<br>CENTRE<br>OUEST   | 60                 | 40                             | 100                  | 1          |
| PIGEONS<br>BRETAGNE<br>SUD | 59,92              | 36                             | 95,92                | 2          |
| EIFFAGE                    | 56,92              | 37                             | 93,92                | 3          |
| EUROVIA<br>BRETAGNE        | 50,92              | 37                             | 87,92                | 4          |

Les membres du GTMP, réunis le 29 novembre 2018, ont pris connaissance de l'analyse des offres reçues et proposent d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 234 000 euros ttc.

Le montant des travaux est inscrit au budget 2018 sur les opérations de voirie suivantes :

- Zone 30 : chapitre 23 fonction 822 nature 2315 opération 3211
- Rue Gachotte : chapitre 23 fonction 822 nature 2315820 opération 4107
- Chaussée rue de la Libération et giratoire du Bois Colette :  
chapitre 23 fonction 822 nature 2315820 opération 4107
- Mini giratoire rues des écoles, du Verger et du Jeu de Paume :  
chapitre 23 fonction 822 nature 2315820 opération 4107

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de :  
234 000 euros TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et tout document d'exécution de celui-ci.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## **16- DF - RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DU LOCH - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES D'AQTA**

Madame Aurélie QUEIJO, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Auray, lors de sa séance du 16/12/2013, a validé le projet de rénovation de la piste d'athlétisme du Loch, en centre-ville. Ce projet a depuis été actualisé pour s'adapter au mieux aux besoins de ses utilisateurs.

Lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2018, le programme 026 " Piste d'Athlétisme LOCH", géré en AP/CP (opération 3143), a été voté pour un montant de 1 033 000 euros TTC.

Ce montant a été porté à 1 366 000 euros TTC, dans la délibération des AP/CP du 20 Novembre 2018.

Compte tenu de l'ensemble des travaux, il convient de constater que ce programme porte sur la modernisation de l'ensemble du stade du Loch. En effet, les travaux ne concernent pas les seules pistes, mais également les aires de sauts et de lancers, l'éclairage, ainsi que l'extension des vestiaires et des locaux de stockage.

De même, un ajustement de l'AP/CP sera à faire. En l'état actuel des choses, il apparaît que le projet représenterait des dépenses à hauteur de 1 264 418,33 euros HT soit 1 517 302 euros TTC.

Le plan de financement annexé à la présente reprend les éléments financiers de ce projet.

Il est important de noter que cet équipement sportif est utilisé par 2 clubs d'athlétisme regroupant 420 licenciés, par le collège du Verger (500 pratiquants) et les lycées Franklin et St Louis (160 pratiquants).

Par une délibération en date du 19 Juillet 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire a solliciter des subventions auprès de divers partenaires.

Compte tenu du caractère supra communal de l'équipement, il convient de solliciter un fonds de concours auprès d'AQTA.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/12/2018,  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

-**VALIDE** le plan de financement prévisionnel du programme de rénovation du stade du LOCH tel qu'annexé

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique un fonds de concours d'un montant de 200 000 euros

STADE D'ATHLÉTISME DU LOCH – PLAN DE FINANCEMENT

| BESOINS                        | MONTANT HT          | %             | RESSOURCES                        | MONTANT HT          | %             |
|--------------------------------|---------------------|---------------|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| Études, AMO<br>...             | 46 573,33           | 3,68          | Région / PETR                     | 100 000,00          | 7,91          |
| Travaux                        | 1 183 261,67        | 93,58         |                                   |                     |               |
| Équipements,<br>mobilier       | 9 583,33            | 0,76          | Département / PST<br>2018         | 75 000,00           | 5,93          |
|                                |                     |               | AQTA<br>intercommunalité          | 200 000,00          | 15,82         |
| Option<br>éclairage LED        | 25 000,00           | 1,98          | Autofinancement<br>communal       | 889 418,33          | 70,34         |
| <b>TOTAL DES<br/>BESOINS :</b> | <b>1 264 418,33</b> | <b>100,00</b> | <b>TOTAL DES<br/>RESSOURCES :</b> | <b>1 264 418,33</b> | <b>100,00</b> |



Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** : l'école du Loch utilise aussi l'équipement.

**M. LE MAIRE** : Les scolaires utilisent effectivement Le Loch, l'école du Loch mais il y a aussi les collèges et lycées et il y a aussi les activités de loisirs

### **17- DSTS - TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN ESCALIER ET D'UN PLANCHER DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT GILDAS - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur Jean Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'église St Gildas a été classée Monument Historique par arrêté du 17 février 1995.

Sa tour clocher est accessible à l'intérieur par un escalier hélicoïdal, jusqu'au premier plancher, puis par une succession de volées d'escaliers en bois qui mènent à la base du dôme de couverture.

Ces escaliers sont aujourd'hui dégradés, et notamment la dernière volée menant au plancher du dôme. Ce plancher est également très abîmé.  
Des travaux sont donc nécessaires pour pouvoir accéder au niveau supérieur pour inspecter l'état de la couverture en toute sécurité.

L'article L.621-9 du Code du Patrimoine indique « qu'un immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque sans autorisation de l'autorité administrative».

Le dépôt d'une autorisation de travaux est donc nécessaire. Elle remplace les demandes de permis de construire pour les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout acte de gestion d'un bien communal doit faire l'objet d'une habilitation du Conseil Municipal.

Il en résulte que les travaux mentionnés ci-dessus doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux et que son dépôt par Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal.

Vu le Code du Patrimoine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une autorisation de travaux pour la réparation d'un escalier et d'un plancher du clocher de l'église St Gildas et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-GILDAS**

**AURAY - Morbihan**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**Carnet de plans**



**MAÎTRISE D'OUVRAGE** Ville d'AURAY  
100 Place de la République  
56 400 AURAY

**MAÎTRISE D'OEUVRE** LIZERAND ARCHITECTE  
D.LIZERAND, architecte du Patrimoine  
9 rue Ludovic Castel  
56 400 AURAY

## OBJET DE L'ETUDE

L'église Saint-Gildas d'Auray est classée au titre de Monument Historique par l'arrêté du 17 février 1995.

Sa tour clocher est accessible à l'intérieur par un escalier hélicoïdal, jusqu'au premier plancher, puis par une succession de volées d'escalier en bois qui mènent jusqu'à la base du dôme de couverture.

Aujourd'hui ces escaliers sont dégradés, et notamment la dernière volée menant au plancher du dôme.

Le plancher à la base du dôme est également très abîmé. La Mairie souhaite pouvoir accéder au niveau supérieur pour inspecter l'état de la couverture, en toute sécurité.

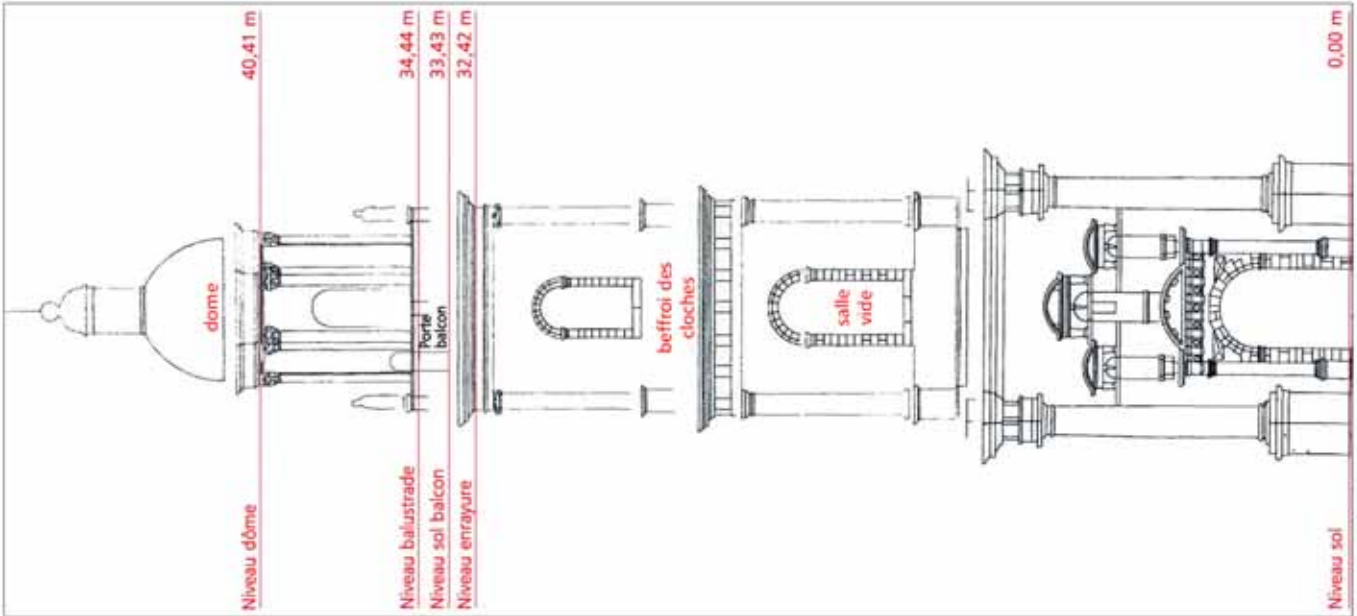
Les travaux concernent donc :

- la mise en place d'un plancher de travail sous le départ de la volée à remplacer
- la remise à neuf de la dernière volée d'escalier
- la remise à neuf du plancher du dôme, y compris étalement ou dépose du solivage situé sur le plancher.

Pour ces travaux il faudra prévoir une grue afin de livrer le matériel à la hauteur du balcon extérieur, soit à 33,50m environ par rapport au sol, et 34,50 m avec la balustrade. Des travaux de pavage sont actuellement en cours au pied de la tour. Il faudra veiller à ne pas endommager les nouveaux revêtements de sol.



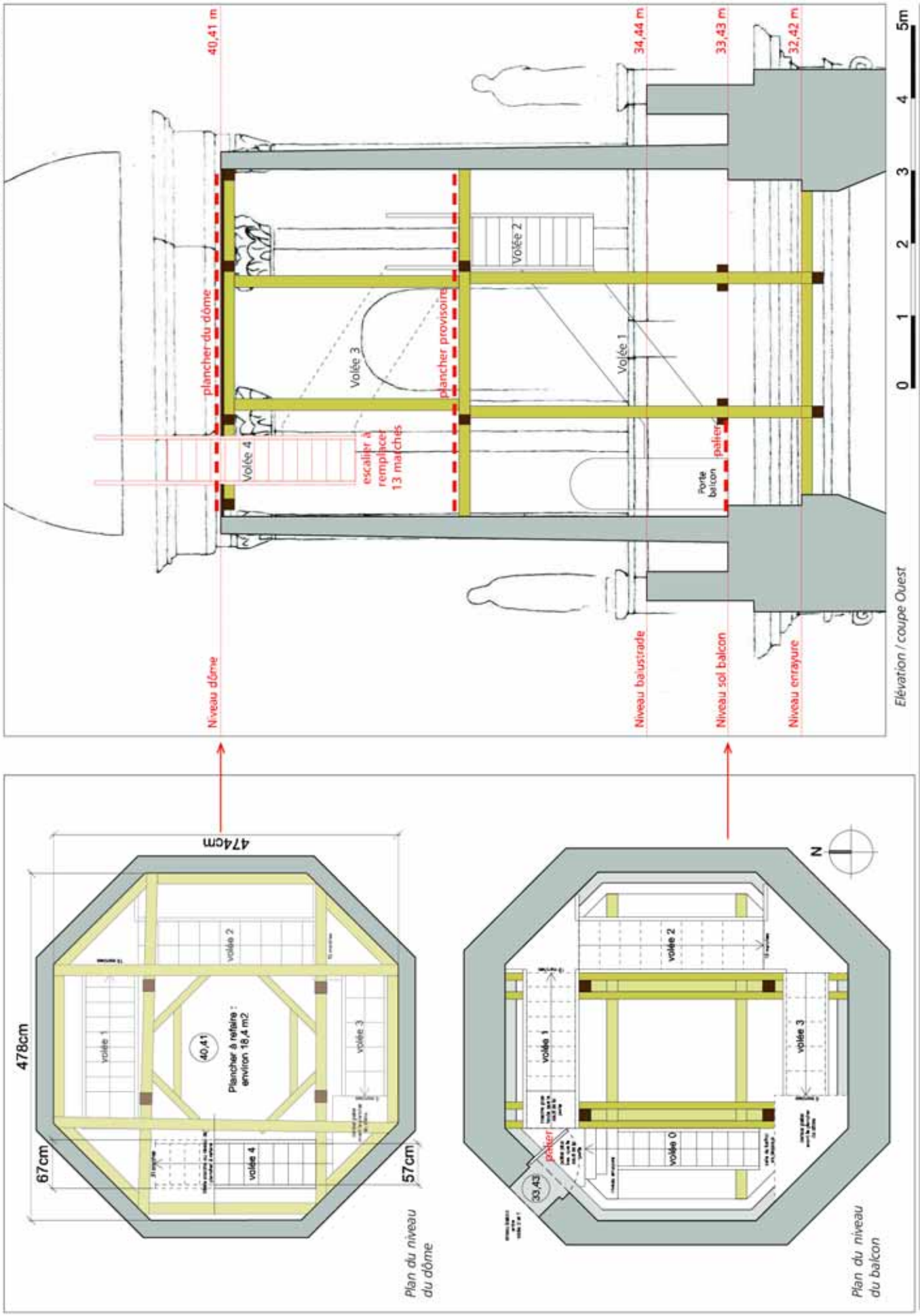
Façade Ouest l'église Saint-Gildas



Élévation Ouest



PLANS ET ELEVATION DES DERNIERS NIVEAUX





Échafauds menant au plancher du niveau du dôme



Plancher du niveau du dôme très dégradé



palier depuis le balcon et enrayure, support du plancher provisoire.



La dernière voûte dépasse le niveau du plancher du dôme et va jusqu'à la base de la toiture métallique. Le rôle du solivage situé au-dessus du plancher n'a pas pu être étudié compte-tenu de la dangerosité de l'accès. S'agit-il d'un calage rapporté sous les tirants métalliques ?



Escalier à reprendre



charpente en bois avec enrayures successives

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## **18- DSTS - ÉCLAIRAGE DU STADE DU LOCH - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX**

Monsieur Jean Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Afin d'obtenir un éclairage de plus de 250 lux en tout point du terrain de football du stade du Loch, la mise en place de mâts d'éclairage de 26 m est nécessaire.

Conformément à l'article R.421-10 du Code de l'Urbanisme, l'édification de ces mâts de plus de 12 m nécessite dans un espace sauvegardé une déclaration préalable.

De plus, en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout acte de gestion d'un bien communal doit faire l'objet d'une habilitation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.421-10 du code de l'urbanisme,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 12 décembre 2018,

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en place de mâts d'éclairage sur le stade du Loch

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018



## **19- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - BILLETTERIE - APPROBATION DES TARIFS DES PLACES DE SPECTACLES DU FESTIVAL MELISCENES 2019**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

### **1/ Tarifs des places de spectacles de la 19<sup>ème</sup> édition du Festival Méliscènes**

La 19<sup>ème</sup> édition du Festival Méliscènes se déroulera du 7 au 24 mars 2019.

Lors de l'étude des tarifs 2018/2019 de la Direction de l'Action Culturelle, il a été décidé de surseoir au vote des tarifs pour le Festival Méliscènes 2019.

En effet, en appliquant chaque année un pourcentage d'augmentation des tarifs, les derniers tarifs pratiqués pour l'édition 2018 du Festival s'avèrent de plus en plus éloignés de la réalité économique liée à la qualité artistique défendue.

Il est proposé de faire évoluer ces tarifs et de modifier le nombre minimal de spectacles à atteindre pour bénéficier de prix moins élevés comme suit :

Tarif plein : + 3€

Tarif réduit : + 1€

Tarif Valise et professionnel : + 1€

Les tarifs scolaires sont identiques aux tarifs pratiqués sur la saison culturelle 2018/2019.

| Tarif 2018                                     | 1 à 2 spectacles * | De 3 à 5 spectacles * | A partir de 6 spectacles * |
|------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|
| Tarif plein                                    | 10,00€             | 8,00€                 | 7,00€                      |
| Tarif réduit                                   | 7,00€              | 6,00€                 | 5,00€                      |
| Tarif carte jeune                              | 4,00€              | 4,00€                 | 4,00€                      |
| Tarif Valise                                   | 4,00€              |                       |                            |
| Tarif scolaire (maternelle et primaire) & CLSH | 4,20€              |                       |                            |
| Tarif scolaire : Secondaire                    | 5,20€              |                       |                            |
| Tarif professionnel                            | 5,00€              |                       |                            |

| Proposition 2019 | 1 à 2 spectacles * | De 3 à 6 spectacles * | A partir de 7 spectacles * |
|------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|
|------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|

|                                                |        |        |        |
|------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Tarif plein                                    | 13,00€ | 11,00€ | 10,00€ |
| Tarif réduit                                   | 8,00€  | 7,00€  | 6,00€  |
| Tarif carte jeune                              | 4,00€  | 4,00€  | 4,00€  |
| Tarif Valise                                   | 5,00€  |        |        |
| Tarif scolaire (maternelle et primaire) & CLSH | 4,25€  |        |        |
| Tarif scolaire : Secondaire                    | 5,30€  |        |        |
| Tarif professionnel                            | 6,00€  |        |        |

\* hors spectacles au tarif unique Valise ou gratuits

Tarif réduit accordé sur présentation d'un justificatif aux :

- abonnés du Centre Culturel Athéna
- moins de 26 ans,
- parent accompagnant deux de ses enfants de moins de 18 ans,
- demandeurs d'emploi,
- bénéficiaires RSA,
- personnes en situation de handicap,
- carte Cézam

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs des places de spectacles du Festival Méliscènes 2019.

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018<br/> Compte-rendu affiché le 20/12/2018<br/> Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **20- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION DU TARIF DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES AU CINEMA TI HANOK POUR LA SEMAINE DU GOLFE 2019**

Monsieur Patrick GOUEGOUX, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'organisation de la Semaine du Golfe, la Ville d'Auray vend des espaces publicitaires depuis 2015 sous forme d'encarts dans le programme de la Semaine du Golfe ou de banderoles.

Depuis cette année, la Direction de l'Action Culturelle diffuse des cartons d'annonces des événements culturels sur les écrans du Cinéma Ti Hanok à Auray à l'efficiences prouvées.

Afin d'étendre l'offre de promotion de la Semaine du Golfe 2019 via le Cinéma Ti Hanok, il est proposé de vendre des espaces publicitaires à des entreprises qui seront intégrés à une bande annonce spéciale "Semaine du Golfe" faisant la promotion du Port de Saint-Goustan et de la manifestation.

La Semaine du Golfe 2019 se déroulera à Auray les samedi 25 et dimanche 26 mai et du mercredi 29 au samedi 01 juin 2019.

La bande annonce durera environ 1 minute 30 et sera diffusée à partir du 18 mai, pendant 2 semaines, dans toutes les salles et sur toutes les séances du cinéma.

Le format sera celui d'un carton d'annonces qui s'adaptera également aux réseaux sociaux.

Cette formule entre dans une stratégie de communication élargie permettant de cibler un plus large public.

Il est donc proposé de fixer le tarif unitaire de l'espace publicitaire à 300,00 € H.T.

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le tarif unitaire de l'espace publicitaire au Cinéma Ti Hanok pour la Semaine du Golfe 2019.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** des publicités avec Ti Hanok d'accord, mais le cinéma Ti Hanok dans cette affaire, il gagne quoi ?

**M. GOUEGOUX :** le cinéma Ti Hanok ne gagne rien, c'est nous qui facturons et lui nous apporte son service, ça rentre dans notre cagnotte, il amène sa contribution

**M. LE MAIRE :** merci au cinéma de nous apporter cette contribution. Nous avons de très bons contacts avec le cinéma Ti Hanok et ceci explique cela.

## **21- DF - GRILLE TARIFAIRE : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2019 LOCATION DE MATERIEL, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, HALLES, MARCHÉ, CIMETIÈRE, TAXES DE MISE EN FOURRIÈRE, COLLECTE DE DECHETS VERTS, PHOTOCOPIES...**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

La grille tarifaire fait l'objet d'une revalorisation le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

S'agissant des halles et du marché, le Comité Consultatif Paritaire des Halles et du Marché, réuni le 05/11/2018, a proposé pour 2019 le maintien des tarifs.

Pour les frais de facturation de badges d'accès à St Goustan et la rue du Château ainsi que les tarifs de photocopies de documents administratifs, les tarifs restent eux aussi inchangés.

Un nouveau tarif pour les terrasses est créé pour la place de la République et la place Gabriel Deshayes.

Quant aux autres tarifs, il est proposé de les majorer de 2,2% suivant en cela l'inflation d'octobre 2017 à octobre 2018.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 06/12/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :


Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée, annexée à la présente délibération, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.



## GRILLE TARIFAIRE 2019

VALIDITÉ : DU 1/1/2019 AU 31/12/2019

| TARIFS                                                                                                                              | Tarifs 2018                                                                       | Propositions 2019       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>1 - LOCATION DE MATÉRIEL / Tarif par jour d'utilisation</b>                                                                      |  | Forfait minimal 30,45 € |
| PERTE OU DÉGRADATION DE MATÉRIEL EN LOCATION OU EN MISE A DISPOSITION AVEC VALORISATION                                             | Remboursement sur la base de la réparation ou acquisition effectuée par la Ville  |                         |
| <b>1A – PARTICULIERS ET ENTREPRISES</b>                                                                                             |                                                                                   |                         |
| Absence de livraison, de montage et démontage                                                                                       |                                                                                   |                         |
| Tables                                                                                                                              | 2,03 €                                                                            | 2,07 €                  |
| Chaises                                                                                                                             | 0,51 €                                                                            | 0,52 €                  |
| Bancs                                                                                                                               | 1,02 €                                                                            | 1,04 €                  |
| Urnes ou isoloirs                                                                                                                   | 2,54 €                                                                            | 2,59 €                  |
| <b>1B – ASSOCIATIONS ALRÉENNES A BUT NON LUCRATIF, COMMUNES LIMITOPHES, ASSOCIATIONS DE COMMUNES LIMITOPHES, A BUT NON LUCRATIF</b> | <i>Gratuité</i><br>Avec valorisation conforme au tarif ci-dessous                 |                         |
| <b>TABLES, CHAISES, BANCS, GRILLES</b>                                                                                              |                                                                                   |                         |
| FORFAIT LIVRAISON PAR VÉHICULE UTILISÉ                                                                                              | 81,20 €                                                                           | 82,99 €                 |
| TABLES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                           | 2,03 €                                                                            | 2,07 €                  |
| CHAISES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                          | 0,51 €                                                                            | 0,52 €                  |
| BANCS : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                            | 1,02 €                                                                            | 1,04 €                  |
| GRILLES : journée d'utilisation, à l'unité                                                                                          | 1,02 €                                                                            | 1,04 €                  |
| <b>ESTRADES (1 m x 2 m)</b>                                                                                                         |                                                                                   |                         |
| Forfait livraison, montage et démontage                                                                                             | 121,80 €                                                                          | 124,48 €                |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 2,03 €                                                                            | 2,07 €                  |
| <b>URNES, ISOLOIRS</b>                                                                                                              |                                                                                   |                         |
| Livraison                                                                                                                           | 20,30 €                                                                           | 20,75 €                 |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 2,54 €                                                                            | 2,59 €                  |
| <b>BARRIÈRES</b>                                                                                                                    |                                                                                   |                         |
| Forfait livraison par véhicule utilisé                                                                                              | 40,60 €                                                                           | 41,49 €                 |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 0,51 €                                                                            | 0,52 €                  |
| <b>PODIUMS (4,88 m x 4,88 m)</b>                                                                                                    |                                                                                   |                         |
| Livraison, montage et démontage                                                                                                     | 263,90 €                                                                          | 269,71 €                |
| Journée d'utilisation, à l'unité                                                                                                    | 25,38 €                                                                           | 25,93 €                 |
| <b>CHAPITEAUX</b>                                                                                                                   |                                                                                   |                         |


| TARIFS                                                                                                     | Tarifs 2018                                                                                                             | Propositions 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Livraison par véhicule utilisé, montage et démontage (obligation que le conducteur soit un agent communal) | Au temps réel :<br>23,50 € par heure et par agent +<br>20 € par véhicule utilisé et par jour                            |                   |
| Journée d'utilisation, à l'unité<br>Chapiteaux de 4,5 x 4,5 m ou 4 x 4 m                                   | 40,60 €                                                                                                                 | 41,49 €           |
| Journée d'utilisation, à l'unité,<br>Chapiteaux de 8 x 5 m                                                 | 81,20 €                                                                                                                 | 82,99 €           |
| Journée d'utilisation, à l'unité,<br>Chapiteaux de 8 x 12 m                                                | 162,40 €                                                                                                                | 165,97 €          |
| Pour 6 mois,<br>Chapiteaux (2) de 8 x 12 m (Stades Ty Coat et Bel Air)                                     | 507,50 €                                                                                                                | 518,67 €          |
| <b>2 - LOGEMENTS DE LA COMMUNE</b>                                                                         |                                                                                                                         |                   |
| <b>2 – 1 - Presbytère , Place G. Deshayes</b>                                                              |                                                                                                                         |                   |
| LOYER ANNUEL                                                                                               | Discussion en cours avec l'évêché depuis 2014 / loyer<br>actuel 3 027,25 € - convention caduque depuis le<br>31/12/1987 |                   |
| <b>3 – CIMETIÈRE</b>                                                                                       |                                                                                                                         |                   |
| <b>FACTURATION AU MÈTRE CARRÉ</b>                                                                          |                                                                                                                         |                   |
| > Concession                                                                                               |                                                                                                                         |                   |
| - Concession de 15 ans                                                                                     | 94,75 €                                                                                                                 | 96,83 €           |
| - Concession de 30 ans                                                                                     | 250,15 €                                                                                                                | 255,65 €          |
| > Caveau provisoire                                                                                        |                                                                                                                         |                   |
| - De 1 à 8 jours                                                                                           | 36,65 €                                                                                                                 | 37,46 €           |
| - Par jour supplémentaire                                                                                  | 3,20 €                                                                                                                  | 3,27 €            |
| > Creusement de fosse                                                                                      |                                                                                                                         |                   |
| - creusement de fosse à 2 m                                                                                | 179,75 €                                                                                                                | 183,70 €          |
| - creusement pour fosse enfant                                                                             | 42,10 €                                                                                                                 | 43,03 €           |
| > Exhumations et inhumations                                                                               |                                                                                                                         |                   |
| - exhumation d'un cercueil                                                                                 | 48,05 €                                                                                                                 | 49,11 €           |
| - inhumation                                                                                               | 48,05 €                                                                                                                 | 49,11 €           |
| - enlèvement d'ossements                                                                                   | 30,00 €                                                                                                                 | 30,66 €           |
| > Reliquaires                                                                                              |                                                                                                                         |                   |
| - petit format                                                                                             | 46,10 €                                                                                                                 | 47,11 €           |
| - grand format                                                                                             | 69,00 €                                                                                                                 | 70,52 €           |
| > Columbarium                                                                                              |                                                                                                                         |                   |
| - concession de 15 ans                                                                                     | 499,80 €                                                                                                                | 510,80 €          |
| - plaque de fermeture                                                                                      | 160,95 €                                                                                                                | 164,49 €          |
| - dépôt d'urne dans la case cinéraire                                                                      | 48,05 €                                                                                                                 | 49,11 €           |
| > Caves-urnes                                                                                              |                                                                                                                         |                   |
| - concession de 15 ans (le couvercle reste la propriété de la ville)                                       | 386,65 €                                                                                                                | 395,16 €          |


Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018

| TARIFS                                                                                                                                                                                                                                                            | Tarifs 2018                                                                                                 | Propositions 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| - dépôt d'urne dans une cave-urne                                                                                                                                                                                                                                 | 48,05 €                                                                                                     | 49,11 €           |
| <b>- 4 - O.D.P. : STATIONNEMENT DES TAXIS</b>                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                             |                   |
| - Redevance, par taxi / Forfait annuel                                                                                                                                                                                                                            | 72,42 €                                                                                                     | 74,01 €           |
| <b>- 5 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TRAVAUX)</b>                                                                                                                                                                                                |                                                                                                             |                   |
|  <b>PAIEMENT D'AVANCE EXIGÉ.</b> Les autorisations seront accordées dans la limite de 6 mois. Si les travaux ont une durée supérieure à 6 mois, la demande devra être renouvelée |                                                                                                             |                   |
| Frais de dossier par demande (non remboursable)                                                                                                                                                                                                                   | 20,30 €                                                                                                     | 20,75 €           |
| Facturation au m <sup>2</sup> et par jour (durée maximale de facturation au semestre)                                                                                                                                                                             | 0,51 €                                                                                                      | 0,52 €            |
| <b>&gt; Entreprises travaillant pour le compte de la commune ou administrations</b>                                                                                                                                                                               | Gratuité                                                                                                    |                   |
| Occupation d'une place de stationnement De 2,50 m*5m(par mois)<br>Frais de dossier à ajouter                                                                                                                                                                      | 190,31 €                                                                                                    | 194,50 €          |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (en l'absence d'autorisation de la commune) Art. 66 du règlement de voirie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>                                                                                                 | Facturation du tarif O.D.P. correspondant + amende forfaitaire journalière                                  |                   |
| <b>6 - O.D.P. : TARIFS FÊTE FORAINE</b>                                                                                                                                                                                                                           |  Paiement d'avance exigé |                   |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                                                                                                               | 20,30 €                                                                                                     | 20,75 €           |
| LUNA PARK ou équivalent (par semaine)                                                                                                                                                                                                                             | 812,00 €                                                                                                    | 829,86 €          |
| Forfait par attraction et par semaine                                                                                                                                                                                                                             | 71,05 €                                                                                                     | 72,61 €           |
| <b>CIRQUES et autres chapiteaux – FORFAIT/JOUR</b><br>Au-delà de cette durée, passation d'une convention                                                                                                                                                          |                                                                                                             |                   |
| - Grand cirque : tarif par jour (surface du chapiteau et des installations diverses > 100 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                        | 341,55 €                                                                                                    | 349,06 €          |
| - Petit cirque : tarif par jour (surface du chapiteau et des installations diverses inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                    | 170,77 €                                                                                                    | 174,53 €          |
| <b>7 - O.D.P. : PETIT TRAIN TOURISTIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                       | 2018                                                                                                        |                   |



| TARIFS                                                                                                                                                                  | Tarifs 2018                                                            | Propositions 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                     | 20,30 €                                                                | 20,75 €           |
| Forfait ANNUEL                                                                                                                                                          | 684,47 €                                                               | 699,52 €          |
| <b>8 - DROITS DE PLACE ET D'ÉTALAGE</b> (en conformité avec les arrêtés et règlements municipaux en matière de voirie, de circulation, d'accessibilité et de publicité) | FORFAIT ANNUEL, AU MÈTRE CARRÉ (facturation minimale 1m <sup>2</sup> ) |                   |
| Frais de dossier (non remboursable) payable par établissement à la 1ère demande                                                                                         | 20,30 €                                                                | 20,75 €           |
| > <b>Étalage des commerçants ; Présentoirs</b> (sauf emplacements publicitaires) devant l'établissement                                                                 | 50,75 €                                                                | 51,87 €           |
| > <b>Artisans d'arts limité à 1 chevalet</b> (réduction de 50 %)                                                                                                        | 25,38 €                                                                | 25,93 €           |
| > <b>Terrasses commerciales</b>                                                                                                                                         |                                                                        |                   |
| <b>Pour les commerces situés dans le périmètre d'opérations d'aménagement réalisées par la Ville</b>                                                                    | Exonération pour les travaux liés au P.E.M.                            |                   |
| FORFAIT ANNUEL, AU MÈTRE CARRE (facturation minimale 1m <sup>2</sup> )                                                                                                  |                                                                        |                   |
| - Quartier de la Gare                                                                                                                                                   | 24,21 €                                                                | 24,74 €           |
| - Centre Ville (hors Places République et Gabriel DESHAYES)                                                                                                             | 24,77 €                                                                | 25,31 €           |
| - St-Goustan (hors du domaine portuaire, de la place Saint Sauveur et du quai Franklin)                                                                                 | 33,19 €                                                                | 33,92 €           |
| FORFAIT SEMESTRIEL, AU MÈTRE CARRE (facturation minimale 1m <sup>2</sup> ) non fractionnable                                                                            |                                                                        |                   |
| - Quartier de la Gare                                                                                                                                                   | 17,56 €                                                                | 17,95 €           |
| - Centre Ville                                                                                                                                                          | 17,97 €                                                                | 18,36 €           |
| - St-Goustan (hors du domaine portuaire, de la place Saint Sauveur et du quai Franklin)                                                                                 | 23,60 €                                                                | 24,12 €           |
| PLACE ST-SAUVEUR<br>TARIF ANNUEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                    | 52,63 €                                                                | 53,79 €           |
| PLACE ST-SAUVEUR<br>TARIF SEMESTRIEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                                                | 42,83 €                                                                | 43,78 €           |
| QUAI FRANKLIN ; PLACES RÉPUBLIQUE ET G. DESHAYES<br>TARIF ANNUEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                    | 44,20 €                                                                | 45,18 €           |
| QUAI FRANKLIN ; PLACES RÉPUBLIQUE ET G. DESHAYES<br>TARIF SEMESTRIEL, PAR M <sup>2</sup>                                                                                | 34,51 €                                                                | 35,27 €           |
| > <b>Sur les places publiques ou terrains communaux</b>                                                                                                                 |                                                                        |                   |
| Conseil municipal de la ville d'Auray du 18 décembre 2018                                                                                                               |                                                                        |                   |

| TARIFS                                                                                                                                                                           | Tarifs 2018                                                                       | Propositions 2019       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>VENTE DIRECTE PAR CAMIONS (+3T5)</b>                                                                                                                                          |  | Paiement d'avance exigé |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                              | 20,30 €                                                                           | 20,75 €                 |
| Forfait <u>A LA JOURNÉE</u>                                                                                                                                                      | 65,98 €                                                                           | 67,43 €                 |
| <b>&gt; Braderies et foires à la brocante</b>                                                                                                                                    |                                                                                   |                         |
| Frais de dossier (non remboursable)                                                                                                                                              | 20,30 €                                                                           | 20,75 €                 |
| <u>&gt; Ventes diverses hors marché de plein air (Braderies, foires à la brocante, Bric à brac,...)</u><br><u>Sont pris en compte les mètres linéaires accessibles au public</u> |                                                                                   |                         |
| <b>- PAR DES ASSOCIATIONS ALRÉENNES</b>                                                                                                                                          | <i>Gratuité<br/>Avec valorisation conforme au tarif ci-dessous</i>                |                         |
| Par mètre linéaire et par jour                                                                                                                                                   | 2,54 €                                                                            | 2,59 €                  |
| Bric à brac, vide-greniers pour association alréenne (sur le terrain du Bel Air)                                                                                                 | Gratuité                                                                          |                         |
| <b>- PAR DES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS NON ALRÉENNES</b>                                                                                                                        |                                                                                   |                         |
| Par mètre linéaire, par jour                                                                                                                                                     | 3,05 €                                                                            | 3,11 €                  |
| <b>PORT DE ST-GOUSTAN</b>                                                                                                                                                        |                                                                                   |                         |
| Foire à la brocante – Jusqu'à 4 m <sup>2</sup>                                                                                                                                   | 5,08 €                                                                            | 5,19 €                  |
| Foire à la brocante – Par m <sup>2</sup> supplémentaire                                                                                                                          |                                                                                   |                         |
| <b>&gt; Chapiteau pour opération commerciale</b>                                                                                                                                 | Application du tarif du marché de plein air, au ml et par jour                    |                         |
| <b>&gt; BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS (Par m<sup>2</sup>, par jour)</b>                                                                                                                 | 1,02 €                                                                            | 1,04 €                  |
| <b>9 – MARCHÉ DE PLEIN AIR</b><br>(C.C.P.H.M. DU 05/11/2018)                                                                                                                     |                                                                                   |                         |
| ABONNÉS : par ml, par marché                                                                                                                                                     | 1,00 €                                                                            | 1,00 €                  |
| NON ABONNÉS ATTITRÉS : par ml (3 m de profondeur), par marché                                                                                                                    | 1,75 €                                                                            | 1,75 €                  |
| NON ABONNÉS SAISONNIERS : par ml (3 m de profondeur), par marché                                                                                                                 | 2,80 €                                                                            | 2,80 €                  |
| REDEVANCE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE<br>PAR BRANCHEMENT, PAR MARCHÉ,<br>Abonnés attitrés et saisonniers                                                                              | 1,00 €                                                                            | 1,00 €                  |

| TARIFS                                                                                                                                                     | Tarifs 2018                                                                                               | Propositions 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| ASSOCIATIONS                                                                                                                                               | <i>Gratuité<br/>Avec valorisation conforme au tarif ci-dessus</i>                                         |                   |
| <b>10 - MARCHÉ DE NOËL</b>                                                                                                                                 |  Paiement d'avance exigé |                   |
| Par stand, pour la durée du marché de Noël                                                                                                                 | 15,25 €                                                                                                   | <b>Supprimé</b>   |
| <b>11 – HALLES MUNICIPALES<br/>(C.C.P.H.M. DU 05/11/2018)</b>                                                                                              |                                                                                                           |                   |
| Par ml et par mois                                                                                                                                         | 54,40 €                                                                                                   | <b>54,40 €</b>    |
| Forfait étal : par mois                                                                                                                                    | 16,35 €                                                                                                   | <b>16,35 €</b>    |
| Réduction de 50 % : nouveaux abonnés<br>Validité : 3 premiers mois d'installation et 6 premiers mois<br>pour les étals n°10 à n°21 (délib. CM du 29/05/18) | 27,20 €                                                                                                   | <b>27,20 €</b>    |
| Vente de produits de la ferme<br>Tarif mensuel/producteur                                                                                                  | 16,70 €                                                                                                   | <b>16,70 €</b>    |
| <b>12 - COLLECTE DE DÉCHETS VERTS</b>                                                                                                                      |                                                                                                           |                   |
| Vente de sacs en papier bio dégradable (contenance 100<br>litres)<br><b>TARIF POUR 10 SACS</b>                                                             | 4,70 €                                                                                                    | <b>4,80 €</b>     |
| <b>13 - TAXE DE MISE EN FOURRIÈRE<br/>DES CHIENS</b>                                                                                                       |                                                                                                           |                   |
| <b>- TAXE DE FOURRIÈRE</b>                                                                                                                                 |                                                                                                           |                   |
| - le jour                                                                                                                                                  | 30,45 €                                                                                                   | <b>31,12 €</b>    |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                   | 60,90 €                                                                                                   | <b>62,24 €</b>    |
| <b>- RÉCIDIVES (quantifier par année glissante)</b>                                                                                                        |                                                                                                           |                   |
| <b>1ère récidive</b>                                                                                                                                       |                                                                                                           |                   |
| - le jour                                                                                                                                                  | 40,60 €                                                                                                   | <b>41,49 €</b>    |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                   | 71,05 €                                                                                                   | <b>72,61 €</b>    |
| <b>2ème récidive</b>                                                                                                                                       |                                                                                                           |                   |
| - le jour                                                                                                                                                  | 60,90 €                                                                                                   | <b>62,24 €</b>    |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                   | 91,35 €                                                                                                   | <b>93,36 €</b>    |
| <b>3ème récidive</b>                                                                                                                                       |                                                                                                           |                   |
| - le jour                                                                                                                                                  | 101,50 €                                                                                                  | <b>103,73 €</b>   |
| - la nuit de 21 H à 6 H et les dimanches et jours fériés                                                                                                   | 131,95 €                                                                                                  | <b>134,85 €</b>   |
| <b>-Frais de séjour (par jour et par chien)</b>                                                                                                            | 10,15 €                                                                                                   | <b>10,37 €</b>    |
| <b>- IDENTIFICATION PAR TATOUAGE</b>                                                                                                                       |                                                                                                           |                   |

| TARIFS                                                                                                                                                                              | Tarifs 2018             | Propositions 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Des animaux de compagnie (chiens et chats) dont les propriétaires ont été identifiés<br>TARIF PUBLIC VÉTÉRINAIRE                                                                    | Selon TARIF VÉTÉRINAIRE |                   |
| <b>14 – TARIFS DES FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES (Voitures particulières)</b><br>Arrêté du 14 novembre 2001 modifié par arrêté du 10/08/2017                          |                         |                   |
| Enlèvement                                                                                                                                                                          | 117,50 €                | 120,09 €          |
| Garde journalière                                                                                                                                                                   | 6,23 €                  | 6,37 €            |
| Expertise                                                                                                                                                                           | 61,00 €                 | 62,34 €           |
| <b>15 - PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES AU PUBLIC</b> (article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 plafonné par l'arrêté du 1 <sup>er</sup> oct. 2001) |                         |                   |
| Copie A4 N&B                                                                                                                                                                        | 0,18 €                  | 0,18 €            |
| Copie A3                                                                                                                                                                            | 0,71 €                  | 0,73 €            |
| Tirage de plan                                                                                                                                                                      | 4,72 €                  | 4,82 €            |
| <b>16 – CLÉS / BADGES</b>                                                                                                                                                           |                         |                   |
| Vol ; Perte de clés ou demande de clés supplémentaires                                                                                                                              | Au coût réel            |                   |
| Badge pour accès aux rues du château et du petit Port ; à la place Saint Sauveur et au quai Franklin (à partir du 2ème)                                                             | 50,00 €                 | 50,00 €           |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** on a déjà eu l'occasion d'en discuter en commission finances, mais concernant le presbytère, va t-on un jour régler le problème ?

**M. LE MAIRE :** vous parlez de la location du presbytère ? C'est un problème qui date de 1987. Nous ne sommes pas les premiers à nous intéresser à cette question, par contre je crois que j'ai une partie de solutions. Le presbytère a besoin de travaux, ceci en échange de cela peut se faire.

## **22- DEEJ - TARIFS EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : ADDITIF A LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2018**

Monsieur Benoît GUYOT, 9ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a approuvé, le 26 juin 2018, les tarifs Éducation, Enfance et Jeunesse applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les secteurs suivants : restauration scolaire, accompagnement scolaire, garderie périscolaire, accueils de loisirs et location Ker Yvonnick.

Pour compléter cette délibération, il est proposé de nouveaux tarifs dans les secteurs suivants :

### **- Pour la garderie périscolaire**

L'accueil périscolaire "garderie scolaire" est proposé aux familles sur cinq sites :

- Penher
- ALSH Arlequin
- primaire Rollo
- primaire du Loch
- maternelle Saint-Goustan

Les garderies scolaires sont ouvertes de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 19h le soir. L'ALSH Arlequin (+ Ker Yvonnick l'été) propose également une garderie, sur ces mêmes horaires, les mercredis en période scolaires et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires.

La délibération tarifaire (du 26 juin 2018) fixe, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs (à la demi-heure) suivants :

La tarification se fait à la demi-heure, en fonction du quotient familial.

Taux d'effort : 0,0013

Tarif mini 0,43

Tarif maxi 1,14

Non Alréen avec accord de réciprocité 1,51

Non Alréen sans accord de réciprocité 1,62

Il n'existe pas, à ce jour, de tarif pour des éventuels dépassements d'horaires.

Or, il s'avère que quelques familles viennent régulièrement récupérer les enfants, en retard, après 19h.

**Il est donc proposé de fixer une pénalité de retard, avec un tarif de 6 € par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h pour les garderies scolaires, ainsi que pour la garderie de l'ALSH Arlequin (mercredis et vacances scolaires).**

*A noter que ce tarif "pénalité de retard" existait jusqu'en 2016 (5,46 € par 1/4 d'heure de retard après 19h).*

## **- Pour l'accueil de loisirs de l'Espace Jeunesse**

Actuellement, les jeunes fréquentant les activités loisirs "Pass'sport" durant les périodes de vacances n'ont pas la possibilité de prendre un repas sur place et doivent donc rentrer chez eux sur la période du déjeuner.

Compte-tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs jeunes à l'ensemble des collégiens (sans prise en compte de l'âge), il s'avère que de plus en plus de jeunes de moins de 12 ans fréquentent cet accueil.

Il est donc proposé la possibilité pour les jeunes de s'inscrire à la cantine et de déjeuner dans le restaurant scolaire de l'élémentaire Tabarly, au même titre que les enfants fréquentant l'accueil de loisirs enfance (KIDS et KLUB).

Pour ce faire, il convient de mettre en place une tarification "pause méridienne" à l'identique de celle pratiquée pour les KIDS et KLUB à savoir :

|                        |      |
|------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0051 |      |
| Tarif mini             | 0,83 |
| Tarif maxi             | 4,14 |
| Tarif non alrén        | 4,41 |

## - Pour l'accueil de loisirs Ker Yvonnick durant l'été

La spécificité de cet accueil réside dans le fait que les enfants partent à la journée au centre de loisirs Ker Yvonnick, situé sur la commune de Locmariaquer.

Les tarifs sont les suivants :

| <b>TARIFS été 2019</b>                       | <b>ALSH journée avec transport et repas</b> | <b>Garderie (à la demi-heure)</b> | <b>Nuitée</b> |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Tarif mini Alréen                            | 10,49                                       | 0,41                              | 2,85          |
| Tarif maxi Alréen                            | 18,16                                       | 1,14                              | 7,20          |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                       | 0,0013                            | 0,0075        |
| Tarif non Alréen                             | 21,68                                       | 1,51                              | 7,59          |

Il existe une tarification exceptionnelle, à la journée mais sans repas, pour les enfants ayant un repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI :

| <b>TARIFS été 2019</b>                       | <b>ALSH journée sans repas avec transport</b> |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Tarif mini Alréen                            | 9,67                                          |
| Tarif maxi Alréen                            | 14,07                                         |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                         |
| Tarif non Alréen                             | 17,32                                         |

Il est proposé de rajouter un nouveau tarif, à la demi-journée, sans transport aller ou retour et avec la possibilité ou non de prendre le repas. Cette tarification mise en place à titre exceptionnel, est réservée aux enfants nécessitant un accueil personnalisé. Il est donc applicable uniquement que pour des cas justifiés par raison médicale, et il convient que les familles concernées prennent un rendez-vous avec le service Enfance en amont de l'inscription, afin d'étudier les modalités pratiques de l'accueil. L'objectif de ce nouveau tarif étant ainsi de favoriser l'accès de l'accueil de loisirs aux enfants en situation de handicap.

| <b>TARIFS été 2019</b>                       | <b>ALSH à la 1/2 journée avec transport (soit aller, soit retour)</b> | <b>Repas</b> | <b>Garderie (à la demi-heure)</b> | <b>Nuitée</b> |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------|---------------|
| Tarif mini Alréen                            | 4,83                                                                  | 0,83         | 0,41                              | 2,85          |
| Tarif maxi Alréen                            | 7,03                                                                  | 4,14         | 1,14                              | 7,20          |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                                                 | 0,0051       | 0,0013                            | 0,0075        |
| Tarif non Alréen                             | 8,66                                                                  | 4,41         | 1,51                              | 7,59          |



Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs » qui s'est tenue le jeudi 15 novembre 2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires présentées, valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** : par rapport à la garderie, après 19h je comprends effectivement. Des familles qui exagèrent, cependant il serait bien de cibler ces familles et que celles qui agissent ainsi de manière exceptionnelle ne soient pas pénalisées. Cela peut arriver à tout le monde d'être bloqué sur la nationale alors comment faire la différence ?

**M. GUYOT** : le personnel de garderie connaît très bien les familles qui sont récidivistes. Bien entendu sur un problème imprévu, on laisse tomber. Ce sont toujours les mêmes familles qui exagèrent.

**M. GRENET** : on pourrait sanctionner au delà de 5 récidives.

**Mme HERVIO** : les personnes recevront-elles un courrier avant la sanction ?

**M. GUYOT** : un courrier a déjà été envoyé aux familles. Nous serons vigilants, surtout pour protéger nos agents de certaines attitudes irrespectueuses. Il est inacceptable que nos agents soient agressés parcequ'une personne arrive en retard et se permette des réflexions.

**M. GRENET** : je trouve très bien les 2 autres points pour Keryvonnick. Permettre de manger le midi et l'accès à tous, notamment aux personnes handicapées.

**M. GUYOT** : c'est une plus grande souplesse.

**M. LE MAIRE** : il faudrait préciser dans la délibération les conditions d'application des retards.

**M. GUYOT** : dans le courrier adressé aux familles, il est préciser qu'en cas de retards trop fréquents nous pourrions aller jusqu'à l'exclusion.

**M. LE MAIRE** : nous pouvons acter ce soir que la sanction serait appliqué à partir du troisième retard.

**M. LE SAUCE** : dans le bordereau il est précisé que ces pénalités existaient jusqu'en 2016. Pourquoi ont-elles été retirées ?

**M. LE MAIRE** : tout simplement parce-que nous avons oublié de le mettre dans la refonte des tarifs. C'est aussi simple que cela. Nous n'avons pas tout de suite vu l'inconvénient, mais certaines familles ont elles rapidement trouvé la faille.

**M. GRENET** : on appliquerait 3 retards par an ou par mois ?

**M. GUYOT** : 3 retards par mois sur 16 possibilités. Cela montre qu'il y a une attitude volontairement désagréable de la part des familles.

**M. TOUATI** : je pense qu'il ne faut pas déterminer le nombre de retards, mais laisser l'appréciation aux agents. On peut mettre une pénalité de retard après relance écrite. Le personnel va pouvoir juger de la pertinence de la sanction. Je proposerai de fixer une pénalité de retard après une relance écrite.

**M. GUYOT** : nos agents connaissent exactement les familles.

**M. GOUEGOUX** : vous imaginez la lourdeur administrative. Les familles savent qu'ils sont en retard. Ils peuvent téléphoner pour s'excuser.

**Mme LE BAYON** : il doit aussi y avoir un degré de tolérance et de discernement.

**M. LE MAIRE** : je vous propose de maintenir la délibération telle qu'elle est rédigée. Nous reviendrons dessus en Conseil municipal en cas de difficultés.

### **23- DGS - DON AU PROFIT DES COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

De nombreuses communes du département de l'Aude ont subi au mois d'octobre 2018 de très graves inondations.

Ce sont 126 communes qui ont été reconnues en état de catastrophe naturelle dont 70 ont subi des dégâts matériels colossaux.

L'association des maires et le département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises concernées.

Les membres de la commission finances consultés sur ce point ont émis un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HULAUD

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** un don de 1 000 euros pour aider les communes audoises sinistrées à reconstruire les équipements publics dévastés

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/12/2018  
Compte-rendu affiché le 20/12/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 21/12/2018

A 21h00, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Monsieur ROCHELLE :  
-----

Monsieur LASSALLE :  
-----

Madame QUEIJO :  
-----

Monsieur TOUATI :  
-----

Madame RENARD :  
-----

Monsieur BOUQUET :  
-----

Madame LE BAYON :  
-----

Monsieur ALLAIN :  
-----

Madame JOLY :  
-----

Monsieur GUYOT :  
-----

Monsieur EVANNO :  
-----

Monsieur GOUEGOUX :  
-----

Madame VINET-GELLE :  
-----

Madame ROUSSEAU :  
-----

Madame LE ROUZIC :  
-----

Monsieur GRUSON :  
-----

Madame POMMEREUIL :  
-----

Monsieur LE SAUCE :  
-----

Madame HULAUD : ABSENTE sans procuration  
-----

Monsieur GRENET :  
-----

Madame HERVIO :  
-----

Monsieur BOUGUELLID :  
-----

Monsieur PELTAIS : ABSENT (procuration donnée à M. Le Sauce)

-----  
Monsieur LAMOUR :

-----  
Madame PUREN :

-----  
Monsieur MABELLY :

-----  
Monsieur KERLAU :

-----  
Monsieur LARRIEU :

-----  
Madame AOUCHICHE: